



PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

BANQUE DES MÉMOIRES

**Master de Contentieux international privé
Dirigé par Monsieur le Professeur Louis d'Avout
2024**

***La déchéance de la nationalité face à la
menace terroriste***

Mawadda BACAR

Sous la direction de Madame la Professeur Sabine Corneloup



UNIVERSITÉ PARIS II
PANTHÉON-ASSAS

Mémoire pour le Master 2 Contentieux international privé

Dirigé par Louis D'avout

2024

La déchéance de la nationalité face à la menace terroriste

Présenté par Mawadda BACAR

Sous la direction de Sabine Corneloup

UNIVERSITÉ PANTHÉON-ASSAS PARIS II

**LA DÉCHÉANCE DE LA NATIONALITÉ FACE À LA MENACE
TERRORISTE**

Par Mawadda BACAR

Étudiante en Master 2 Droit international privé et du Commerce International -
parcours contentieux international privé

Sous la direction de

Madame Sabine Corneloup

Remerciements

Mes remerciements vont d'abord à Madame la Professeure Sabine Corneloup, ma directrice de mémoire, qui a été un soutien inestimable tout au long de ce projet. Ses conseils éclairés et son dévouement ont été d'une importance capitale pour sa réussite. Je lui suis reconnaissante pour sa disponibilité et son expertise qui ont grandement enrichi ce travail.

Je souhaite ensuite exprimer ma sincère gratitude envers Monsieur le Professeur Louis d'Avout qui a rendu possible mon admission dans ce master prestigieux qui m'a permis d'affiner ma réflexion sur le droit international privé. Sa vision éclairée et sa volonté de proposer une formation diversifiée ont été des atouts majeurs dans mon développement académique.

Je porte ensuite toute ma gratitude et ma reconnaissance à tous les enseignants du Master de droit international privé qui m'ont formée et qui ont joué un rôle essentiel dans l'élaboration de mon esprit critique.

Enfin, je tiens à dédier ce mémoire à ma mère ainsi qu'à toutes les personnes qui ont pris le temps de relire mes écrits et de me conseiller. Sans leurs sacrifices et leur dévouement, rien de tout cela n'aurait été possible.

Table des abréviations

Al. : Alinéa

Art. : Article

Cons. Const. : Conseil constitutionnel

CE : Conseil d'Etat

CIJ : Cour internationale de justice

Convention EDH : Convention européenne des droits de l'homme

CEDH : Cour européenne des droits de l'homme

CESEDA : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

CNCDH : Commission nationale consultative des droits de l'homme

CNIL : Commission nationale de contrôle des techniques de renseignements

C. pén. : Code pénal

CPP : Code de procédure pénale

CSI : Code de la sécurité intérieure

DDHC : Déclaration Universelle des droits de l'Homme

JO : Journal Officiel

ONU : Organisation des Nations Unies

Sommaire

INTRODUCTION.....	1
Partie 1 : Le caractère légal de la déchéance de nationalité dans la lutte contre le terrorisme.....	9
Chapitre 1 - Cadre juridique et conceptuel de la déchéance de nationalité en contexte terroriste.....	10
<i>Section 1 - Bases juridiques de la déchéance de nationalité en droit international et national.....</i>	<i>10</i>
<i>Section 2 - Cadre légal et garanties protectrices internationales pertinentes.....</i>	<i>21</i>
Chapitre 2 - Justifications et controverses entourant la déchéance de nationalité face au terrorisme.....	30
<i>Section 1 - Arguments en faveur de la déchéance de nationalité pour lutter contre le terrorisme..</i>	<i>31</i>
<i>Section 2 - Limites et critiques de la déchéance de nationalité dans ce contexte.....</i>	<i>39</i>
Partie 2 : Impacts et défis de la déchéance de nationalité dans la lutte anti-terroriste : balance entre sécurité et droits individuels.....	48
Chapitre 1 - Conséquences individuelles et familiales de la déchéance de nationalité pour des motifs liés au terrorisme.....	49
<i>Section 1 - Analyse des droits fondamentaux affectés par la déchéance de nationalité.....</i>	<i>49</i>
<i>Section 2 - Répercussions sur les proches et sur la cohésion sociale.....</i>	<i>57</i>
Chapitre 2 - Perspectives comparatives et recommandations pour une conciliation efficace entre impératifs sécuritaires et respect des droits individuels.....	65
<i>Section 1 - Approche comparative des pratiques en matière de déchéance de nationalité.....</i>	<i>65</i>
<i>Section 2 - Propositions et bonnes pratiques pour une politique équilibrée dans la lutte contre le terrorisme.....</i>	<i>74</i>
CONCLUSION.....	81

INTRODUCTION

« *La lutte contre le terrorisme exige un équilibre délicat entre la protection de la sécurité nationale et le respect des droits fondamentaux. Si nous sacrifions nos valeurs pour combattre le terrorisme, alors les terroristes auront déjà remporté une victoire.* »¹. Cette citation de Kofi Annan souligne de manière poignante le dilemme éthique auquel sont confrontées les sociétés contemporaines dans leur lutte contre le terrorisme. À la suite des attentats du 11 septembre 2001, le monde a été brutalement confronté à une nouvelle réalité sécuritaire, marquée par une menace transnationale sans précédent. Ces événements ont déclenché un changement de paradigme significatif dans la manière dont les États abordent la sécurité nationale et la protection des droits fondamentaux de leurs citoyens.

En effet, les attaques terroristes du 11 septembre ont engendré une réaction en chaîne à l'échelle mondiale, incitant de nombreux pays à renforcer leurs législations nationales en matière de sécurité et de lutte contre le terrorisme. La France, confrontée à une série d'attaques terroristes au cours des dernières années, a été particulièrement touchée par cette dynamique. Ces événements ont conduit à l'adoption de mesures législatives et sécuritaires qui visent à renforcer la capacité de l'État à prévenir et à réagir efficacement aux menaces terroristes.

Ainsi, dans ce contexte de lutte contre le terrorisme, la question de la déchéance de la nationalité fait de plus en plus irruption dans le débat politique et juridique, en France mais aussi dans de nombreux pays².

L'étude d'un tel sujet ne saurait faire l'économie d'un préalable effort de définition nécessaire à la compréhension de ses contours.

Étymologiquement, le terme nationalité trouve son origine dans le latin « *natio* », qui signifie « naissance » ou « peuple ». Au fil de son évolution ce terme désigne désormais l'appartenance d'un individu à une communauté politique spécifique, généralement un État-nation. La nationalité est souvent définie comme le lien juridique et politique qui unit un individu à un État donné, lui conférant certains droits et devoirs en vertu de la législation de cet État. Cela inclut généralement le droit de participer à la vie politique, le droit de résider et de travailler dans le pays, ainsi que le droit

¹ Kofi Annan - discours que le Secrétaire général de l'ONU prononcé, le 21 novembre 2002, à l'Université de Tilburg

² Notamment le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la Finlande, la Russie, l'Australie, ou encore la Norvège qui réformé leur droit en ce sens ou qui ont établi des projets de réformes visant à favoriser ce moyen.

à la protection consulaire à l'étranger.³ La nationalité est ainsi intimement liée à la relation entre l'État et le citoyen et relève essentiellement du droit public. Toutefois, la nationalité fait aussi partie intégrante du domaine du droit international privé. Dans ce cadre, la nationalité est souvent utilisée comme critère de rattachement pour déterminer la loi applicable dans les relations juridiques entre individus ayant des liens avec plusieurs États.

En ce qui concerne la déchéance de la nationalité, cette notion est étroitement liée à la définition de la nationalité elle-même. Elle se produit dès lors que l'État décide de retirer à un individu sa nationalité, le privant ainsi des droits et privilèges qui y sont associés.

Dans son sens général, le terme déchéance a un sens très fort. Selon le dictionnaire de l'Académie française⁴, il désigne « le fait de déchoir » ou « l'état de celui qui est déchu », qu'on associe alors à un « délabrement physique ou mental, une décrépitude ». Le sens du verbe "déchoir", dérivé du latin « cadere » signifiant « tomber », exprime l'idée de passer à un état moins avantageux, moins brillant que celui où l'on était. Dès lors, on perçoit directement à travers la signification de la déchéance la connotation péjorative qui s'y lie et le caractère déshonorant, voire infamant de celle-ci. Elle est dès lors associée à la chute, la décadence et l'abaissement.

Dans son sens juridique, la déchéance renvoie « à la perte d'un droit, d'une fonction, d'une qualité ou d'un bénéfice, encourue à titre de sanction, pour cause d'indignité, d'incapacité, de fraude, d'incurie, etc. »⁵ Les motifs d'une telle décision tiennent, de manière générale, à l'indignité ou au manque de loyalisme de la personne visée. L'élément capital de cette définition est donc l'idée de sanction. Ainsi, il est crucial de distinguer la déchéance de la nationalité des autres situations de perte de nationalité qui ne sont pas considérées comme des sanctions, mais plutôt comme le constat plus ou moins objectif d'une perte d'effectivité du lien entre le citoyen et l'État. Par exemple, cela peut se produire lorsque l'individu établit durablement sa résidence à l'étranger, dans un pays dont il a obtenu la nationalité, selon des conditions qui varient d'une législation à l'autre. Ou encore, cela peut se produire dans le cadre de la législation française lorsque la personne occupe un emploi au sein d'une armée ou d'un service public étranger sans avoir renoncé à sa nationalité malgré l'injonction de l'État.

³ INSEE, définition Nationalité / Attribution de la nationalité française, disponible sur : [<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1796>]

⁴ Dictionnaire de l'Académie française, 9^e édition

⁵ Gérard CORNU (dir.), Vocabulaire juridique, Paris, PUF, Quadrige Dicos Poche, 15^{ème} édition, 2022 et 2024, p.303.

Cette distinction est opérée au sein même du Code civil qui distingue d'un côté, la déchéance de la nationalité -qui a un caractère répressif- de la perte de nationalité- qui elle repose sur l'absence d'effectivité de la nationalité française. Ainsi, il convient de la même façon de distinguer la déchéance de la nationalité des cas de retrait de la nationalité acquise par mensonge ou par fraude, ou encore, cela va de soi, de renonciation volontaire à la nationalité, dont les conditions varient également d'un État à l'autre⁶.

La déchéance de la nationalité est donc la résultante d'une manifestation de la décision unilatérale de l'État et constitue un acte de sanction qui démontre de manière significative son pouvoir souverain. La capacité de l'État à exercer ce pouvoir met en évidence que le cadre de l'État-nation demeure central dans la sphère du politique, mettant en lumière la distinction entre ceux qui sont considérés comme membres de la communauté (les "amis") et ceux qui sont exclus (les « ennemis⁷») -symbolisés par les déchus- jugés indésirables d'appartenir à la communauté nationale, en application d'un droit de la nationalité qui est « intrinsèquement un droit d'exclusion »⁸.

La déchéance de nationalité est désormais considérée comme une mesure de lutte contre le terrorisme. Dans de nombreux pays, les individus impliqués dans des activités terroristes peuvent se voir retirer leur nationalité afin de prévenir de futures attaques en leur enlevant les droits et privilèges associés à la nationalité.

Cependant, il y a un certain scepticisme lorsqu'on est confronté à la définition du terme « terrorisme » dès lors que l'on constate une difficulté conceptuelle qui fait obstacle à sa définition. Plusieurs facteurs contribuent à sa complexité et à son caractère subjectif. Le terrorisme est défini en fonction du contexte politique, social et culturel dans lequel il se produit. Cela explique que certaines actions peuvent être qualifiées de terroristes dans un contexte, mais pas dans un autre. En outre, la définition du terrorisme peut être influencée par des considérations politiques et géopolitiques. Certains groupes ou États peuvent être étiquetés comme terroristes par leurs adversaires politiques, tandis qu'ils se considèrent eux-mêmes comme des combattants de la liberté ou des résistants. Cela introduit un élément de subjectivité et de partialité dans la définition du terrorisme.

⁶ Sur la législation française, dont le Code civil opère lui-même une distinction entre perte de la nationalité et déchéance de la nationalité (articles 23 et suiv.).

⁷ Carl Schmitt, « Le Concept du Politique »

⁸ Lagarde p., « Nationalité », in allard d., rials s. (dir.), Dictionnaire de la culture juridique, Paris, PUF, 2003, p. 1052.

À ce jour, même la définition légale est controversée et ne pose pas les contours de cette notion. Malgré que la communauté internationale s'efforce de parvenir à une définition acceptable pour tous, il n'y a à ce jour aucune définition qui fasse consensus.

Par conséquent, pour justifier la déchéance de nationalité dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, il est essentiel d'avoir une définition claire et précise du terrorisme. Cette définition doit être suffisamment robuste pour distinguer les actes légitimes de résistance ou de protestation des véritables actes de terrorisme. Sans une telle définition, la déchéance de nationalité pourrait être utilisée de manière arbitraire ou disproportionnée, portant atteinte aux droits individuels et à l'état de droit.

Nous allons laisser de côté les débats sur la définition du terrorisme et nous nous en tiendrons à la définition juridique française pour simplifier notre argumentation. Selon l'article 421-1 du Code pénal français, « Est considéré comme un acte de terrorisme tout acte constituant une atteinte grave à l'intégrité physique ou psychique d'une personne, ou un acte de nature à porter gravement atteinte à la sécurité d'un État, lorsque cet acte est intentionnellement en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur ». Ainsi, le terrorisme se définit- selon la conception française comme « tout agissements criminels destinés à l'épouvante dans la population civile, par leur caractère meurtrier systématiquement aveugle »⁹.

Plus globalement, le terrorisme est une forme de violence politique caractérisée par l'utilisation délibérée de la violence ou de la menace de violence par des acteurs non étatiques, dans le but de créer un climat de terreur et d'intimider les populations civiles ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à agir ou à s'abstenir d'agir, en violation du droit international et des normes humanitaires¹⁰. La "lutte contre le terrorisme" désigne donc les efforts déployés par les États et la communauté internationale pour prévenir, contrer et éliminer les activités terroristes et les organisations terroristes. Elle implique souvent des mesures de sécurité, des opérations militaires, des stratégies de renseignement et des initiatives de coopération internationale visant à neutraliser la menace terroriste. La "menace" du terrorisme englobe, quant à elle, les risques posés par les actes terroristes pour la sécurité nationale, la stabilité régionale et la paix internationale. Cette menace peut prendre différentes formes, allant des attaques perpétrées par des groupes extrémistes jusqu'à la

⁹ Gérard CORNU (dir.), Vocabulaire juridique, Paris, PUF, Quadrige Dicos Poche, 15^{ème} édition, 2022 et 2024, p.303

¹⁰ Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, article 2.1 (b).

radicalisation et la mobilisation de personnes à des fins terroristes. Ainsi, la déchéance de la nationalité s'est imposée comme une mesure pensée en réponse à la menace terroriste, soulignant l'importance de comprendre la nature de cette lutte et ses enjeux pour assurer la sécurité et la stabilité dans le monde contemporain.

La création de la déchéance de la nationalité était motivée par plusieurs facteurs. Tout d'abord, elle visait à dissuader les comportements jugés nuisibles à la sécurité nationale, tels que la trahison, la collaboration avec l'ennemi en temps de guerre, ou d'autres activités mettant en péril l'État ou la société. Ensuite, elle servait de moyen de punition pour ceux qui enfreignaient gravement les lois et les valeurs fondamentales du pays.

Historiquement, elle trouve ses origines dans les premiers développements du droit international et du droit des États-nations. Au fil des siècles, les gouvernements ont cherché à établir des mécanismes pour protéger leur intégrité nationale et leurs intérêts contre des individus agissant de manière préjudiciable. Au XIXe siècle et au début du XXe siècle, les États ont commencé à codifier des lois sur la nationalité et la citoyenneté, introduisant ainsi la déchéance de la nationalité comme une sanction pour des actions considérées comme graves et contraires aux intérêts nationaux.

En France, l'introduction de cette mesure¹¹ remonte à la période révolutionnaire et n'était pas initialement associée au terrorisme, mais plutôt à des crimes contre l'État ou à des actes considérés comme graves. Une des premières utilisations de cette mesure a été pour punir les individus impliqués dans le commerce d'esclaves. Cependant, il convient de noter que la déchéance de nationalité pour les personnes impliquées dans le commerce d'esclaves n'était pas systématiquement appliquée, et son utilisation était limitée à certains cas spécifiques. Au fil du temps, elle a été étendue à d'autres situations et motifs, notamment en matière de sécurité nationale. La loi du 10 août 1927 a introduit la possibilité de déchoir de leur nationalité française les personnes condamnées pour des crimes graves contre l'État, tels que la trahison ou l'espionnage.

Durant la Seconde, cet outil a pris un autre tournant et se transforme comme une mesure autoritaire. En 1940, le régime de Vichy a instauré la déchéance de nationalité pour certaines catégories de Français : principalement les juifs, les opposants politiques et les étrangers naturalisés. Cette mesure visait à renforcer la politique de collaboration avec l'Allemagne nazie et à promouvoir une idéologie nationaliste et xénophobe. La déchéance de nationalité était alors utilisée comme un outil de répression, permettant au régime de marginaliser et de persécuter ceux qu'il considérait comme

¹¹ Décret du 27 avril et 3 mai 1848

indésirables ou menaçants pour l'État. Cette période sombre de l'histoire française a démontré comment la déchéance de nationalité pouvait être instrumentalisée à des fins discriminatoires et autoritaires, suscitant des débats sur les dangers potentiels de cette mesure lorsqu'elle est appliquée sans garde-fous démocratiques. Toutefois, à la fin de la guerre par l'ordonnance du 19 octobre 1945 créant le code de la nationalité française revient à une logique proche de celle de 1938¹²- où la déchéance était vue comme une sanction pour indignité- et posant ainsi les bases de la législation actuelle¹³.

Après la Libération, et avec la fin du régime de Vichy, l'utilisation de la déchéance de nationalité a été considérablement réduite. Cet outil juridique a été mis en veille et n'a été appliqué que dans des cas extrêmement rares et spécifiques, principalement liés à des actes gravement contraires aux intérêts fondamentaux de la Nation. Cette période de relative désuétude a duré plusieurs décennies, jusqu'à ce que les récents enjeux sécuritaires et les menaces terroristes remettent cette mesure sur le devant de la scène juridique et politique dans les années 1990. C'est ainsi que la loi du 22 juillet 1996¹⁴ a étendu la possibilité de déchéance aux cas de terrorisme.

L'évolution de la déchéance de nationalité en France, notamment son lien avec la lutte contre le terrorisme, constitue un tournant majeur dans l'histoire de cette mesure. Initialement conçue pour répondre à des infractions contre l'État ou des actes considérés comme graves, la déchéance de nationalité a pris un nouveau visage face à la montée du terrorisme en France.

Une étape significative dans cette évolution a été marquée par la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme¹⁵. Cette loi a étendu les motifs de déchéance de nationalité pour inclure les actes de terrorisme et les activités en lien avec des organisations terroristes. Elle reflète la volonté des autorités françaises de renforcer les mesures de sécurité nationale face à la menace terroriste. Ces évolutions législatives témoignent du changement de perspective de la déchéance de nationalité en France, passant d'une mesure principalement utilisée pour des crimes contre l'État à un outil de lutte contre le terrorisme et la menace qui pèse sur la sécurité nationale.

Par ailleurs, cette mesure suscite des intérêts politiques et juridiques.

¹² Décret du 12 novembre 1938.

¹³ Amélie DIONISI-PEYRUSSE, « Nationalité – Perte et déchéance individuelles », Jurisclasseur civil code, Fascicule no 80, 2017, p. 27.

¹⁴ Loi no 96-647 du 22 juillet 1996 tendant à renforcer la répression du terrorisme et des atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public et comportant des dispositions relatives à la police judiciaire.

¹⁵ Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers.

Politiquement, au cours des dernières décennies, la déchéance de la nationalité est devenue un sujet de débat intense, surtout dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. Les attentats du 11 septembre ont non seulement provoqué un changement de paradigme en matière de sécurité nationale, mais ont également soulevé des questions cruciales sur l'équilibre nécessaire entre la protection de la sécurité nationale et le respect des droits fondamentaux. Cette évolution souligne l'importance d'une réflexion critique et équilibrée sur les mesures prises pour lutter contre le terrorisme, afin de préserver les valeurs démocratiques et les principes fondamentaux de l'État de droit. De nombreux pays ont dès lors élargi les motifs de déchéance de nationalité pour inclure des actes liés au terrorisme, comme le soutien à des groupes terroristes ou la participation à des activités terroristes. Ces mesures sont justifiées par la nécessité de protéger la sécurité nationale et de prévenir de futures attaques terroristes.

Juridiquement, la peur croissante face à la montée en puissance du terrorisme a profondément influencé non seulement les politiques de sécurité nationales, mais aussi les domaines du droit de la nationalité et du droit international privé. En effet, la lutte contre le terrorisme a conduit de nombreux États à revoir leur législation en matière de nationalité, ainsi qu'à renforcer leur coopération internationale dans le domaine du droit privé.

D'une part, la crainte des attaques terroristes a incité certains pays à adopter des mesures de déchéance de nationalité à l'encontre des individus impliqués dans des activités terroristes, même s'ils sont nés ou ont été naturalisés dans le pays en question. Ces mesures soulèvent des questions complexes liées au droit de la nationalité, notamment en ce qui concerne les critères d'octroi et de retrait de la nationalité, ainsi que les garanties procédurales pour les personnes concernées.

D'autre part, la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme a mis en lumière l'importance du droit international privé dans la résolution des litiges transnationaux liés au terrorisme. Des questions telles que l'extradition, la reconnaissance des jugements étrangers et la coopération judiciaire sont devenues cruciales pour garantir une réponse efficace et coordonnée aux activités terroristes à l'échelle mondiale.

Ainsi, la montée en puissance du terrorisme a eu un impact profond sur le droit de la nationalité et le droit international privé, en mettant en évidence la nécessité d'adapter les cadres juridiques nationaux et internationaux pour faire face à cette menace complexe et mondiale. Cette évolution souligne l'importance d'une approche équilibrée et respectueuse des droits fondamentaux dans la lutte contre le terrorisme, tant au niveau national qu'international.

Les États se retrouvent confrontés à des dilemmes complexes, où la préservation de la sécurité nationale se trouve en équilibre délicat avec le respect des droits fondamentaux. Au cœur de cette problématique se trouve la question de la déchéance de nationalité, une mesure controversée qui soulève des enjeux juridiques, politiques et éthiques majeurs.

Dans une ère où la mobilité des individus transcende les frontières et où les menaces à la sécurité nationale sont de plus en plus complexes, la déchéance de la nationalité pourrait apparaître comme un outil juridique significatif. Cette intensification de la surveillance sur les binationaux et les individus naturalisés a été justifiée par la lutte contre le terrorisme. Désormais, l'immigration, la criminalité et le terrorisme sont des domaines soumis à des contrôles très stricts. Cependant, l'utilisation de la déchéance de nationalité soulève des questions cruciales liées aux principes fondamentaux de justice, d'équité et de respect des droits de l'homme.

C'est pourquoi il est essentiel d'évaluer dans quelle mesure la déchéance de nationalité peut-elle être considérée comme une mesure adéquate dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, tout en tenant compte des impératifs de préservation de l'ordre public et de sauvegarde des droits individuels ? Peut-on alors concilier cette mesure avec le respect des principes de justice et d'équité dans un État de droit ?

Dans cette optique, il est essentiel d'analyser les fondements juridiques, les politiques et les implications de la déchéance de nationalité pour mieux comprendre son rôle dans la lutte contre le terrorisme. En effet, il s'agira de procéder tout d'abord à une analyse approfondie des bases légales et des politiques en vigueur concernant la déchéance de nationalité (première partie). Nous examinerons les diverses dispositions législatives, les procédures administratives et les critères juridiques qui encadrent cette mesure, ainsi que les évolutions récentes dans le contexte de la lutte antiterroriste. Puis, il conviendra d'observer les impacts et les défis de la déchéance de nationalité dans ce cadre (deuxième partie). Ces impacts mettent en lumière les conséquences juridiques, sociales et politiques de cette mesure sur les individus concernés et sur la société dans son ensemble. De plus, nous évoquerons l'équilibre nécessaire entre la sécurité nationale et la sauvegarde des droits individuels, en évaluant l'efficacité de la déchéance de nationalité comme outil de régulation et de prévention dans la lutte contre le terrorisme.

PREMIÈRE PARTIE : LE CARACTÈRE LÉGAL DE LA DÉCHÉANCE DE NATIONALITÉ DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Comme l'indique François Hollande, ancien président de la République française, « *La lutte contre le terrorisme est une priorité absolue. Nous devons nous donner les moyens de prévenir les menaces et de réagir avec fermeté à ceux qui cherchent à semer la terreur.* »¹⁶ Dans un contexte où la menace terroriste demeure une réalité prégnante, l'étude du cadre légal de la déchéance de nationalité pour motifs terroristes revêt une pertinence accrue. En effet suite à l'appel au jihad mondial annoncé en septembre 2023¹⁷ par l'organisation terroriste Al-Qaïda mais aussi par le Hamas souligne l'importance persistante de cette lutte. Suite à cet appel, la lutte contre le terrorisme a pris une dimension globale. Ainsi, cette lutte ne peut se contenter d'être une simple réponse réactive aux attentats passés, elle doit anticiper les menaces futures et s'armer de toutes les stratégies juridiques et politiques pour les contrer. La France, confrontée au terrorisme depuis des décennies, a appris l'importance cruciale de la vigilance et de l'anticipation pour prévenir les actes terroristes et protéger ses citoyens.

L'une des mesures juridiques adoptées pour renforcer cette vigilance est la déchéance de nationalité. Cette mesure, inscrite dans le droit français, vise à priver de leur nationalité ceux qui sont impliqués dans des activités terroristes, renforçant ainsi la sécurité nationale tout en envoyant un message fort contre le terrorisme. Dans cette première partie, nous examinerons donc le cadre légal de la déchéance de nationalité dans la lutte contre le terrorisme. Nous aborderons d'abord les fondements juridiques de cette mesure, en analysant les dispositions législatives pertinentes et les critères spécifiques de déchéance (chapitre 1). Ensuite, nous étudierons les justifications et controverses entourant la déchéance de nationalité face au terrorisme (chapitre 2). Cet examen permettra de comprendre comment la France utilise cet outil juridique pour renforcer sa lutte contre le terrorisme.

¹⁶ François Hollande, discours au Congrès, 16 novembre 2015.

¹⁷ Tenré, ST. (2023, septembre). Al-Qaïda menace la France et la Suède d'une attaque terroriste. Le Figaro

Chapitre 1 - Cadre juridique et conceptuel de la déchéance de nationalité en contexte terroriste

- **Section 1 - Bases juridiques de la déchéance de nationalité en droit international et national**

La déchéance de nationalité en contexte terroriste constitue un enjeu complexe qui relève à la fois du droit international et du droit national. Dans cette première section, l'analyse se concentrera sur les fondements juridiques de la déchéance de nationalité, en mettant l'accent sur son cadre international et national.

§1 : Mise en place d'un cadre juridique international de la déchéance de nationalité face au terrorisme

La mise en place d'un système international pour encadrer la déchéance de nationalité revêt une grande pertinence dans la lutte contre le terrorisme. Étant un phénomène transnational, le terrorisme nécessite une approche coordonnée entre les États pour empêcher les terroristes de trouver refuge et pour assurer leur poursuite en justice. Un cadre juridique international favorise ainsi la coopération entre les États, établit des normes communes et permet le partage d'informations. En somme, cela renforce la capacité collective à détecter, prévenir et réprimer les activités terroristes à l'échelle mondiale, tout en préservant les valeurs démocratiques et les droits fondamentaux.

1) La tentative d'un encadrement juridique international

La déchéance de nationalité est souvent considérée comme relevant principalement du droit interne de chaque État. Cependant, il existe des aspects du droit international public qui peuvent être pertinents dans ce contexte. En effet, de façon plus globale le droit de la nationalité oscille entre une base essentiellement étatique et une dimension profondément internationale. Cette dualité reflète les tensions et les compromis nécessaires pour concilier la souveraineté des États avec les normes et les obligations internationales. D'un côté, chaque État a le pouvoir souverain de déterminer les critères d'attribution et de déchéance de la nationalité, en fonction de ses propres intérêts et de sa législation

nationale. De l'autre, l'interconnexion croissante entre les nations et les défis globaux, tels que le terrorisme, imposent un cadre juridique international qui régule ces questions.

Beaucoup d'auteurs sont d'ailleurs d'avis que la souveraineté étatique, principe établi par le droit international public, empiète totalement sur les obligations internationales en matière de nationalité¹⁸. En effet, en matière de nationalité, le droit international renvoie aux différentes règles internes retenues par chacun des États. Autrement dit, le droit international ne pose pas lui-même de critère d'attribution de la nationalité qui lui serait propre, il se contente de renvoyer aux critères retenus par les États dont la nationalité va être revendiquée par les individus. Ainsi, un individu est de nationalité française s'il remplit les conditions remplies par le droit française en la matière. La Cour internationale de justice a donc concrétisé cette règle d'origine coutumière et a précisé en ce sens qu'« *il appartient (...) à tout État souverain de régler par sa propre législation l'acquisition de sa nationalité* ».¹⁹ Toutefois, une limite est posée à l'application en droit international des règles retenues par les États dans leur droit interne. Il a été précisé par la CIJ dans l'affaire Nottebohm que la nationalité acquise en application des règles internes à un État ne sera opposable internationalement que si elle a été acquise de bonne foi. On présume qu'une nationalité n'a pas été acquise de bonne foi lorsqu'elle a été octroyée par un État à un individu qui n'entretient aucun lien effectif avec cet État. Cette limite a été posée dans les termes suivants « *la nationalité est un lien juridique ayant à sa base un fait social de rattachement, une solidarité effective d'existence, d'intérêts, de sentiments joints à une réciprocité de droits et de devoirs. Elle est, peut-on dire, l'expression juridique du fait que l'individu auquel elle est conférée, soit directement par la loi, soit par un acte de l'autorité, est, en fait, plus étroitement attaché à la population de l'État qui la lui confère qu'à celle de tout autre État.* »

La liberté des États n'est pas absolue et indiscutable puisqu'elle doit prendre en compte l'existence des traités internationaux. Néanmoins, cette limite apparaît précaire puisqu'il suffit à un État de ne pas ratifier un traité pour y échapper. À titre d'exemple, la France s'est refusée de ratifier la Convention de la Haye du 12 avril 1930 concernant certaines questions relatives aux conflits de lois sur la nationalité. Malgré cela, il est possible de citer certaines conventions internationales qui lient

¹⁸ L'article 1^{er} de la Convention de La Haye du 12 avril 1930 au sujet de certaines questions relatives aux conflits de lois sur la nationalité (Société des Nations, Recueil des Traités, vol.179, p.89) affirme qu'« Il appartient à chaque Etat de déterminer par sa législation quels sont ses nationaux ». Voir P. Courbe, *Le Nouveau Droit de la nationalité*, Dalloz, 1994, p.16 et P. Lagarde, *La Nationalité française*, Dalloz 2^e édition 1989, p.12.

¹⁹ Affaire Nottebohm (deuxième phase), arrêt du 6 avril 1955. C.I.J.

la France dont la Convention du Conseil de l'Europe du 6 mai 1963 sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités ; la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés ; la Convention de New-York du 28 septembre 1954 relative au statut des apatrides.

Il faut par ailleurs noter que la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme est de plus en plus invoquée dans le contentieux de la nationalité, notamment pour s'opposer à certaines dispositions du Code civil considérées comme trop restrictives par certains plaideurs.

En outre, il convient de relever la mise en place de mécanismes internationaux visant à prévenir et réprimer les actes terroristes. La mondialisation et les avancées technologiques ont également joué un rôle crucial. Les groupes terroristes ont exploité la facilité de communication et de coordination transnationale offerte par Internet et les réseaux sociaux, rendant indispensable une réponse coordonnée à l'échelle mondiale. L'ONU a adopté une série de résolutions pour établir des normes internationales et encourager la coopération entre les États. Par exemple, la Résolution 1373 du Conseil de sécurité, adoptée en 2001, appelle tous les États à prendre des mesures pour prévenir et réprimer le financement du terrorisme, et à intensifier la coopération et l'échange d'informations. De même, la Résolution 1267 (1999) a instauré un régime de sanctions contre les individus et les entités associés à des groupes terroristes comme Al-Qaïda et l'État islamique.

À titre d'illustration, la résolution 1373²⁰ du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée le 28 septembre 2001, constitue un instrument crucial dans la lutte internationale contre le terrorisme. Elle impose un ensemble de mesures contraignantes pour les États membres afin de prévenir et de réprimer les actes terroristes. Plusieurs articles de cette résolution sont particulièrement pertinents pour le sujet de la déchéance de nationalité dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Cependant, malgré l'existence de tels instruments internationaux, se pose la question de leur réelle pertinence et efficacité en matière de déchéance de nationalité dans la lutte contre le terrorisme. En effet, bien que la résolution 1373 du Conseil de sécurité des Nations Unies fournisse un cadre juridique global pour lutter contre le terrorisme, son application spécifique à la déchéance de nationalité peut soulever des défis et des controverses. Il est donc essentiel d'analyser de manière

²⁰ Résolution S/RES/1373 du Conseil de sécurité des Nations unies.

critique ces outils internationaux pour évaluer leur impact concret sur la prévention et la répression des actes terroristes, notamment en ce qui concerne la question complexe de la déchéance de nationalité.

2) Impact et efficacité du cadre juridique international dans la lutte contre le terrorisme

La résolution 1373 du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée le 28 septembre 2001, constitue un instrument crucial dans la lutte internationale contre le terrorisme. Elle impose un ensemble de mesures contraignantes pour les États membres afin de prévenir et de réprimer les actes terroristes. Plusieurs articles de cette résolution sont particulièrement pertinents pour le sujet de la déchéance de nationalité dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Le point e) du second article de la résolution 1373 oblige en ce sens les États à prendre des mesures rigoureuses contre les personnes impliquées dans des activités terroristes et à *« veiller à ce que toutes personnes qui participent au financement, à l'organisation, à la préparation ou à la perpétration d'actes de terrorisme ou qui y apportent un appui soient traduites en justice, à ce que, outre les mesures qui pourraient être prises contre ces personnes, ces actes de terrorisme soient érigés en infractions graves dans la législation et la réglementation nationales et à ce que la peine infligée soit à la mesure de la gravité de ces actes. »* Cet article encourage la criminalisation sévère des actes de terrorisme au niveau national, et laisse aux États une certaine latitude pour appliquer des sanctions appropriées, y compris potentiellement la déchéance de nationalité. Bien que la résolution ne mentionne pas explicitement cette mesure, elle laisse aux États la liberté de choisir les sanctions les plus adaptées à leur cadre juridique national.

La résolution inclut également des mesures visant à empêcher la mobilité des terroristes en exigeant des États d'*« empêcher les mouvements de terroristes ou de groupes de terroristes en instituant des contrôles efficaces aux frontières, ainsi que des contrôles lors de la délivrance de documents d'identité et de documents de voyage et en prenant des mesures pour empêcher la contrefaçon, la falsification ou l'usage frauduleux de papiers d'identité et de documents de voyage. »* Ces contrôles renforcés aux frontières et sur les documents d'identité sont cruciaux pour limiter les déplacements des individus suspectés de terrorisme. En complément, la déchéance de nationalité peut être utilisée

comme une mesure pour restreindre la mobilité des terroristes en les privant de leur droit à un passeport.

Ces objectifs, visant à renforcer la lutte internationale contre le terrorisme en empêchant la mobilité des terroristes et en assurant une répression efficace des activités terroristes, sont indéniablement louables et nécessaires à l'échelle internationale. Cependant, force est de constater que ces mesures ne ciblent pas directement la déchéance de nationalité, laissant aux États une grande latitude dans la manière dont ils choisissent de traiter cette question délicate. Les instances internationales, telles que le Conseil de sécurité des Nations Unies, offrent ainsi une marge de manœuvre importante aux États pour décider des sanctions les plus adaptées à leur législation nationale, y compris éventuellement la déchéance de nationalité. Cette flexibilité peut engendrer des divergences dans les politiques nationales et souligner le besoin d'une coopération internationale plus étroite pour garantir une approche cohérente et efficace dans la lutte contre le terrorisme.

En parallèle de cela, plusieurs conventions internationales ont été adoptées pour renforcer le cadre juridique international contre le terrorisme. La Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif (1997) et la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (1999) en sont des exemples marquants. Ces instruments visent à harmoniser les législations nationales et à faciliter la coopération judiciaire et policière entre les pays. Elles se concentrent principalement sur la répression des actes terroristes et le financement du terrorisme, mais ne traitent pas spécifiquement de la déchéance de nationalité en tant que mesure de lutte contre le terrorisme. Par conséquent, les États jouissent d'une grande liberté dans la manière dont ils abordent cette question. Dès lors, bien que de multiples tentatives ont été effectuées en droit international public, aucun principe supranational n'a été dégagé en matière de déchéance malgré le nombre important de textes internationaux réglementant une partie de la matière²¹. Effectivement, la déchéance de nationalité, en tant que mesure touchant à la matière même de la souveraineté étatique, représente l'expression suprême de la souveraineté d'un État, étant donné qu'elle concerne la question fondamentale de la nationalité. Toutefois, avec la montée en puissance des juridictions supranationales telles que la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour de justice de l'Union

²¹ Voir, par exemple, le troisième principe de la Déclaration des droits de l'enfant du 20 novembre 1959, votée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations unies ; Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 reconnaissant le droit à la nationalité (convention dont la Cour de cassation française a dit qu'elle n'est pas d'application directe, cf. l'arrêt de la première chambre civile du 10 mars 1993, *Semaine juridique*, édition générale, 1993.1.3677); Comité des droits de l'homme, commentaire sur l'article 25 du Protocole optionnel, in James Crawford, *Democracy in International Law*, Inaugural Lecture delivered 5 March 1993, Cambridge University Press, 1994, p. 17-18.

européenne, un système de contrôle et de supervision s'est progressivement mis en place, limitant ainsi le monopole des États sur cette mesure et introduisant une dimension de contrôle international dans le processus de déchéance de nationalité.

Bien que diverses tentatives aient été faites pour encadrer juridiquement la déchéance de nationalité au niveau international, ces résolutions visent généralement des objectifs très larges et ne parviennent pas à réglementer cette question précise de manière exhaustive. Les instruments internationaux se sont prononcés sur des cas d'apatridie, mais ils n'ont pas abouti à un encadrement complet de la déchéance de nationalité. Cette lacune au niveau supranational est regrettable et sujette à critique, car elle laisse un vide juridique significatif. Il convient donc de se tourner vers l'étude du droit national.

§2 : Le cadre législatif national pour la déchéance de nationalité en lutte contre le terrorisme

La déchéance de nationalité pour des motifs liés au terrorisme est une mesure législative complexe qui nécessite une approche nuancée au niveau national (1). En outre, le débat politique et l'actualité entourant la déchéance de nationalité pour des motifs terroristes en France soulignent la nécessité d'une approche équilibrée (2).

1) Cadre législatif français de la déchéance de nationalité pour des motifs liés au terrorisme

L'article 25 du Code civil français constitue le fondement juridique de la déchéance de nationalité en France. Plus spécifiquement, il permet de priver de la nationalité française toute personne reconnue coupable de certains crimes graves, y compris des actes de terrorisme. Cet article prévoit 4 cas dans lesquels la déchéance peut être prononcée, toutefois seulement la déchéance de nationalité pour motif de terrorisme nous intéressera ici. L'alinéa premier de cet article dispose en ce sens que l'individu qui a acquis la nationalité française peut être déchu de sa nationalité « *s'il est condamné pour un acte qualifié de crime ou délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ou pour un crime ou un délit constituant un acte de terrorisme.* » Il se focalise spécifiquement sur le cas de terrorisme, qui est le sujet principal de cette analyse. Avant cette loi, la déchéance de nationalité était déjà possible, mais elle était limitée à certains cas ; notamment ceux liés à la fraude ou au manquement grave aux devoirs de citoyen. L'émergence du

terrorisme islamiste au milieu des années 1990²² a conduit à un regain d'intérêt pour la mesure de déchéance de nationalité. Cette mesure a été étendue aux auteurs de terrorisme suite à la loi du 22 juillet 1996²³. Elle a eu pour principal objectif de renforcer les mesures de sécurité nationale en étendant la possibilité de déchéance de nationalité française aux individus impliqués dans des actes de terrorisme. Avec l'extension de cette mesure aux actes de terrorisme, le gouvernement a tenté de renforcer les outils juridiques de l'État français pour lutter contre le terrorisme, en adaptant les mesures de déchéance de nationalité aux réalités d'une menace terroriste croissante et en garantissant que les protections offertes par la nationalité ne soient pas exploitées par ceux qui cherchent à nuire à la nation. Dès lors, tous les actes définis par l'article 421-1 du Code pénal et selon la définition retenue par le Conseil constitutionnel²⁴ qui considère que « *constitue désormais un acte de terrorisme, lorsqu'elle est intentionnellement en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur, l'aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour irréguliers d'un étranger définie à l'article 21 de l'ordonnance du 2 novembre 1945* » sont susceptibles d'entraîner une déchéance de nationalité pour l'individu qui en est condamné.

En outre, il est important de noter plusieurs aspects cruciaux de cette mesure. Tout d'abord, elle concerne uniquement les personnes ayant acquis la nationalité française, que ce soit par naturalisation, déclaration, réintégration, mariage, ou par les dispositions légales telles que la naissance ou la résidence en France. En sont donc exclus les Français de naissance, ce qui peut être perçu comme discriminatoire.

Ensuite, la procédure de déchéance est purement administrative et encadrée par une série de garanties procédurales, dont un recours possible devant le juge administratif. La déchéance de

²² En 1979-2000, on recense 2 190 actes de terrorisme contre la France et les intérêts français dans le monde et 262 de 1985 à 2005. Dix attentats ont tué au moins cinq personnes : le 29 mars 1982, l'attentat dans le « Capitole » Paris-Toulouse; le 9 août 1982, l'attentat de la rue des Rosiers à Paris; le 15 juillet 1983, l'attentat de l'ASALA à Orly; le 23 octobre 1983, l'attentat du Hezbollah contre le « Drakkar » à Beyrouth; le 31 décembre 1983, le double attentat contre le TGV Marseille-Paris près de Tain-L'Hermitage et contre la gare de Marseille-Saint Charles ; le 17 septembre 1985, l'attentat de la rue de Rennes à Paris; le 19 septembre 1989, l'attentat contre le DC 10 d'UTA Brazzaville-Paris au-dessus du Ténéré; le 25 juillet 1995, l'attentat à la station du RER Saint-Michel à Paris : le 23 mai 1996, l'assassinat des moines de Tibéhirine en Algérie; le 8 mai 2002, l'attentat-suicide de Karachi contre les employés de la direction des chantiers navals.

²³ L. n° 96-647, 22 juill. 1996 tendant à renforcer la répression du terrorisme et des atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public et comportant des dispositions relatives à la police judiciaire.

²⁴ Cons. Const. n° 96-377 DC du 16 juillet 1996, JO 23 juill., p.11108 qui a validé la loi sur ce point précis la loi. Dans ce cas la déchéance est encourue peu importe la durée de la condamnation (voir CE 26 sept. 2007, n°301145).

nationalité est formellement prononcée par un décret, lequel ne peut être émis qu'après un avis conforme du Conseil d'État (C. civ., art. 25). Depuis la loi du 11 juillet 1979²⁵, ce décret doit être motivé²⁶. Les voies de recours habituelles sont ouvertes contre ce décret, avec un délai de recours qui ne commence à courir qu'à partir de sa notification à l'intéressé. De plus, depuis la loi du 16 mars 1998, la déchéance de nationalité ne peut entraîner l'apatridie, s'appliquant donc uniquement aux individus possédant d'autres nationalités.

Enfin, le régime actuel de déchéance de nationalité est aussi structuré par l'article 25-1 du code civil, qui fixe deux délais limitant la déchéance dans le temps : un délai de dix ans entre les faits reprochés et l'acquisition de la nationalité, et un autre de dix ans entre les faits reprochés et la déchéance, étendus à quinze ans en cas de condamnation pour atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ou pour acte de terrorisme. Ces délais peuvent se cumuler, atteignant un maximum de trente ans. De plus, depuis la loi du 26 novembre 2003, la déchéance peut également être appliquée à des faits survenus avant l'acquisition de la nationalité française. En somme, le régime actuel de déchéance de nationalité est strictement encadré et limité, reflétant la gravité de cette mesure.

Ainsi, le régime actuel de déchéance de nationalité, bien que strict et limité, reflète la gravité de la mesure et la nécessité de protéger les intérêts fondamentaux de la Nation.

Il convient de souligner que la déchéance de nationalité pour des motifs liés au terrorisme constitue une mesure exceptionnelle, généralement réservée aux cas les plus graves mettant en danger les fondements même de la société. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et vise à prévenir de futures menaces pour la sécurité nationale. Cependant, son application soulève des questions délicates concernant les droits individuels et la présomption d'innocence. Il est donc essentiel que les autorités compétentes veillent à ce que la déchéance de nationalité soit utilisée de manière proportionnée et en stricte conformité avec les principes fondamentaux de l'État de droit. En garantissant un équilibre entre la nécessité de protéger la société contre les actes terroristes et le respect des droits des individus concernés, le régime de déchéance de nationalité peut remplir son objectif tout en préservant les valeurs démocratiques essentielles à la société française.

²⁵ L.n°79-587 du 11 juillet 1979

²⁶ Voir actuellement Décret n°93-1362 du 30 décembre 1993, art. 61, dernier alinéa.

Par ailleurs, les évolutions législatives en France témoignent d'une volonté accrue de renforcer les mécanismes juridiques et administratifs face à la menace terroriste. Au fil des années, le cadre législatif français s'est continuellement adapté pour répondre aux nouvelles formes de terrorisme et aux défis posés par la radicalisation²⁷. Ces adaptations incluent des lois spécifiques visant à renforcer les capacités de surveillance, à faciliter l'intervention des forces de sécurité, et à durcir les sanctions contre les actes terroristes. Ces changements législatifs ont également permis d'élargir les pouvoirs de l'État en matière de déchéance de nationalité, un outil perçu comme essentiel pour neutraliser les menaces provenant d'individus impliqués dans des activités terroristes. Chaque modification du cadre légal vise à assurer une meilleure protection des intérêts fondamentaux de la Nation, tout en cherchant à maintenir un équilibre avec les droits fondamentaux des individus.

La loi du 26 novembre 2003²⁸ relative à la maîtrise de l'immigration et au séjour des étrangers en France a introduit une modification significative dans le régime de la déchéance de nationalité. Cette loi a étendu la possibilité de déchéance de nationalité aux faits survenus avant l'acquisition de la nationalité française. Auparavant, la déchéance ne pouvait être prononcée que pour des actes commis après l'acquisition de la nationalité. Cette extension permet une application plus large de la déchéance de nationalité, particulièrement dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. Elle signifie que les autorités françaises peuvent révoquer la nationalité de personnes ayant commis des actes terroristes même avant leur naturalisation. Cette mesure renforce ainsi le cadre juridique de la France pour prévenir et réprimer les actes terroristes, en s'assurant que les individus ayant des antécédents terroristes ne puissent bénéficier de la protection de la nationalité française. Cela reflète une approche proactive et rigoureuse dans la gestion des menaces terroristes²⁹, en élargissant les outils légaux disponibles pour préserver la sécurité nationale.

²⁷ Depuis les attentats de 2015, la France a adopté plusieurs lois pour renforcer la lutte contre le terrorisme dont la loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement a accru les capacités de surveillance des services de renseignement pour prévenir les actes de terrorisme¹. De plus, la loi du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (dite loi SILT) a intégré certaines mesures de l'état d'urgence dans le droit commun, permettant des perquisitions administratives et des assignations à résidence sans autorisation judiciaire préalable.

²⁸ Loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité.

²⁹ Pour une étude plus approfondie sur les questions propres à la lutte contre le terrorisme : « Droit spécial » de Jean Pradel.

2) Débat politique et actualité de la déchéance de nationalité pour des motifs terroristes en France

Il est essentiel de noter que la déchéance de nationalité, bien que présentée comme une mesure de sécurité nationale, possède une dimension profondément politique. Les discussions autour de cette question révèlent des divergences idéologiques significatives et démontrent comment la menace terroriste a remis la mesure de déchéance de nationalité sur le devant de la scène à travers la tentative de constitutionnalisation de la mesure.

En effet, pendant de nombreuses années, la déchéance de nationalité semblait en quelque sorte mise en veille, jusqu'aux attaques tragiques survenues au Bataclan le 13 novembre 2015. L'état d'urgence déclaré à cette période a ravivé l'intérêt pour cette mesure, menant à une tentative de constitutionnalisation de celle-ci. Cependant, cette initiative a déclenché des débats politiques houleux, mettant en lumière les controverses entourant la déchéance de nationalité. Ces discussions ont souligné les diverses perspectives sur cette mesure et ont mis en exergue les questions complexes liées à son utilisation dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Le lendemain des attaques le président de la République replace ainsi au coeur des débats la mesure de déchéance de nationalité en annonçant que « *Cette révision de la Constitution doit s'accompagner d'autres mesures.(..) Nous devons pouvoir déchoir de sa nationalité française un individu condamné pour une atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation ou un acte de terrorisme, même s'il est né français, je dis bien "même s'il est né français" dès lors qu'il bénéficie d'une autre nationalité.* » Cette déclaration a exacerbé les divisions au sein de l'Assemblée nationale³⁰, avec des membres tels que Patrick Weil et Jules Lepoutre s'opposant catégoriquement au projet. M. Weil, expert renommé en histoire de l'immigration et de la citoyenneté, a mis en lumière les dangers potentiels pour les droits individuels et les valeurs républicaines. Le Professeur Lepoutre, quant à lui, a souligné les risques de stigmatisation et de discrimination inhérents à une telle mesure. Ces oppositions ont cristallisé les tensions autour de la balance délicate entre sécurité et libertés individuelles, divisant profondément l'Assemblée nationale et la société française dans

³⁰ Assemblée nationale, première séance du 5 février 2016 ; assemblée nationale, deuxième séance du 8 février 2016 ; assemblée nationale, première séance du 5 février 2016,

son ensemble. Les deux historiens ont ainsi annoncé face à ce projet que « *La réponse est doublement : non ! Non juridiquement, et non politiquement au sens le plus noble du terme* »³¹.

Dès lors, le débat a révélé des divisions profondes au sein de la classe politique française. Alors que certains politiciens soutenaient vigoureusement la mesure comme un outil nécessaire dans la lutte contre le terrorisme, d'autres -notamment au sein du Parti Socialiste- ont exprimé des réserves quant à sa pertinence et à son efficacité. Ces divisions ont rendu le processus législatif et constitutionnel particulièrement ardu, mettant en lumière les tensions idéologiques et stratégiques au sein de l'Assemblée nationale.

Néanmoins, il est notable qu'à travers cette volonté de constitutionnalisation de la déchéance, l'ancien président de la République a mis en avant son caractère symbolique, destinée à réaffirmer les valeurs que partage la communauté nationale. Cette démarche visait ainsi à montrer que l'État français restait ferme et déterminé face à la menace terroriste. En réaffirmant sa souveraineté envers ses nationaux, l'État cherchait aussi -à travers ce projet- à légitimer son autorité et à renforcer l'unité nationale après la faille sécuritaire que représentait l'infiltration des terroristes au Bataclan.

La montée de l'intérêt pour la déchéance de nationalité en contexte de terrorisme, illustrée notamment par des initiatives politiques telles que le projet de constitutionnalisation de François Hollande, souligne le caractère politique de cette mesure. Souvent débattue en période de crise ou de guerre, la déchéance de nationalité revêt une dimension symbolique forte, témoignant de la volonté du gouvernement de prendre des mesures fermes contre la menace terroriste. Effectivement, de la même façon, suite à des attaques visant les forces de l'ordre, une tentative similaire avait été initiée quelques années auparavant par le président Sarkozy. Cette proposition, intégrée au projet de loi sur l'immigration³² ajoutait une nouvelle cause de déchéance de nationalité en cas de condamnation pour atteinte à la vie d'une personne dépositaire de l'autorité publique. Or, de nouveau la proposition d'amendement a échoué³³.

³¹ « Refusons l'extension de la déchéance de la nationalité ! », LeMonde.fr, 3 décembre 2015.

³² Projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité devant la Commission des lois de l'Assemblée Nationale, le 8 septembre 2010.

³³ CE, Assemblée générale, Section de l'intérieur, Avis sur le projet de loi constitutionnelle de protection de la Nation, no 390866, 11 décembre 2015.

Ces échecs de réforme soulèvent des questions sur la légitimité et l'efficacité réelle dans la lutte contre le terrorisme, ainsi que sur ses implications pour les droits fondamentaux des individus concernés.

Malgré les controverses persistantes, des mesures procédurales sont instaurées pour éviter des situations problématiques, comme en témoigne l'analyse du cadre légal dans la section suivante. Cette approche met en relief les garanties procédurales mises en place afin d'assurer un traitement juste et respectueux des droits individuels dans le processus de déchéance de nationalité.

- **Section 2 - Cadre légal et garanties protectrices internationales pertinentes**

Il est essentiel de considérer non seulement les bases juridiques et les instruments légaux qui encadrent cette mesure, mais aussi les garanties légales qui protègent les droits des individus concernés. Les garanties légales jouent un rôle crucial en assurant que les procédures de déchéance de nationalité respectent les principes de justice, d'équité et de proportionnalité, et en évitant les situations d'apatridie. Cette section examinera, d'une part, le cadre légal national et les garanties procédurales prévues par les législations internes, et d'autre part, les conventions internationales et les protections qu'elles imposent aux États signataires. En étudiant ces aspects, nous tenterons de mettre en lumière l'importance des garanties légales pour maintenir un équilibre entre les prérogatives étatiques et les droits fondamentaux des individus.

§1 : Les garanties légales dans le cadre national

Les garanties légales prévues par les lois nationales sont essentielles pour protéger les droits des individus soumis à la déchéance de nationalité. Elles assurent une procédure équitable, offrant des voies de recours judiciaire et mettant en place des mesures pour prévenir l'apatridie. Ces garanties permettent de maintenir un équilibre entre les prérogatives de l'État et les droits fondamentaux des citoyens, en veillant à ce que toute décision de déchéance soit prise dans le respect des principes de justice et de proportionnalité.

1) Une procédure équitable

À l'occasion de deux décisions importantes, le Conseil constitutionnel s'est prononcé sur le principe d'égalité en matière de déchéance de nationalité³⁴. Dans la décision rendue en date du 16 juillet 1996, il a ainsi jugé que la déchéance de nationalité pour fait de terrorisme des seuls Français par acquisition n'est pas contraire au principe de légalité. La décision du 23 janvier 2015 du Conseil constitutionnel introduite par une question prioritaire de constitutionnalité par M. Ahmed S. va dans le même sens et juge que la sanction de déchéance de nationalité en matière de terrorisme « *n'est pas manifestement disproportionnée eu égard à la gravité toute particulière que revêtent par nature les actes de terrorisme* ». Cette décision³⁵ souligne l'importance de maintenir une procédure équitable tout en reconnaissant la nécessité de sanctions sévères pour des actes exceptionnels. De plus, le Conseil constitutionnel a précisé « *que les personnes ayant acquis la nationalité française et celles auxquelles la nationalité française a été attribuée à leur naissance sont dans la même situation* » et a rappelé avoir jugé, dans sa décision n° 96-377 DC, que « *le législateur a pu, compte tenu de l'objectif tendant à renforcer la lutte contre le terrorisme, prévoir la possibilité, pendant une durée limitée, pour l'autorité administrative de déchoir de la nationalité française ceux qui l'ont acquise, sans que la différence de traitement qui en résulte viole le principe d'égalité* » (cons. 13). Ce raisonnement souligne que la déchéance de nationalité, bien que rigoureuse, est une mesure proportionnée et justifiée par des intérêts généraux cruciaux, et permet de vérifier que la mesure ne viole pas les garanties légales et procédurales. Toutefois, ces décisions sont sujettes à critique quant à la manière dont elles justifient la mise en balance des intérêts entre la lutte contre le terrorisme et la protection de l'égalité des traitements. Cette économie d'argumentation laisse transparaître un contrôle restreint de la part du juge constitutionnel sur la mesure en question. Cependant, dans la décision de 1996, le juge a précisé au point 23 que cette sanction s'inscrit « *dans une durée limitée* ». Ainsi, le double délai fixé par la loi est suffisant pour justifier la différence de traitement entre les Français par acquisition et ceux par attribution. Cette approche reflète comment l'impératif sécuritaire a prévalu tout en encadrant les garanties d'un procès équitable, équilibrant ainsi les intérêts de sécurité nationale avec les principes de justice et d'égalité devant la loi. En fin de compte, l'impératif de sécurité publique et de protection de l'État prime et cela justifie l'application de cette sanction dans le cadre strictement encadré par la loi et les principes constitutionnels.

Bien que cet aspect soit critiquable, le principe d'égalité devant la loi, inscrit dans l'article 1 de la Constitution de 1958 et l'article 6 de la DDHC de 1789, assure que toutes les personnes soient

³⁴ Cons. Const. 16 juill. 1996 n°96-377 DC, *Loi tendant à renforcer la répression du terrorisme et des atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public et comportant des dispositions relatives à la police judiciaire* ; et Cons. constit. DC n° 2014-439 QPC du 23 janvier 2015.

³⁵ Cons. constit. DC n° 2014-439 QPC du 23 janvier 2015 dite « M. Ahmed S. », point 19. .

traitées de manière égale par les autorités. En affirmant que le principe d'égalité n'est pas atteint, le Conseil constitutionnel veille ici à ce que les décisions de déchéance de nationalité ne discriminent pas injustement entre différents groupes d'individus, tels que les binationaux et les mono-nationaux. Cette vigilance permet de prévenir toute forme de discrimination et de garantir que la loi s'applique de manière uniforme à tous les citoyens, protégeant ainsi l'intégrité du principe républicain d'égalité. En outre, cela témoigne d'une forte volonté politique de répondre aux préoccupations de l'opinion publique suite à des événements tragiques en mettant en œuvre des mesures exceptionnelles. Cependant, il est notoire que la lutte contre le terrorisme a parfois suscité des débats sur l'équilibre entre les actions entreprises et les principes fondamentaux, une problématique qui est récemment réapparue lors des débats sur la législation du renseignement.

Il apparaît donc impératif que les droits procéduraux des individus soient rigoureusement respectés afin de garantir une procédure équitable. En ce sens, les actes réglementaires fixent dès lors les droits procéduraux permettant de répondre à cela. La notification adéquate des motifs de la déchéance et la possibilité pour l'individu de se défendre efficacement sont des éléments fondamentaux. Ainsi, aux termes de l'article 61 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993³⁶ « *Lorsque le gouvernement décide de faire application des articles 25 et 25-1 du code civil, il notifie les motifs de droit et de fait justifiant que la déchéance de la nationalité française pourra être prononcée, en la forme administrative ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'intéressé dispose d'un délai d'un mois à dater de la notification ou de la publication de l'avis au Journal officiel pour faire parvenir au ministre chargé des naturalisations ses observations en défense. À l'expiration de ce délai, le gouvernement peut déclarer, par décret motivé pris sur avis conforme du Conseil d'État, que l'intéressé est déchu de la nationalité française.* » Le gouvernement doit ainsi fournir les motifs juridiques et factuels justifiant la déchéance de la nationalité française, et l'individu dispose d'un délai d'un mois pour soumettre ses observations en défense au ministre chargé des naturalisations. Cette notification contribue à garantir une procédure équitable en permettant à la personne concernée de connaître les raisons de la décision et de présenter ses arguments en réponse. Ce décret permet ainsi de garantir les principes du droit à un procès équitable et de la défense contradictoire, conformément à l'article 6 de la Convention EDH et à l'article 16 de la DDHC de 1789, qui soulignent le droit à un procès équitable et la nécessité d'une séparation des pouvoirs pour garantir les droits. Cette disposition garantit donc à l'individu le droit

³⁶ D. n°93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, version antérieure à celle celle issue du décret n° 2023-65 du 3 février 2023.

d'être pleinement informé des accusations et des preuves sur lesquelles la décision de déchéance est basée, lui permettant ainsi de préparer sa défense de manière adéquate.

En outre, les recours judiciaires offerts à l'individu constituent une autre pierre angulaire du respect du procès équitable. Dès lors, en cas de contestation d'une décision de déchéance de nationalité, un recours pour excès de pouvoir³⁷ peut être engagé devant les juridictions administratives françaises. Le délai court à compter de la notification du décret à l'intéressé. Il vise à vérifier la légalité de la décision administrative, notamment en ce qui concerne le respect des règles de procédure et des principes fondamentaux du droit. Une fois toutes les voies de recours internes épuisées, il est également possible de saisir la CEDH pour examiner si la décision de déchéance de nationalité est conforme aux obligations internationales en matière de droits de l'homme. La CEDH joue un rôle crucial dans la protection des droits individuels et peut intervenir lorsque les recours internes ont été épuisés et que des violations des droits de l'homme sont alléguées. Cette démarche s'appuie sur des principes de droit international et constitue un ultime recours pour assurer la protection des droits fondamentaux des individus concernés.

Après avoir examiné les garanties procédurales assurant une procédure équitable dans les décisions de déchéance de nationalité, il est essentiel de se pencher sur les implications de telles décisions, notamment la problématique de l'apatridie qui en découle.

2) Les mesures garantissant une protection contre l'apatridie

La lutte contre l'apatridie vise à prévenir les situations où une personne ne possède la nationalité d'aucun État, une condition qui peut entraîner de graves conséquences pour l'individu. Historiquement, l'apatridie permettait aux individus, tels que les vagabonds, de se soustraire aux obligations et aux charges imposées par l'État qui les accueillait. Pour cette raison, les États imposaient la nationalité car il en allait de leur intérêt, assurant ainsi que chaque individu était lié à un État qui peut lui imposer des devoirs et lui accorder des droits. Sous le régime de Vichy, la déchéance de nationalité a été utilisée comme un outil de persécution, notamment contre les juifs, facilitant ainsi leur déportation. Cet usage de la déchéance de nationalité a mis en lumière les

³⁷ Article R421-1 du CJA qui dispose que « la juridiction administrative peut être saisie contre une décision administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication » et article L521-1 du même Code qui précise les conditions sous lesquelles une requête peut être introduite, permettant ainsi la suspension de l'exécution d'une décision administrative en cas d'urgence et de doute sérieux quant à sa légalité.

dangers extrêmes de l'apatridie, qui peut laisser des individus totalement sans protection juridique et exposés à de graves violations des droits de l'homme.

Depuis ces événements, il y a eu un changement de paradigme dans la lutte contre l'apatridie. Cette évolution récente du droit international prend forme à la fin de la Seconde Guerre mondiale, suivant la reconnaissance du droit à une nationalité, que Hannah Arendt décrit comme le « *droit d'avoir des droits* ». ³⁸ L'objectif est désormais de protéger l'individu de la condition d'apatride, plutôt que de protéger l'État contre des individus sans nationalité. Ce changement vise à assurer que chaque personne a le droit à une nationalité, garantissant ainsi leur accès aux droits et protections fondamentaux.

Dans ce contexte, la loi du 16 mars 1998³⁹ a introduit une modification à l'article 25 du Code civil français qui impose désormais des limites strictes pour éviter de créer des apatrides et dispose qu'un individu peut être déchu de sa nationalité « sauf si la déchéance a pour résultat de le rendre apatride ». Cet article interdit la déchéance de nationalité si elle a pour conséquence de rendre une personne apatride, illustrant ainsi l'engagement de la France à respecter les principes internationaux en matière de droits de l'homme et à lutter contre l'apatridie. Il convient de noter, qu'avant l'introduction de cette loi, il y a eu une période de flottement lorsque la loi du 22 juillet 1996⁴⁰ est entrée en vigueur pour déchoir les individus coupable de terrorisme. Ainsi, une personne coupable de faits de terrorisme pouvait être, entre la période de 1996 et 1998, déchue de sa nationalité alors même qu'elle ne possédait aucune autre nationalité.

Dorénavant, la législation française, notamment l'article 25 du C. civ., impose des limites strictes pour éviter de créer des apatrides. Cet article interdit la déchéance de nationalité si elle a pour conséquence de rendre une personne apatride, illustrant ainsi l'engagement de la France à respecter les principes internationaux en matière de droits de l'homme et à lutter contre l'apatridie. Cette évolution s'inscrit également dans un cadre plus large de garanties légales prévues par les conventions internationales.

³⁸ Hannah ARENDT, *Les origines du totalitarisme. L'impérialisme*, Paris, Fayard, 2010, p. 297.

³⁹ Loi n° 98-170 du 16 mars 1998, loi relative à la nationalité (loi Guigou) qui introduit à l'article 25 du code civil la condition suivante à la déchéance de nationalité « sauf si la déchéance a pour résultat de le rendre apatride ».

⁴⁰ Loi n° 96-647 du 22 juillet 1996 tendant à renforcer la répression du terrorisme et des atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public et comportant des dispositions relatives à la police judiciaire, spéc. art. 12.

§2 : Les garanties légales dans le cadre des conventions internationales

Le droit international renforce les garanties légales en réaffirmant, d'une part, la protection des droits des individus déchus de leur nationalité et, d'autre part, la protection contre l'apatridie. En mettant en lumière ces deux aspects, nous montrerons comment les sources supranationales confèrent un poids supplémentaire à ces protections. Tout d'abord, nous aborderons le renforcement de la protection des droits individuels par les sources internationales (1), suivi par l'examen du renforcement de la protection contre l'apatridie grâce à l'arsenal international (2). Ces perspectives permettront de comprendre l'importance et l'influence du droit international dans la sauvegarde des droits fondamentaux et la prévention de l'apatridie.

1) Renforcement de la protection des droits individuels réaffirmés par les sources internationales

La CEDH joue un rôle crucial dans la garantie d'un procès équitable dans le contexte de la déchéance de nationalité. En tant qu'organe judiciaire chargé de veiller au respect de la Convention EDH examine les plaintes concernant les violations présumées des droits de l'homme, y compris les violations liées à la déchéance de nationalité. La jurisprudence de la CEDH établit des normes rigoureuses en matière de procédure et de protection des droits fondamentaux dans le cadre des décisions administratives et judiciaires. Elle insiste notamment sur la nécessité pour les États de respecter le droit à un procès équitable (article 6 de la Convention EDH), le droit à un recours effectif (article 13), le principe de non-discrimination (article 14).

Toutefois, l'article 6 du droit à un procès équitable, bien qu'il garantisse un certain nombre de droits fondamentaux lors des procédures judiciaires, il subsiste une particularité en droit de la nationalité car il n'est pas applicable à cette matière de nationalité en raison de sa nature publique⁴¹. Les décisions concernant la nationalité d'une personne relèvent souvent du domaine administratif et politique, et ne sont donc pas soumises aux mêmes exigences de procès équitable que les procédures judiciaires. Cela signifie que les garanties prévues par l'article 6, telles que le droit à un procès public et équitable, ne s'appliquent généralement pas aux procédures de détermination de la nationalité. Néanmoins, le Conseil d'État⁴² semble admettre son applicabilité en matière de

⁴¹ Comm. EDH 9 juill. 1988, n° 13325/87, S. c/ Suisse, Collection 59, p. 256. Sur le seul versant civil de l'article 6, confirmant l'incompatibilité *ratione materiae* avec la nationalité, voy. Comm. EDH, plénière, déc. 14 avr. 1998, n° 31414/96, Karashev c/ Finlande; CEDH, Décis., 6 juill. 2006, n° 14085/04, Smirnov c/ Russie.

⁴² CE, 2/7 ssr, 8 juin 2016, n° 394348, Lebon. p. 232.

déchéance de nationalité en raison de son caractère pénal et a jugé en ce sens que « *le moyen tiré de la méconnaissance des stipulations de l'article 6 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ne peut qu'être écarté ;* ». Bien que la décision du Conseil d'État mentionne que le moyen basé sur la violation de l'article 6 de la Convention EDH est rejeté sans plus de détails, la simple référence à cet article démontre un certain niveau de contrôle de conventionnalité. En d'autres termes, cela indique que l'article 6 de la CEDH peut être invoqué dans certaines circonstances, renforçant ainsi le contrôle de la procédure équitable, même dans des cas de déchéance de nationalité pour des faits de terrorisme.

Étant donné le caractère pénal substantiel de la mesure de déchéance de nationalité pour des activités terroristes, l'existence de références à des dispositions telles que l'article 6 de la CEDH suggère que le Conseil d'État, même s'il n'a pas explicitement abordé ce point dans sa décision, reconnaît implicitement l'importance de garantir une procédure équitable dans de telles affaires.

L'analyse de la situation est enrichie par l'application de l'article 8 de la C^oEDH, qui concerne le droit au respect de la vie privée et familiale. Lorsqu'un requérant invoque cet article, il bénéficie directement des garanties procédurales associées à cette disposition. Cela suggère que le processus décisionnel prend en compte les aspects fondamentaux de la vie privée et de la vie familiale, offrant ainsi une protection supplémentaire aux parties impliquées. Cela permet une « garantie processuelle jurisprudentielle »⁴³ permettant une application directe de la mesure contrairement à l'article 6 de la Convention de Strasbourg. Cependant, il convient de noter que cette partie de l'analyse sera développée plus en détail dans la seconde partie.

En conclusion, cet organe supranational joue un rôle essentiel en renforçant les mesures nationales tout en orientant les garanties légales vers un renforcement des procédures équitables. En parallèle, l'action des conventions internationales vient soutenir et compléter les efforts déployés par le droit interne dans la lutte contre l'apatridie, offrant ainsi une perspective élargie sur la protection des droits fondamentaux.

2) Renforcement de la protection contre l'apatridie par l'arsenal international

Dans chaque pays, les lois sur la nationalité varient, ce qui peut entraîner des situations où des individus se retrouvent sans nationalité, un état appelé l'apatridie. Ces conflits de nationalité, souvent appelés conflits négatifs, posent des défis importants, incitant ainsi le droit international à

⁴³ Jean-François Flauss, « Actualité de la Convention européenne des droits de l'homme », AJDA, 2004, n° 10, p. 534.

revoir cette approche traditionnelle⁴⁴. Cependant, malgré les efforts pour limiter la liberté des États dans ce domaine, les résultats restent mitigés, car les États défendent vigoureusement leur autonomie en matière de nationalité, perçue comme un aspect fondamental de leur souveraineté. Cette tension constante entre la liberté des États de définir leurs lois sur la nationalité et la nécessité de résoudre les problèmes d'apatridie résultant de cette liberté est au cœur des discussions internationales sur le renforcement de la protection contre l'apatridie.

En ce sens, l'arsenal international est déployé pour régler la question de l'apatridie et renforcer la protection des individus contre ce fléau. La Déclaration universelle des droits de l'homme, par exemple, établit clairement ce droit dans son article 15, affirmant que « *nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité* ». Ce principe fondamental souligne l'importance de garantir à chaque individu le droit à une nationalité et de protéger contre les décisions arbitraires de privation de nationalité qui pourraient conduire à l'apatridie. Cette disposition constitue l'une des pierres angulaires du cadre international visant à prévenir et à remédier aux cas d'apatridie à travers le monde.

Bien que d'autres textes internationaux protecteurs des droits de l'homme ne reconnaissent pas explicitement le droit à une nationalité, ils offrent néanmoins des garanties importantes dans d'autres domaines. Par exemple, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté le 16 décembre 1966, aborde indirectement la question en affirmant la liberté pour chacun de retourner dans son pays d'origine dans son article 12, paragraphe 4, qui stipule que « *nul ne peut être arbitrairement privé du droit d'entrer dans son propre pays* ». De plus, ce même pacte reconnaît dans son article 24, paragraphe 3, le droit de tout enfant d'acquérir une nationalité. De manière similaire, la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée le 20 novembre 1989, garantit également ce droit aux enfants dans son article 7, paragraphe 1. Bien que ces textes ne reconnaissent pas explicitement le droit à une nationalité pour tous les individus, ils établissent des principes qui contribuent à la protection des droits des individus, y compris le droit à une nationalité, en garantissant le droit de retourner dans son pays d'origine et en reconnaissant le droit des enfants à acquérir une nationalité.

Cependant, au-delà de ces textes qui abordent indirectement la question, certaines conventions internationales consacrent de manière beaucoup plus explicite la protection contre l'apatridie et renforcent ainsi les garanties en matière de nationalité et de droits de l'homme. Les apatrides, tout comme les réfugiés ont des droits spécifiques dans le cadre du droit international. Les instruments

⁴⁴ Cassella, Rapoport, S., & Bertrand, C. (2019). La nationalité au carrefour des droits. Presses universitaires de Rennes.

internationaux sont la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Ces deux traités sont appuyés par d'autres textes internationaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948. En Europe, la Convention européenne sur la nationalité et la Convention sur la prévention de l'apatridie en cas de succession d'États renforcent le cadre juridique relatif à l'apatridie. Cependant, dans les faits, cela ne se traduit que très rarement par une protection.

Au regard de toutes ces conventions, le droit à une nationalité a indéniablement acquis le statut d'un droit fondamental de l'homme, intrinsèquement lié à la dignité humaine. Cette reconnaissance implique que la question de la nationalité ne peut plus être simplement considérée comme une affaire technique relevant des prérogatives étatiques, soumises aux intérêts souverains du moment. Cependant, cette évolution n'est pas sans obstacles. En effet, elle rencontre des résistances, notamment de la part des États, car le droit à une nationalité, en tant que droit de l'homme, vient concurrencer directement la souveraineté de l'État tout en cherchant à la réguler. Cette tension entre le respect des droits de l'homme et la souveraineté étatique reste un défi majeur dans le domaine de la nationalité et de la protection contre l'apatridie.

Chapitre 2 - Justifications et controverses entourant la déchéance de nationalité face au terrorisme

Dans ce chapitre, nous nous pencherons sur les débats et les controverses entourant la déchéance de nationalité en réponse aux actes de terrorisme. Comme l'a souligné Paul Lagarde, « Même si sa portée pratique est très réduite, le débat sur la déchéance de la nationalité est important, car il met à l'épreuve notre conception de l'appartenance à la communauté nationale. D'un côté, chacun sait que la déchéance de nationalité est une mesure d'une extrême gravité qui, mise en de mauvaises mains, a pu naguère et pourrait demain conduire à des abus tragiques. D'un autre côté, nul ne peut contester que l'atrocité des attentats ayant endeuillé la France en 2015 réclame des sanctions civiles exemplaires. Toute la question est de savoir s'il faut retenir comme sanction la déchéance de nationalité en étendant son champ d'application personnel ou si d'autres sanctions aussi efficaces ne seraient pas envisageables. »⁴⁵ Paul Lagarde souligne ici l'importance du débat sur la déchéance de nationalité. Il met en lumière la tension entre la nécessité de répondre de manière robuste aux actes terroristes et la protection des droits fondamentaux des individus. Lagarde souligne que la déchéance de nationalité, bien qu'extrêmement grave en tant que mesure punitive, peut également être sujette à des abus potentiellement catastrophiques si elle est mal utilisée. Cette citation invite à une réflexion approfondie sur les implications morales, politiques et juridiques de la déchéance de nationalité dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. Elle souligne également l'importance de considérer les alternatives à cette mesure et de s'interroger sur son efficacité réelle dans la prévention et la répression des actes terroristes.

En fin de compte, l'examen de ces controverses dans le contexte du terrorisme met en avant l'importance cruciale d'une réflexion approfondie. Il est indispensable de prendre du recul afin d'analyser si la déchéance de nationalité est véritablement adaptée à la gravité des actes terroristes. Cette démarche soulève des interrogations essentielles sur l'efficacité réelle de cette mesure en tant que réponse appropriée aux défis posés par le terrorisme moderne.

Dans le cadre des débats entourant la déchéance de nationalité face au terrorisme, nous diviserons notre analyse en deux sections distinctes. La première se penchera sur les arguments avancés en faveur de la déchéance de nationalité comme mesure de lutte contre le terrorisme (section 1). Puis

⁴⁵ Semaine juridique - édition générale - n° 5 - 1er février 2016.

nous examinerons les limites et les critiques associées à l'utilisation de la déchéance de nationalité dans ce contexte spécifique (section 2).

- **Section 1 - Arguments en faveur de la déchéance de nationalité pour lutter contre le terrorisme**

L'un des principaux défis auxquels sont confrontés les États modernes est la protection de leur sécurité nationale face aux menaces terroristes. Dans ce contexte, la déchéance de nationalité est présentée comme un outil juridique puissant pour renforcer cette sécurité (§1). Les arguments en faveur de cette mesure soulignent sa capacité à prévenir les menaces et récidives terroristes, ainsi qu'à dissuader d'éventuels futurs actes de terrorisme.

De plus, cette mesure envoie un message clair de fermeté et de détermination de l'État à lutter contre le terrorisme, renforçant ainsi l'autorité de l'État et dissuadant ceux qui pourraient être tentés de s'engager dans des activités terroristes. Une autre dimension importante de cette mesure est l'affirmation des valeurs nationales et de la cohésion sociale (§2). Cette section explorera ces arguments en détails, en mettant en lumière comment la déchéance de nationalité peut contribuer à renforcer l'efficacité des stratégies antiterroristes et à assurer une protection accrue pour les citoyens.

§1 : Renforcement de la sécurité nationale

Pour mieux comprendre les arguments en faveur de la déchéance de nationalité dans la lutte contre le terrorisme, il est essentiel d'examiner deux aspects principaux : l'objectif prioritaire de prévenir les menaces et récidives terroristes (1) et la mise en place d'un régime d'exception garantissant l'efficacité des stratégies antiterroristes (2).

1) Objectif prioritaire : la prévention des menaces et récidives terroristes

La lutte contre le terrorisme exige une approche multi-facette, intégrant à la fois des mesures préventives et répressives. En effet, *« pour être efficace, un dispositif judiciaire de lutte contre le terrorisme doit combiner un volet préventif, dont l'objet est d'empêcher les terroristes de passer à l'action, et un volet répressif, destiné à punir les auteurs d'attentats, leurs organisateurs et leurs*

complices. Le système français obéit à cette logique »⁴⁶. Cet objectif était d'ailleurs annoncé dès le départ lors du projet de constitutionnalisation et d'élargissement de cette mesure qui annonçait que « *l'élargissement des cas de déchéance de nationalité française contribuera en outre à renforcer la protection de la société française, en permettant notamment de procéder à l'éloignement durable du territoire de la République, par la voie de l'expulsion, des personnes dont le caractère dangereux est avéré par la condamnation définitive dont elles ont fait l'objet et à interdire leur retour sur le territoire.* »⁴⁷ Au regard de l'affirmation d'un tel objectif, l'élargissement des cas de déchéance de nationalité française est présenté ici comme un moyen supplémentaire de renforcer la protection de la société française. Cette mesure vise spécifiquement à procéder à l'éloignement durable du territoire de la République des individus dont la dangerosité est avérée par une condamnation définitive, et à interdire leur retour sur le territoire. Cette approche reflète une volonté de faire de ces individus exclus de la communauté nationale des ennemis de la nation, s'inscrivant ainsi dans ce que le juriste allemand Günther Jacobs a qualifié de "droit pénal de l'ennemi". Comme le souligne Olivier Cahn, cette thèse se caractérise par deux axes majeurs : d'une part, une anticipation de la répression et le retrait de certains droits fondamentaux, ce qui vise à renforcer la sécurité intérieure ; d'autre part, l'utilisation de moyens militaires pour lutter contre des individus, groupes ou organisations non-étatiques, dans une perspective de sécurité extérieure⁴⁸. Cette mesure de déchéance de nationalité s'inscrit donc dans une logique de prévention, visant à exclure les individus potentiellement dangereux de la communauté nationale afin d'empêcher toute menace future.

En outre, la déchéance de nationalité, en tant que mesure répressive, vient compléter efficacement l'aspect préventif dans la lutte contre le terrorisme. Elle est d'ailleurs largement reconnue comme une mesure punitive et répressive en raison de ses conséquences graves et punitives⁴⁹. Elle implique généralement la perte de droits fondamentaux, tels que le droit de vote ou la capacité de se présenter à des élections, et requiert une condamnation pénale définitive comme condition préalable pour les cas de terrorisme. Cette condition renforce le caractère punitif de la déchéance, puisqu'elle ajoute une sanction supplémentaire à celles déjà imposées par la condamnation pénale.

⁴⁶ Livre blanc sur la sécurité intérieure face au terrorisme, page 51.

⁴⁷ Projet de loi constitutionnelle de protection de la Nation, texte n° 3381, exposé des motifs, p. 6-7.

⁴⁸ Olivier CAHN, « Cet ennemi intérieur, nous devons le combattre ». Le dispositif antiterroriste français, une manifestation du droit pénal de l'ennemi », Archives de politique criminelle, vol. 38, no 1, 2016, p. 96.

⁴⁹ Jules LEPOUTRE, Nationalité et souveraineté., p. 456.

Dès lors, en retirant la nationalité française à des individus reconnus coupables d'actes terroristes, cette mesure prend une dimension punitive significative, dissuadant ainsi toute tentative de passage à l'acte. En effet, la perte de la nationalité et les conséquences qui en découlent, telles que l'éloignement du territoire et l'interdiction de retour, représentent des sanctions sévères qui visent à dissuader les terroristes potentiels de commettre des actes de violence. De ce fait, l'effet répressif de la déchéance de nationalité renforce l'efficacité globale de la stratégie antiterroriste en fournissant une réponse ferme et dissuasive à ceux qui menacent la sécurité nationale. Cela explique d'ailleurs comment elle est devenue l'une des armes de plus en plus privilégiée par l'État. Elle a connu une sorte de "renaissance" dans son application ces dernières années. Les chiffres en témoignent : treize terroristes déchus de la nationalité française de 2002 à 2018 contre dix-huit depuis 2019⁵⁰ et onze décrets portant déchéance de la nationalité française ont été émis pour l'année 2023. Bien que ces chiffres puissent sembler modestes à première vue, ils révèlent une tendance croissante à recourir à cette mesure dans le cadre de la politique antiterroriste de l'État français. Cela est d'autant plus frappant car après 1973, les Gouvernements successifs ont fait preuve d'une grande prudence quant à la mise en application de la déchéance de nationalité puisque jusqu'en 1988 aucune déchéance n'avait été prononcée. Cette augmentation peut être interprétée comme une réponse aux nouvelles menaces perçues, telles que le terrorisme et l'extrémisme, et une volonté accrue des autorités de prendre des mesures fermes contre ceux considérés comme une menace pour la sécurité nationale.

2) Un régime d'exception garantissant l'efficacité des stratégies antiterroristes

La mise en place d'un régime de droit pénal d'exception, tel que celui instauré par l'élargissement des cas de déchéance de nationalité française, marque un tournant significatif dans la manière dont les individus sont appréhendés sur le plan juridique. Ce régime accorde une attention particulière à l'identité de l'individu, allant au-delà des seuls faits pour lesquels il est jugé, en considérant la nationalité comme une extension essentielle de cette identité. Dès lors, lorsque l'on évoque l'application d'un droit pénal d'exception à l'encontre des terroristes, on observe une nette rupture avec le droit commun qui régit généralement les citoyens. Cette distinction est essentielle car elle repose sur la nature même de la menace terroriste et la nécessité de répondre de manière spécifique à ce type de danger pour la société. Contrairement aux individus ordinaires qui sont soumis au droit

⁵⁰ Terrorisme: la déchéance de nationalité, un immuable parcours d'obstacles", Le Figaro, 12 mars 2023.

pénal traditionnel, les terroristes sont considérés comme une menace exceptionnelle, nécessitant des mesures juridiques et sécuritaires particulières.

Les modifications législatives intervenues au fil du temps ont d'ailleurs renforcé et accentué le caractère exceptionnel du régime juridique en place pour lutter contre le terrorisme. Ainsi, la loi du 23 janvier 2006 a étendu les délais encadrant la déchéance de nationalité, passant de dix à quinze ans, dans les cas où cette mesure est fondée sur une condamnation pour atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation ou pour acte de terrorisme. Désormais, la déchéance peut être prononcée dans un délai de quinze ans à compter de la perpétration des faits, et un nouveau délai de quinze ans à compter de la date de l'acquisition de la nationalité française est instauré. Cette modification législative accentue la volonté de réprimer le terrorisme en créant des délais spécifiques pour les cas de déchéance liés à des actes terroristes. Elle permet ainsi de distinguer plus nettement ces cas des autres possibilités de déchéance, mettant en évidence la particularité du régime d'exception mis en place pour lutter contre cette menace spécifique.

De plus, le renouveau et le projet de réforme de la déchéance de nationalité ont été envisagés dans le sillage du prononcé de l'état d'urgence, démontrant ainsi son caractère exceptionnel et l'urgence d'agir face à la menace terroriste. L'état d'urgence, déclaré en réponse aux attaques terroristes de 2015 à Paris, a mis en lumière la nécessité de renforcer les outils juridiques disponibles pour faire face à cette menace. Dans ce contexte, la réflexion autour de la déchéance de nationalité a été relancée, avec l'objectif de doter les autorités de moyens supplémentaires pour prévenir et réprimer les actes terroristes. Le projet de réforme de cette mesure vise ainsi à adapter le cadre juridique existant pour mieux répondre aux défis posés par le terrorisme contemporain, tout en préservant les principes démocratiques et les droits fondamentaux. Cette initiative souligne la volonté politique de prendre des mesures décisives pour renforcer la sécurité nationale et protéger les citoyens contre les menaces terroristes, tout en reconnaissant la nécessité de respecter les principes de l'État de droit et les garanties juridiques.

Ainsi, l'application d'un droit pénal d'exception aux terroristes reflète une reconnaissance de la gravité et de la singularité de la menace terroriste, justifiant des dispositifs légaux spécifiques pour faire face à cette menace et protéger la société dans son ensemble. En conséquence, cela implique que les droits et les procédures accordés aux terroristes puissent différer de ceux accordés aux citoyens ordinaires, afin de mieux prévenir et combattre cette menace.

En ce sens, la jurisprudence de la CEDH souligne l'importance de la nationalité en tant qu'élément constitutif de l'identité individuelle. Cette perspective met en lumière la profondeur des conséquences que peut avoir la déchéance de nationalité sur la vie de l'individu visé. En effet, la CEDH considère que le retrait de la nationalité doit être traité avec une extrême prudence en raison de son impact significatif sur la personne concernée. En reconnaissant la nationalité comme faisant partie intégrante de l'identité de l'individu⁵¹, la Cour souligne que les mesures touchant à la nationalité ont des implications directes sur l'ensemble de la vie de l'individu, dépassant largement les seuls actes qu'il aurait pu commettre. Ainsi, la déchéance de nationalité apparaît comme une mesure forte et exceptionnelle, nécessitant une évaluation minutieuse de ses conséquences sur la vie et les droits fondamentaux de l'individu concerné.

Le renforcement de la sécurité nationale par le biais de mesures telles que la déchéance de nationalité souligne la nécessité de concilier efficacement la lutte contre le terrorisme avec le respect des droits individuels. Passant désormais à une perspective axée sur l'affirmation des valeurs nationales et de la cohésion sociale, le prochain paragraphe examinera plus en détail l'impact de ces mesures sur le tissu social et les principes fondamentaux de la nation.

§2 : Affirmation des valeurs nationales et de la cohésion sociale

Dans cette perspective, la déchéance de nationalité ne se limite pas à une simple mesure administrative, mais revêt également des implications profondes sur la cohésion sociale et l'identité nationale. D'une part, elle peut être perçue comme un moyen de renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté nationale (1) en marquant une ligne claire entre ceux qui respectent les valeurs et les lois du pays et ceux qui les violent délibérément. D'autre part, cette mesure soulève des questions complexes et délicates sur les valeurs et les symboles nationaux (2), suscitant des débats sur ce que signifie être citoyen d'un pays et les conséquences de la perte de cette citoyenneté.

1) Renforcement de la cohésion sociale

⁵¹ CEDH, Zeggai C. France, n°12456/19, 202, §19 et CEDH, Ghomid et autres n° 52273/16, 52285/16, 52290/16, §43 qui affirment que la nationalité est un élément de l'identité d'une personne.

La déchéance de nationalité, en tant que mesure punitive, dépasse le simple cadre de la répression des infractions. Elle revêt également une dimension symbolique puissante, exprimant les valeurs fondamentales et les normes de la société dans laquelle elle est appliquée. En effet, lorsque le droit pénal sanctionne les transgressions, il agit également comme un reflet des principes moraux et sociaux qui guident cette société. Dans cette perspective, la déchéance de nationalité peut être considérée comme un outil permettant de réaffirmer et de renforcer l'identité nationale et la cohésion sociale. En ce sens, C. Lazerges souligne que « le droit pénal n'est pas seulement un droit qui sanctionne celui qui a violé un interdit : en réprimant les atteintes qui sont faites à la loi pénale, le droit pénal exprime également les valeurs essentielles de la société. Le droit pénal a donc par ailleurs une fonction expressive »⁵².

Dès lors le retrait de la nationalité française à des individus reconnus coupables d'actes terroristes démontre la volonté d'exclure ces individus de la communauté nationale et à restreindre leur capacité à perpétrer de nouveaux actes sur le territoire français. En effet, en étant privés de leur nationalité, ces individus peuvent être soumis à des mesures d'éloignement du territoire et d'interdiction de retour, réduisant ainsi significativement leur capacité à planifier et à exécuter de nouvelles attaques sur le sol français. Par conséquent, la déchéance de nationalité pourrait constituer un outil dissuasif efficace en décourageant les individus radicalisés ou impliqués dans des activités terroristes de récidiver, contribuant ainsi à renforcer la sécurité nationale et à protéger les citoyens contre de nouvelles menaces.

Dès lors la société affirme ses valeurs et ses normes en appliquant une telle sanction. Cela permet à l'État de définir les contours de son identité collective⁵³. Cette mesure envoie donc un message fort selon lequel les actes contraires aux valeurs fondamentales de la nation ne seront pas tolérés, renforçant ainsi le sentiment de solidarité et d'appartenance à une communauté unie face à la menace terroriste. De plus, en préservant la sécurité et la stabilité de la société, la déchéance de nationalité contribue à renforcer la confiance des citoyens dans les institutions et les autorités chargées de garantir leur protection. Elle permet également de prévenir la radicalisation et de dissuader d'autres individus de s'engager dans des activités terroristes, en soulignant les conséquences graves qui en découlent. Ainsi, la déchéance de nationalité joue un rôle crucial dans

⁵² C. Lazerges, « De la fonction déclarative de la loi pénale » : Rev. sc. crim. 2004, p. 194).

⁵³ "National Identity and Counter-Terrorism: Lessons from Australia and Canada" par Joshua L. Cherniss et Peter Ferguson, publié dans le Journal of Human Security en 2010 qui applique comment les mesures antiterroristes, y compris celles concernant la nationalité, peuvent influencer la construction de l'identité nationale et la cohésion sociale dans différentes sociétés.

la préservation de l'identité nationale et dans la consolidation de la cohésion sociale, en assurant la résilience et l'unité de la société face aux défis sécuritaires contemporains.

Par ailleurs, en tant que mesure utilisée dans la lutte contre le terrorisme, elle incarne l'engagement ferme de la France à protéger ses valeurs républicaines fondamentales face à l'idéologie islamiste radicale⁵⁴. Cette idéologie, souvent utilisée par les groupes terroristes pour justifier leurs actes, représente une menace directe pour les principes de la démocratie, de la laïcité et des droits de l'homme. En sanctionnant ceux qui trahissent ces valeurs par des actes de terrorisme, l'État français envoie un message clair selon lequel il ne tolérera pas les attaques contre les fondements de la société démocratique. La déchéance de nationalité, en privant les individus coupables d'actes terroristes de leur appartenance à la communauté nationale française, constitue un symbole fort de cette opposition. En effet, en perdant leur nationalité française, ces individus sont déclarés comme n'appartenant plus à la communauté nationale, ce qui souligne la rupture totale avec les valeurs et les normes de la société française. Cette mesure vise ainsi à empêcher la propagation de l'idéologie islamiste radicale en affirmant l'attachement indéfectible de la France à ses principes républicains et à la préservation de la sécurité et de la stabilité de la société.

Cette affirmation résolue des valeurs républicaines françaises à travers la déchéance de nationalité souligne l'importance symbolique et morale de cette mesure dans la lutte contre le terrorisme. Dès lors il est intéressant d'analyser comment cette mesure renvoie un message fort de l'opposition de la France aux idéologies terroristes et à leur propagation.

2) Les implications symboliques de la déchéance de nationalité

Dès 1848, la déchéance de nationalité en France revêtait une fonction symbolique importante, comme le souligne Jules Lepoutre « *la possession et le commerce d'êtres humains sont entachés d'une telle ignominie qu'ils sont jugés inconciliables avec la qualité de français* »⁵⁵. Cette mesure visait à condamner fermement toute personne violant l'abolition de l'esclavage, exprimant ainsi les valeurs morales et sociales fondamentales de la nation française.

⁵⁴ Sur ce point : « Radical Islamic Ideology and the Terrorist Threat Post 9/11 » par Daniel Byman, publié dans le journal "Studies in Conflict & Terrorism" en 2008 qui explique de façon plus approfondie les origines, les croyances et les objectifs de l'idéologie islamiste radicale, ainsi que son lien avec le terrorisme international.

⁵⁵ Jules LEPOUTRE, « Entre territoires et valeurs : les origines conflictuelles de la déchéance de nationalité », op. cit., p. 320.

Dans la lignée de l'histoire de la France, François Hollande a également cherché à envoyer un message politique puissant à travers la proposition de déchéance de nationalité après les attaques terroristes qui ont frappé le pays, déstabilisant profondément la société et causant de nombreuses victimes. En proposant d'inscrire cette mesure dans la Constitution française, le président Hollande visait surtout une portée symbolique forte. Cette initiative représentait une réponse ferme et sans équivoque aux attaques terroristes, affirmant ainsi la détermination de la France à lutter contre le terrorisme et à protéger ses citoyens. En inscrivant la déchéance de nationalité dans la Constitution, Hollande souhaitait également garantir la pérennité et la stabilité de cette mesure, la plaçant au niveau des principes fondamentaux de la nation française. Par conséquent, cette démarche avait un caractère symbolique essentiel, démontrant l'engagement de la France à défendre ses valeurs républicaines et à faire face aux défis sécuritaires avec détermination et résolution.

Toutefois, la tentative de réaction immédiate à chaud montre pourquoi le projet de déchéance de nationalité a finalement échoué. Cette visée symbolique, bien que forte, s'est révélée dérisoire dès lors qu'elle portait atteinte aux libertés fondamentales et mettait en péril les droits et les principes fondamentaux établis de longue date. En effet, l'application de la déchéance à tout Français, indépendamment de sa double nationalité, a suscité de vives critiques de la part des juristes et des défenseurs des droits de l'homme. Selon une analyse publiée dans *Le Monde* par le professeur de droit public Olivier Beaud, cette mesure était perçue comme un danger pour les principes démocratiques et les fondements de l'État de droit en France. En élargissant la possibilité de déchoir de leur nationalité tous les citoyens français, le projet remettait en question les garanties constitutionnelles et les protections juridiques qui ont été établies pour protéger les droits et les libertés individuelles. Ainsi, cette controverse souligne les tensions entre la nécessité de réagir aux menaces terroristes et le respect des droits et des valeurs démocratiques, illustrant la complexité et la sensibilité des enjeux liés à la lutte contre le terrorisme.

Dans cette optique, les limites et les critiques de la déchéance de nationalité dans ce contexte révèle les nuances délicates de la balance entre sécurité nationale et préservation des principes démocratiques, soulignant les défis inhérents à la lutte contre le terrorisme.

- **Section 2 - Limites et critiques de la déchéance de nationalité dans ce contexte**

Cette mesure, bien qu'elle ait été proposée comme un outil pour renforcer la sécurité nationale et affirmer les valeurs républicaines, suscite également des préoccupations importantes quant à son efficacité, sa légitimité et son impact sur les droits individuels. Nous explorerons ces problématiques en deux sous-parties distinctes. Dès lors, il est intéressant d'analyser les questions liées à l'efficacité réelle de la déchéance de nationalité dans la prévention du terrorisme (§1). Le second paragraphe, quant à lui, révèle les violations des droits individuels et risque de discrimination (§2) et met en lumière les préoccupations concernant les possibles violations des droits fondamentaux des individus visés par cette mesure. Ces questions soulèvent des enjeux complexes et révèlent une multitude d'intérêts divergents à prendre en compte.

§1 : La remise en question de l'efficacité et des limites dans la prévention du terrorisme

Face à la déchéance de nationalité comme moyen de lutte contre le terrorisme, émergent des interrogations quant à son efficacité réelle et ses implications pratiques. Cette section se propose de tenter de démontrer les critiques et les limites qui entourent cette mesure controversée (1). Puis, nous verrons dans un second temps les limites inhérentes de cette mesure dans la dissuasion des individus radicalisés (2).

1) L'efficacité contestée de la déchéance de nationalité

Le projet de révision constitutionnelle a mis en lumière les failles d'efficacité de la déchéance de nationalité en tant que mesure de lutte contre le terrorisme. Dans l'avis sur ce projet⁵⁶, il a été clairement souligné que la déchéance de nationalité ne garantirait pas la protection de la société française contre la présence sur son sol des individus déchus de leur nationalité pour des actes de terrorisme. Ainsi au point 37 de cet avis a été formulé que « *la déchéance de nationalité ne protégera pas la société française de la présence sur le sol français de ceux qui sont déchus de la nationalité française pour actes de terrorisme, même si c'est là le principal but du projet de révision constitutionnelle. En effet, les personnes déchues de la nationalité française, devenues étrangères, peuvent certes faire l'objet d'une procédure d'éloignement, mais l'efficacité du dispositif n'est pas garantie, dès lors que cet éloignement n'est possible que dans le respect d'un certain nombre de droits - à commencer par le droit absolu de ne pas être exposé à des traitements contraires à*

⁵⁶ Avis sur le projet de loi constitutionnelle de protection de la Nation, JORF n°0048 du 26 février 2016, texte n°103.

l'article 3 de la CESDH (interdiction de la torture, des traitements inhumains ou dégradants, etc.) -, respect auquel veille en particulier, au-delà des juridictions françaises, la Cour européenne des droits de l'homme ». En effet, bien que le principal objectif de ce projet soit de renforcer la sécurité nationale, il est apparu évident que les personnes déchues de leur nationalité, devenues étrangères, pourraient toujours rester sur le territoire français. Même si une procédure d'éloignement peut être engagée à leur encontre, son efficacité demeure incertaine, car elle est soumise au respect d'un ensemble de droits, notamment le droit fondamental de ne pas être soumis à des traitements contraires à l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme. Cette constatation révèle ainsi les défis complexes auxquels est confrontée la France dans sa lutte contre le terrorisme, en mettant en évidence les limites d'une mesure comme la déchéance de nationalité.

De surcroît, lorsqu'il s'agit d'expulser des individus déchus de leur nationalité pour des actes de terrorisme, le processus d'expulsion se heurte souvent à des obstacles juridiques et politiques. En effet, l'expulsion ne dépend pas uniquement de la volonté de "l'État-expulseur", mais aussi de la coopération de "l'État-récepteur". Cette réalité met en lumière les limites de la déchéance de nationalité en tant que mesure efficace de lutte contre le terrorisme.

Premièrement, la souveraineté étatique joue un rôle crucial dans le processus d'expulsion. Chaque État a le droit souverain de contrôler ses frontières et de décider qui peut entrer ou sortir de son territoire. Ainsi, même si un individu est déchu de sa nationalité française, son expulsion vers un autre pays nécessite la coopération de cet État, ce qui peut parfois être difficile à obtenir. Par exemple, certains États refusent d'accepter le retour de leurs ressortissants, invoquant des considérations politiques ou juridiques⁵⁷. Chaque État a le droit souverain de décider qui est autorisé à entrer sur son territoire. Si un État refuse de reprendre un de ses ressortissants, cela complique, voire rend impossible, l'expulsion de cette personne depuis la France.

Deuxièmement, les droits de l'homme et les principes de droit international limitent souvent la capacité d'un État à expulser des individus vers des pays où ils risquent d'être soumis à des traitements inhumains ou dégradants. En vertu de l'article 3 de la Convention EDH, tout individu a le droit absolu de ne pas être exposé à de tels traitements. Par conséquent, les autorités françaises

⁵⁷ La problématique qui concerne les personnes déplacées, notamment les réfugiés et les demandeurs d'asile, qui se retrouvent souvent dans une situation d'apatridie lorsqu'ils sont confrontés au refus de leur pays d'origine de les réadmettre démontre bien cette main-mise des États.

doivent prendre en compte ces considérations lorsqu'elles envisagent l'expulsion de personnes déchues de leur nationalité.

De plus, les processus bureaucratiques et les litiges juridiques peuvent également prolonger le processus d'expulsion et le rendre plus difficile à mettre en œuvre. Les recours en justice et les procédures d'appel permettent souvent aux individus déchus de leur nationalité de retarder leur expulsion pendant des années, voire des décennies.

Enfin, dans les cas où la personne déchue de la nationalité française ne possède aucune autre nationalité, la mise en œuvre d'une procédure d'éloignement est pratiquement vouée à l'échec, car il devient impossible de déterminer un pays de renvoi.

Dans l'ensemble, ces défis soulignent les limites pratiques de la déchéance de nationalité comme mesure de lutte contre le terrorisme. Alors que cette mesure peut sembler efficace sur le papier, sa mise en œuvre est souvent entravée par des considérations politiques, juridiques et humanitaires complexes. Ainsi, même si la déchéance de nationalité peut être perçue comme une réponse forte aux actes terroristes, sa véritable efficacité dans la prévention du terrorisme reste sujette à débat.

En réalité, la mesure de déchéance de nationalité connaît certaines limites notables, particulièrement en ce qui concerne sa capacité à dissuader les individus radicalisés.

2) Limites de la mesure dans la dissuasion des individus radicalisés

L'effet dissuasif de la déchéance de nationalité est discutable. Bien que séduisante sur le plan théorique, cette mesure se heurte à la réalité des idéologies terroristes, qui sont souvent bien plus puissantes que les droits attachés à une nationalité.

L'idéologie radicale à laquelle adhèrent les terroristes modernes transcende largement les concepts de nationalité et de citoyenneté. Les individus radicalisés par des groupes comme Daesh ou Al-Qaïda prêtent allégeance à leur cause avant tout, et la perte de la nationalité française ne constitue pas une menace significative pour eux. Ces groupes terroristes exploitent des sentiments de marginalisation et de quête de sens, attirant des recrues non pas sur la base de leur identité nationale, mais par le biais d'une idéologie partagée qui promet un but supérieur et une communauté mondiale unie par des croyances extrémistes.

En effet, selon Olivier Roy⁵⁸, un spécialiste du radicalisme, les djihadistes se considèrent comme des combattants d'une cause globale, et leur engagement idéologique les conduit à rejeter les valeurs et les institutions des États nationaux. La déchéance de nationalité, dans ce contexte, ne fait que renforcer leur sentiment de rupture avec la société qu'ils cherchent à déstabiliser. Ils peuvent même percevoir cette mesure comme une confirmation de leur rejet par l'État, ce qui peut renforcer leur détermination et leur sens de la mission divine⁵⁹.

De surcroît, lorsqu'une personne déchue de la nationalité française ne possède aucune autre nationalité, la mise en œuvre d'une procédure d'éloignement est pratiquement impossible. Le droit international interdit de rendre une personne apatride, et même si l'individu possède une autre nationalité, le pays de renvoi doit accepter de le recevoir, ce qui n'est pas toujours garanti. Cette réalité complique l'application de la déchéance de nationalité et révèle une faille majeure de cette mesure. Les États cibles peuvent refuser de recevoir des individus qu'ils considèrent comme dangereux, mettant en lumière les limitations de la souveraineté étatique dans de tels cas.

En somme, bien que la déchéance de nationalité soit perçue comme une réponse forte aux actes terroristes, elle ne parvient pas à dissuader les individus radicalisés dont l'allégeance va au-delà des frontières nationales. Sa mise en œuvre est entravée par des complications juridiques et pratiques, et son impact réel sur la prévention du terrorisme reste limité. Cette mesure, bien qu'elle envoie un message symbolique fort, ne traite pas les causes profondes du terrorisme et ne dissuade pas efficacement ceux qui sont prêts à mourir pour leur cause. Cela souligne la nécessité de stratégies plus complètes et intégrées, qui s'attaquent non seulement aux manifestations du terrorisme, mais aussi à ses racines idéologiques et sociales.

Après avoir examiné les limites de la déchéance de nationalité dans la lutte contre le terrorisme, nous nous tournons maintenant vers les implications sur les droits individuels et le risque de discrimination. En effet, la mise en œuvre de mesures antiterroristes peut souvent entraîner des conséquences néfastes pour les droits fondamentaux des individus, ainsi qu'un risque accru de discrimination.

⁵⁸ Roy, Olivier. "Le djihad et la mort." Paris: Seuil, 2016 ; voir aussi Roy, Olivier. "Globalized Islam: The Search for a New Ummah." Columbia University Press, 2004. Kepel, Gilles. "Terror in France: The Rise of Jihad in the West." Princeton University Press, 2017.

⁵⁹ Bourdon. (2017). Les dérives de l'état d'urgence. Plon., p.69.

§2 : Violation des droits individuels et risque de discrimination

La lutte contre le terrorisme exige souvent des réponses fermes de la part des gouvernements, mais ces réponses peuvent parfois entrer en conflit avec les droits individuels et accroître le risque de discrimination. Dans cette perspective, nous allons examiner deux aspects clés : l'impact sur les droits individuels (1) et le risque de discrimination dans l'application des mesures antiterroristes (2). Ces sous-parties nous permettront d'analyser de manière approfondie les implications de ces politiques sur les droits fondamentaux des individus et sur la cohésion sociale.

1) L'impact sur les droits individuels

Pour souligner l'importance de maintenir l'efficacité des stratégies antiterroristes tout en respectant l'État de droit, le Livre Blanc sur la sécurité intérieure face au terrorisme précise : « *Le défi consiste à garantir l'efficacité des méthodes de lutte antiterroriste tout en ne s'écartant pas du respect de l'État de droit. Dévier de cette ligne ferait en effet le jeu du terrorisme mondial.* »⁶⁰ Comme le souligne cette citation, la citoyenneté est souvent perçue comme un droit inviolable, symbolisant l'adhésion à une nation et ses valeurs. Cependant, dans le contexte contemporain marqué par la menace persistante du terrorisme, certains États ont adopté des mesures plus strictes, dont la déchéance de nationalité, pour contrer cette menace.

Dans le cadre de la politique de défense nationale, la déchéance de nationalité peut être perçue comme un outil pour éloigner les individus considérés comme des menaces potentielles pour la sécurité de l'État. Historiquement, cela s'est manifesté dans des périodes de conflit ou de crise, où les autorités ont cherché à écarter les adversaires politiques ou les individus soupçonnés de collusion avec l'ennemi. Par exemple, pendant la Seconde Guerre mondiale, la France a adopté des lois permettant la déchéance de nationalité des individus qui ont quitté le territoire national sans autorisation ou qui se sont engagés dans des activités considérées comme nuisibles à l'effort de guerre.

Cependant, cette utilisation de la déchéance de nationalité soulève des préoccupations majeures quant à l'atteinte potentielle aux libertés publiques. En effet, en période de crise, les gouvernements peuvent être tentés d'utiliser des mesures d'urgence, telles que la déchéance de nationalité, pour

⁶⁰ Livre blanc du gouvernement sur la sécurité intérieure face au terrorisme publié début 2006, page 127 et 128.

restreindre les libertés individuelles au nom de la sécurité nationale. L'état d'urgence, en particulier, peut accentuer cette menace en permettant des actions gouvernementales exceptionnelles qui mettent en péril les principes démocratiques et les droits fondamentaux de la société.

Lorsque des mesures telles que la déchéance de nationalité sont utilisées de manière extensive ou abusive, elles peuvent mettre en péril les principes démocratiques fondamentaux qui sous-tendent notre société⁶¹. Tout d'abord, cela crée un précédent où les gouvernements peuvent prendre des décisions unilatérales pour priver les individus de leur nationalité sans un examen minutieux et transparent des preuves ou sans garanties adéquates de procédure régulière. Cela peut conduire à des abus de pouvoir, où des individus sont ciblés injustement en raison de leur origine ethnique, de leur religion, de leurs croyances politiques ou de leur appartenance à des groupes minoritaires.

De plus, l'utilisation de telles mesures peut affaiblir le système de contrôle et d'équilibre démocratique en favorisant une concentration excessive de pouvoirs entre les mains de l'exécutif. Les gouvernements peuvent être tentés d'abuser de leur autorité pour réprimer l'opposition politique ou pour restreindre la liberté d'expression et de réunion, invoquant des raisons de sécurité nationale. Cela peut entraîner une détérioration de la confiance du public dans les institutions démocratiques et miner la légitimité du gouvernement.

Ainsi, bien que la déchéance de nationalité puisse être perçue comme un outil légitime dans certaines circonstances, son utilisation excessive ou abusive peut compromettre les valeurs démocratiques et les libertés individuelles qui sous-tendent notre société. Cela souligne l'importance d'un examen minutieux des politiques antiterroristes et de leurs implications sur les droits de l'homme et la démocratie. Par ailleurs, subsiste aussi un risque de discrimination dans l'application des mesures antiterroristes.

2) Le risque de discrimination dans l'application de mesures antiterroristes

⁶¹ « *La démocratie sous tension: Terrorisme, état d'urgence, état de siège* » de Patrick Weil

Selon les différents rapports d'Amnesty international sur les questions relatives à la lutte internationale il ressort que « *Les politiques antiterroristes doivent être conçues et mises en œuvre de manière à respecter pleinement les droits humains de tous les individus, sans discrimination fondée sur la race, la religion, l'origine ethnique ou tout autre critère. Les gouvernements doivent veiller à ce que ces politiques ne stigmatisent ni ne ciblent injustement des groupes spécifiques de la population, ce qui pourrait renforcer les divisions sociales et miner la cohésion communautaire.* ». Dans l'application des mesures antiterroristes, notamment la déchéance de nationalité, il existe un risque inhérent de discrimination, susceptible de porter atteinte aux droits fondamentaux et de renforcer les clivages sociaux. Ce risque découle souvent de la manière dont ces politiques sont mises en œuvre et de leur impact disproportionné sur certains groupes de la population, notamment les minorités ethniques, religieuses ou culturelles.

Une étude réalisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies⁶² aux droits de l'homme souligne que les politiques antiterroristes peuvent souvent entraîner des discriminations, en particulier lorsqu'elles sont appliquées de manière sélective ou ciblée. Par exemple, des contrôles accrus aux frontières ou des mesures de surveillance accrues peuvent avoir un impact disproportionné sur certaines communautés, les stigmatisant et les marginalisant davantage dans la société.

Dans le contexte spécifique de la déchéance de nationalité, plusieurs rapports et études ont également souligné les risques de discrimination. Par exemple, le Conseil de l'Europe a mis en garde contre le risque que la déchéance de nationalité puisse être utilisée de manière discriminatoire, en particulier à l'égard des immigrants, des réfugiés ou des personnes appartenant à des minorités ethniques.

Au delà de cela, un des principaux arguments qui explique en quoi la mesure de déchéance de nationalité peut être discriminatoire réside dans la différenciation qui subsiste entre les mono-nationaux et les binationaux. En effet, la déchéance de nationalité peut être appliquée de manière inégale selon que la personne concernée possède une seule nationalité ou plusieurs.

Pour les individus mono-nationaux, la déchéance de nationalité les rendrait apatrides, ce qui est interdit par les conventions internationales sur les droits de l'homme. Par conséquent, la mesure est

⁶² Étude mondiale sur les effets des mesures de lutte antiterroriste sur la société civile et l'espace civique et voir aussi en ce sens A/HRC/40/52 : effet des mesures de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent sur l'espace civique et sur les droits des acteurs de la société civile et des défenseurs.

souvent appliquée de manière préférentielle aux binationaux, qui peuvent être privés de leur nationalité sans devenir apatrides. Cette distinction crée une inégalité de traitement fondée sur la possession de multiples nationalités, ce qui est en soi discriminatoire.

Cette pratique discrimine directement les binationaux en les exposant à des sanctions auxquelles les mono-nationaux ne sont pas soumis, créant ainsi une catégorie de citoyens de seconde zone. Les binationaux, souvent issus de l'immigration ou appartenant à des minorités ethniques, peuvent se sentir particulièrement ciblés par cette mesure, ce qui accentue les sentiments de marginalisation et de stigmatisation au sein de ces communautés.

Patrick Weil, dans son ouvrage *Qu'est-ce qu'un Français ?*, souligne ce point en affirmant que « *la déchéance de nationalité appliquée de manière sélective aux binationaux soulève des questions de discrimination et d'égalité devant la loi, car elle crée une distinction injustifiée entre différents groupes de citoyens* ». Cette inégalité de traitement va à l'encontre des principes fondamentaux de non-discrimination et d'égalité qui sont au cœur des sociétés démocratiques.

En résumé, les mesures antiterroristes comportent un risque de discrimination inhérent qui peut compromettre les principes de non-discrimination et d'égalité devant la loi. Il est essentiel que les gouvernements veillent à ce que ces politiques soient appliquées de manière équitable et non discriminatoire, tout en respectant les droits fondamentaux de tous les individus, quel que soit leur origine ethnique, leur religion ou leur statut social.

L'examen approfondi du cadre légal et des controverses entourant la déchéance de nationalité s'est révélé crucial dans notre première partie, car il a permis de poser les bases nécessaires à une compréhension approfondie de cette mesure dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. En étudiant les fondements juridiques et en critiquant les diverses interprétations, nous avons pu mettre en lumière les enjeux délicats liés à la protection des droits individuels et à la sécurité nationale.

Ainsi préparés, nous aborderons désormais la seconde partie de notre étude, intitulée « impacts et défis de la déchéance de nationalité dans la lutte anti-terroriste : balance entre sécurité et droits

individuels ». Cette partie se concentrera sur l'analyse comparative du droit de la déchéance, ainsi que sur son interaction avec le droit européen et les libertés fondamentales.

Dans ce cadre, nous tenterons de mettre en avant les impacts et les défis de la déchéance de nationalité dans la lutte anti-terroriste, notamment en mettant l'accent sur l'équilibre délicat entre les libertés individuelles et la nécessité impérieuse de sécurité. Cette analyse approfondie nous permettra de saisir les enjeux fondamentaux auxquels sont confrontées les sociétés contemporaines, où la préservation des droits individuels se trouve souvent en tension avec la protection collective contre les menaces terroristes. En outre, nous examinerons en détail la manière dont le droit européen peut perturber l'efficacité de la déchéance de nationalité, en imposant des limites et des obligations supplémentaires qui peuvent parfois entraver les mesures de sécurité nationale. En analysant ces éléments, nous serons mieux équipés pour évaluer les dilemmes éthiques et juridiques qui sous-tendent la déchéance de nationalité dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, ainsi que pour formuler des recommandations pour une approche plus équilibrée et efficace.

DEUXIÈME PARTIE : IMPACTS ET DÉFIS DE LA DÉCHÉANCE DE NATIONALITÉ DANS LA LUTTE ANTI-TERRORISTE : BALANCE ENTRE SÉCURITÉ ET DROITS INDIVIDUELS

Deux tensions profondes apparaissent lorsque l'on aborde la question de la déchéance de nationalité dans le cadre de la lutte contre le terrorisme : la sécurité nationale d'un côté et la protection des droits individuels de l'autre. La nécessité de sécuriser l'État et ses citoyens contre les menaces terroristes justifie souvent des mesures sévères, telles que la déchéance de nationalité. Cependant, cette approche se heurte à des préoccupations significatives concernant les libertés individuelles, notamment le droit à la nationalité, qui est fondamental et protégé par diverses conventions internationales. La tension réside dans le fait que, bien que la sécurité soit essentielle pour le bien-être collectif, elle ne doit pas être atteinte au détriment des droits humains fondamentaux.

La fondamentalisation des droits a profondément perturbé le droit international privé, comme l'explique Horatia Muir Watt⁶³. Ce phénomène n'a pas épargné le droit de la nationalité, qui, de plus en plus, intéresse la Cour de justice de l'Union européenne et la Cour européenne des droits de l'homme. Ces juridictions viennent ainsi perturber les bases posées par le droit interne en imposant des normes et des principes qui visent à protéger les libertés fondamentales. L'influence croissante du droit européen et des droits fondamentaux complique la mise en œuvre des mesures de déchéance de nationalité, lesquelles sont souvent perçues comme nécessaires pour la sécurité nationale. En effet, ces mesures doivent désormais être justifiées non seulement par les exigences de sécurité interne, mais aussi par le respect des droits protégés par les juridictions européennes. Cette complexité impose aux États de trouver un équilibre délicat entre la protection contre les menaces terroristes et la sauvegarde des droits individuels, posant des défis juridiques et éthiques majeurs.

En outre, le contexte d'état d'urgence a exacerbé les atteintes aux droits fondamentaux, révélant ainsi la nécessité de contrôler les dérives des mesures exceptionnelles. Les états d'urgence, souvent prolongés en réponse à des menaces terroristes persistantes, ont permis aux gouvernements de prendre des décisions rapides et drastiques, parfois au détriment des libertés civiles. Cette situation a mis en lumière l'importance de maintenir un contrôle rigoureux et indépendant des mesures

⁶³ Muir Watt, Bizikova, L., Brandao de Oliveira, A., Fernández Arroyo, D. P., & Ma, M. (2020). *Le tournant global en droit international privé* Editions Pedone.

exceptionnelles pour prévenir les abus de pouvoir et protéger les droits individuels même en période de crise.

L'influence croissante des juridictions européennes a profondément transformé le cadre juridique de la déchéance de nationalité, posant des défis nouveaux pour la conciliation entre sécurité nationale et droits individuels. Cette partie se déclinera donc en deux chapitres distincts. Dans un premier temps nous étudierons les conséquences individuelles et familiales de la déchéance de nationalité pour des motifs liés au terrorisme (chapitre 1). Dans un second temps, nous tenterons de mettre en avant une perspective comparative afin de voir les recommandations possibles pour une conciliation efficace entre impératifs sécuritaires et respect des droits individuels (chapitre 2).

Chapitre 1 - Conséquences individuelles et familiales de la déchéance de nationalité pour des motifs liés au terrorisme

Ce chapitre examinera comment les exigences supranationales, imposées par des le CEDH et la CJUE, ont affecté les individus et leurs familles dans le cadre de la déchéance de nationalité pour des motifs liés au terrorisme. Nous verrons comment ces exigences internationales ont limité ou modifié la mise en œuvre de la déchéance de nationalité par les États, obligeant ces derniers à adapter leurs pratiques pour se conformer aux standards de protection des droits humains, et les effets de ces adaptations sur l'efficacité des mesures de sécurité (section 1). En outre, nous aborderons les conséquences familiales, telles que la séparation des membres de la famille, la stigmatisation sociale et les difficultés d'intégration (section 2).

- **Section 1 - Analyse des droits fondamentaux affectés par la déchéance de nationalité**

Le premier paragraphe se penchera sur les contraintes de proportionnalité imposées par la CJUE, soulignant l'importance croissante de cet aspect dans l'évaluation des mesures de déchéance de nationalité (§1). Dans un second temps, nous nous attarderons sur la réception critique de ces exigences en droit interne, mettant en lumière les défis et les controverses soulevés par leur application, ainsi que leurs implications sur les droits individuels et la mise en œuvre effective de la déchéance de nationalité (§2).

§1 : Contraintes de proportionnalité imposées par la Cour de justice de l'Union européenne

Cette décision a marqué un tournant significatif en introduisant un examen de proportionnalité strict dans les cas de déchéance de nationalité pour des motifs liés au terrorisme (1). Cependant, malgré cette avancée, nous constaterons que l'effet de cette décision est limité dans le jugement des pratiques nationales en matière de déchéance de nationalité, notamment en raison de l'interprétation et de l'application divergentes des normes de la CEDH et de la CJUE (2).

1) Décision Rottmann : Un tournant dans le droit de la nationalité

Dans une décision hautement médiatisée du 2 mars 2010, rendue en grande chambre, la Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée sur un renvoi concernant une mesure prise par un État membre entraînant la perte de la nationalité.

Cette affaire impliquait un citoyen d'origine autrichienne -M. Janko Rottman- ayant obtenu la nationalité allemande par naturalisation en 1999. Cependant, lors de sa naturalisation, cet individu n'avait pas informé les autorités allemandes qu'il faisait l'objet de poursuites en Autriche pour escroquerie. Lorsque cette information est finalement parvenue au Land de Bavière, celui-ci a décidé d'engager une procédure de retrait de sa nationalité pour fraude. Par conséquent, Rottmann a perdu sa nationalité allemande et, par extension, sa citoyenneté européenne le 4 juillet 2000, le laissant de facto apatride. Les tribunaux administratifs allemands ont ensuite soumis cette affaire à la Cour de justice pour obtenir des clarifications sur les principes applicables à la perte de la citoyenneté européenne. La législation néerlandaise prévoit que la résidence principale en dehors du pays pendant une période ininterrompue de dix ans durant la majorité entraîne automatiquement la perte de la nationalité, sans examen individuel. Les juges néerlandais se posaient donc la question de savoir si la législation nationale, prévoyant la perte automatique de la nationalité pour les individus ayant leur résidence principale en dehors des Pays-Bas pendant une période ininterrompue de dix ans, était conforme au droit de l'Union européenne, notamment à l'article 20 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif à la citoyenneté de l'Union.

Dans un premier temps, la Cour de justice a confirmé la compétence des États membres pour régir l'attribution et le retrait de la nationalité pour des motifs d'intérêt général, tout en soulignant que cette mise en œuvre devait respecter le droit de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne la citoyenneté européenne. Elle a également reconnu la légitimité des États membres à protéger le

lien particulier de solidarité et de loyauté entre eux et leurs ressortissants, même au détriment de la citoyenneté européenne.

L'attenué 48 dégage un principe essentiel. Il précise que « *la réserve selon laquelle il y a lieu de respecter le droit de l'Union ne porte pas atteinte au principe de droit international selon lequel les États membres sont compétents pour définir les conditions d'acquisition et de perte de la nationalité, mais consacre le principe selon lequel, lorsqu'il s'agit de citoyens de l'Union, l'exercice de cette compétence, dans la mesure où il affecte les droits conférés et protégés par l'ordre juridique de l'Union, comme c'est notamment le cas pour une décision de retrait de la naturalisation est susceptible d'un contrôle juridictionnel opéré au regard du droit de l'Union* ». Ainsi bien que les États membres aient la compétence souveraine pour définir les conditions d'acquisition et de perte de la nationalité, cette compétence est soumise au respect du droit de l'Union européenne. Dès lors, lorsque les États membres exercent leur compétence en matière de nationalité et que cela affecte les droits conférés par l'ordre juridique de l'Union, comme c'est le cas pour une décision de retrait de la naturalisation, cette décision est sujette à un contrôle juridictionnel en vertu du droit de l'Union. Cette réserve permet de contrôler l'arbitraire et de garantir que les décisions des États membres respectent les droits fondamentaux et les principes de l'Union européenne, offrant ainsi une protection supplémentaire aux citoyens de l'Union. De plus, l'attenué 53 souligne explicitement cette notion en confirmant que « *lorsqu'un État prive une personne de sa nationalité en raison du comportement frauduleux de celle-ci, légalement établi, une telle privation ne peut être considérée comme un acte arbitraire.* » En d'autres termes, la Cour de justice de l'Union européenne établit que les États membres ont le droit de retirer la nationalité en cas de comportement frauduleux, mais cette décision doit être fondée sur des motifs légaux et établie de manière non arbitraire. Ainsi, cette décision renforce le principe selon lequel les actions des États membres en matière de nationalité doivent être conformes au droit et ne doivent pas être arbitraires. Cela implique également que les décisions de retrait de nationalité peuvent être soumises à un contrôle judiciaire pour garantir qu'elles respectent les normes légales et les droits fondamentaux, conformément au droit de l'Union européenne. En établissant ce contrôle de l'arbitraire, la Cour renforce la protection des droits des citoyens de l'Union européenne et veille à ce que les décisions des États membres en matière de nationalité soient prises de manière juste et légale.

Après avoir procédé à ce contrôle, dans un second temps, la Cour de justice a mis l'accent sur le respect du « principe de proportionnalité »⁶⁴, soulignant la nécessité d'un examen individuel des situations afin d'identifier les conséquences pour le demandeur et sa famille. Elle a affirmé que la perte de la nationalité ne devait pas être automatique, sauf si un mécanisme de contrôle permettait aux autorités ou aux juges de rétablir la nationalité en cas de nécessité.

2) Principe de proportionnalité : un impératif émanant de la décision

Cette décision met en évidence l'importance de la proportionnalité dans les cas de perte de nationalité, y compris dans les situations de déchéance. Elle prend en considération les conséquences tant pour l'individu que pour sa famille en ce qui concerne l'exercice des droits de citoyen, ainsi que la justification en fonction de la gravité du comportement en question, de la durée pendant laquelle la nationalité a été détenue et de la possibilité pour l'individu d'éviter l'apatridie en récupérant une autre nationalité⁶⁵. Ce qui différencie ce contrôle de celui exercé par la Cour européenne des droits de l'homme, c'est la prise en compte du temps écoulé depuis l'acquisition de la nationalité jusqu'au prononcé de la mesure de perte. Alors que la Cour de Strasbourg insiste sur la diligence des autorités dans leurs décisions, la Cour de justice de l'Union européenne intègre de manière objective le facteur temps comme une garantie de sécurité juridique. Plus le temps entre l'acquisition de la nationalité et la décision de perte est long, plus le risque de disproportion de la mesure est élevé. Ce contrôle, plus clair, objectif et rigoureux, apparaît donc plus contraignant que les standards émis par la Cour européenne des droits de l'homme. Il établit une norme exigeante pour évaluer la légitimité des décisions des États membres en matière de perte de nationalité, offrant ainsi une protection supplémentaire aux individus concernés.

La nécessité de protéger le statut de citoyen de l'Union en tant que « statut fondamental des ressortissants des États membres »⁶⁶ a été central dans l'interprétation de cette affaire. Cette notion a été établie comme étant au cœur du projet européen, garantissant aux citoyens des États membres une série de droits et de privilèges qui vont au-delà de leur simple statut national. La décision de la Cour de justice de reconnaître ce statut comme fondamental implique que les États membres doivent respecter certains principes lorsqu'ils prennent des mesures qui pourraient affecter la

⁶⁴ Conclusions de l'Avocat général Poiares Maduro présentées le 30 sept. 2009, aff. C-135/08,

⁶⁵ Jules LEPOUTRE, Nationalité et souveraineté., p. 591.

⁶⁶ Arrêt Rottmann, Cf attendus 51 et 52.

citoyenneté européenne. Cette reconnaissance renforce également l'influence de l'Union européenne dans le domaine de la nationalité, en élargissant son champ d'action pour protéger les droits des citoyens de l'Union. Ainsi, l'affaire Rottmann a marqué un tournant important en élargissant l'influence de l'UE sur la question de la nationalité, démontrant que la protection du statut de citoyen de l'Union est une priorité essentielle pour l'ensemble du projet européen. Cependant, malgré cette avancée, l'effet de cette décision est limité en raison du conflit de sources avec la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), créant des défis quant à l'harmonisation et à l'application cohérente des normes en matière de nationalité au sein de l'Union européenne.

§2 : Réception critique des exigences de proportionnalité en droit interne et leurs implications

L'arrêt *Rottmann* a établi le principe de proportionnalité comme un impératif dans les cas de déchéance de nationalité, ce qui a influencé la manière dont les tribunaux français abordent ces questions. Nous verrons donc comment cette jurisprudence a été interprétée, appliquée et intégrée dans le contexte juridique français.

1) L'application jurisprudentielle du principe de proportionnalité en droit interne français

Le juge administratif s'est efforcé de façon explicite de réceptionner les exigences de proportionnalité, notamment dans les affaires de déchéance de nationalité liées au terrorisme. Cette réception a été particulièrement mise en évidence dans des décisions emblématiques telles que l'arrêt dit « M. Ahmed S. »⁶⁷ du 13 janvier 2012, qui a donné lieu à une question prioritaire de constitutionnalité (QPC).

En l'espèce, M. S. avait été définitivement condamné pour association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un acte de terrorisme, et a en conséquence été déchu de sa nationalité française par décret du Premier ministre, en vertu de l'article 25, alinéa 1 du C. civ.. Avant cette décision, le requérant avait sollicité la transmission de deux QPC au Conseil d'État. Dans cet arrêt, le Conseil

⁶⁷ CE, DC 2011-210 QPC - 13 janvier 2012 - M. Ahmed S.

d'État rappelle que le Conseil constitutionnel a validé les articles 25 et 25-1 du C. civ.⁶⁸, ce qui lie nécessairement le juge administratif.

Par ailleurs, le requérant avançait également que, bien que la déchéance de nationalité puisse être envisagée dès lors qu'il possède une autre nationalité et qu'il a été naturalisé depuis moins de quinze ans, cela aboutirait à la perte de sa qualité de citoyen de l'Union européenne, engendrant ainsi une inégalité entre citoyens européens. Le Conseil d'État, se référant à la jurisprudence européenne, a estimé que des motifs sérieux peuvent justifier une telle mesure sans pour autant constituer une discrimination⁶⁹.

Ainsi, dans cet arrêt le Conseil d'État a jugé que la déchéance de nationalité pour des motifs de terrorisme devait être examinée avec une attention particulière à la proportionnalité de la mesure. Il a souligné l'importance de prendre en compte les circonstances individuelles de chaque cas, ainsi que les conséquences potentielles de la déchéance sur les droits et les libertés fondamentaux des individus concernés. Cette décision a marqué un tournant dans la jurisprudence française, mettant en lumière l'obligation pour les autorités de justifier toute mesure de déchéance de nationalité en fonction des critères de nécessité et de proportionnalité, surtout lorsqu'elle est motivée par des activités terroristes. En mettant en œuvre cette réception, le juge administratif français cherche à concilier les impératifs de sécurité nationale avec le respect des droits individuels et des principes fondamentaux de l'État de droit.

En outre, dans une autre affaire le Conseil d'État a aussi démontré une application de l'ensemble des éléments de contrôle imposés par la CJUE et l'a fait de manière plus limpide⁷⁰. Ici il y a eu un VISA direct qui renvoyait au TFUE ainsi qu'à la décision Rottmann formulée au considérant 7 de cet arrêt qui relève qu' « *ainsi que l'a relevé la Cour de justice de l'Union européenne dans son arrêt du 2 mars 2010, Rottmann, C-135/08, que la définition des conditions d'acquisition et de perte de la nationalité relève de la compétence de chaque État membre de l'Union ; que, toutefois, dans la mesure où la perte de la nationalité d'un État membre a pour conséquence la perte du statut de citoyen de l'Union, la perte de la nationalité d'un État membre doit, pour être conforme au droit de l'Union, répondre à des motifs d'intérêt général et être proportionnée à la gravité des faits qui la*

⁶⁸ Cons. const., 23 janv. 2015, n°2014-439 QPC.

⁶⁹ CJUE, 2 mars 2010, Rottman, C-135/08.

⁷⁰ CE, 2/7 ssr, 11 mai 2015, n° 383664, inédit.

fondent, au délai écoulé depuis l'acquisition de la nationalité et à la possibilité pour l'intéressé de recouvrer une autre nationalité ; que les termes précédemment cités de la Charte des droits fondamentaux ne font pas obstacle à ce que la perte de nationalité puisse dépendre du mode ou des conditions d'acquisition de la nationalité ; ». Cette approche témoigne d'une réception complète des exigences formulées par la CJUE. Dans cette continuité, le Conseil d'État se livre à contrôle concret de proportionnalité et met en balance d'un côté la situation de l'individu à la gravité des actes commis⁷¹. Cependant, cette application stricte du principe de proportionnalité contraste avec l'effet limité de l'application de la CEDH, résultant d'un conflit de sources entre les juridictions européennes.

2) L'effet limité de l'application de la CEDH : résultat d'un conflit de sources

L'affaire du 11 mai 2015 étudiée précédemment a illustré les tensions entre les exigences de proportionnalité imposées par la CJUE et les moyens fondés sur la Convention EDH. Le requérant, condamné pour des activités terroristes, a contesté sa déchéance de nationalité en invoquant plusieurs dispositions de la CEDH. Il a soutenu que cette mesure était contraire à l'article 3 du Protocole n° 4 de la Convention, qui dispose que « *nul ne peut être expulsé, par voie de mesure individuelle ou collective, du territoire de l'État dont il est le ressortissant* ». Cependant, le Conseil d'État a rejeté cet argument, en raison du fait que la déchéance de nationalité, qui transforme l'individu en étranger, rend cette garantie inapplicable.

En effet, la déchéance de nationalité est une mesure particulière qui modifie le statut de l'individu, le rendant de facto étranger. Cette transformation entraîne une différenciation en termes de protection entre les nationaux et les étrangers. Un ressortissant privé de sa nationalité ne peut plus bénéficier des garanties accordées aux citoyens, comme l'impossibilité d'être expulsé de son propre pays. Cette différenciation soulève des questions sur l'égalité de traitement et la protection des droits fondamentaux.

La mesure de déchéance, en rendant l'individu étranger, le place dans une situation où les protections de la CEDH deviennent plus limitées. Les garanties spécifiques aux citoyens ne s'appliquent plus, et l'individu se retrouve soumis à un régime juridique différent, souvent moins

⁷¹ Conseil d'État, 2ème - 7ème chambres réunies, 08/06/2016, 394348, Publié au recueil Lebon, CF considérant 13 qui opère un contrôle in concreto au regard de la situation du requérant.

protecteur. Cette situation illustre une forme de double standard en matière de droits et libertés, où la perte de la nationalité entraîne une réduction significative des protections juridiques disponibles.

Ainsi, la jurisprudence du Conseil d'État montre que la CEDH a un effet limité dans le cadre de la déchéance de nationalité. La spécificité de cette mesure, qui transforme l'individu en étranger, crée une différenciation en termes de protection des droits entre les nationaux et les étrangers, limitant ainsi l'application des garanties de la CEDH.

De surcroît, le problème des conflits de source juridique accentue les limitations de l'application de la CEDH dans le cadre de la déchéance de nationalité. Ce problème est illustré par le fait qu'une personne ne peut pas attaquer directement l'Union européenne devant la CEDH car l'Union n'est pas partie contractante à cette Convention. Pour pallier ce vide juridique, des justiciables ont attaqué les États membres, arguant que l'impossibilité d'attaquer directement l'Union constituait une lacune dans l'accès à la justice, contraire aux articles 6 et 13 de la Convention.

La CEDH a eu l'occasion de se prononcer sur le statut du droit communautaire et de l'Union elle-même⁷². Elle a établi qu'il existe une présomption de respect des droits fondamentaux lorsque les États membres exécutent des obligations juridiques découlant de leur adhésion à l'Union européenne. Cette présomption repose sur l'idée que l'Union offre une protection équivalente à celle de la Convention européenne des droits de l'homme, bien que pas nécessairement identique.

Cette présomption de protection équivalente signifie que lorsqu'un État membre, comme la France, applique des obligations imposées par l'Union européenne, il est présumé respecter les exigences de la Convention européenne des droits de l'homme. Cela réduit la possibilité de contester directement des mesures prises en conformité avec les obligations de l'Union, comme la déchéance de nationalité pour des motifs de sécurité.

Cependant, cette présomption peut être renversée dans des cas concrets si l'on démontre que la protection offerte par l'Union n'est pas effectivement équivalente. Dans l'affaire dite « Bosphorus » la Cour a conclu que l'Irlande n'avait pas violé la Convention en exécutant un règlement de l'Union, car elle n'avait pas de marge de manœuvre et devait se conformer aux obligations imposées.

⁷² CEDH, arrêt *Bosphorus req.* n° 45036/98 du 30 juin 2005.

En conséquence, le conflit de sources entre le droit de l'Union européenne et la CEDH complique la protection des droits fondamentaux. Les justiciables se trouvent souvent dans une position difficile lorsqu'ils contestent des mesures telles que la déchéance de nationalité, car les États membres peuvent se retrancher derrière leurs obligations européennes pour justifier leurs actions.

Ces tensions juridiques perturbent les droits de l'Homme et peuvent également avoir des répercussions sur l'efficacité de la lutte contre le terrorisme. En cherchant à concilier les impératifs de sécurité nationale avec le respect des droits individuels, les autorités doivent naviguer dans un cadre juridique complexe et potentiellement conflictuel. Cette complexité peut affaiblir les mesures de déchéance de nationalité en les soumettant à des contrôles rigoureux et en introduisant des incertitudes juridiques.

Outre cette problématique, la déchéance de nationalité ne concerne pas seulement l'individu directement visé, mais affecte également ses proches et la cohésion sociale. Les familles peuvent être déstabilisées, confrontées à des incertitudes juridiques et à des difficultés pratiques résultant de la perte de nationalité d'un membre. En outre, ces mesures peuvent créer des divisions au sein de la société, en stigmatisant certaines communautés et en exacerbant les tensions sociales.

- **Section 2 - Répercussions sur les proches et sur la cohésion sociale**

La déchéance de nationalité, surtout lorsqu'elle est appliquée pour des motifs de terrorisme, a des conséquences profondes non seulement pour l'individu concerné, mais aussi pour ses proches et la société dans son ensemble (§1). Les familles des personnes déchues de leur nationalité peuvent se retrouver dans des situations juridiques et sociales précaires, confrontées à des incertitudes sur leur statut et leur avenir. Cette mesure peut provoquer des perturbations émotionnelles et économiques significatives pour les proches, accentuant les tensions et les divisions au sein de la communauté. De plus, elle peut stigmatiser certaines communautés, renforçant des sentiments d'injustice et d'exclusion, ce qui nuit à la cohésion sociale. En stigmatisant certaines populations, ces mesures risquent d'alimenter la radicalisation plutôt que de la prévenir, posant ainsi des défis supplémentaires pour la sécurité et la solidarité nationale. Face à cette problématique, le droit au respect et à la vie privée se révèle inefficace, ne parvenant pas à pleinement protéger les individus et leurs familles contre les conséquences déstabilisantes de la déchéance de nationalité. (§2)

§1 : Impact sur les familles et les communautés

1) L'impact sur les familles

La déchéance de nationalité pour des motifs liés au terrorisme affecte profondément les familles des individus visés. Ces mesures entraînent souvent la séparation forcée des membres de la famille, déchirant les liens affectifs et perturbant l'équilibre familial. Les enfants, en particulier, peuvent être confrontés à des difficultés émotionnelles et psychologiques graves, souvent en raison du stigmate associé à la déchéance de nationalité de leurs parents. Cette situation peut également créer un sentiment d'isolement et de marginalisation au sein de la communauté.

Les mesures d'éloignement prises à l'égard des individus déchus de leur nationalité peuvent entraîner une séparation douloureuse au sein des familles. Cela se manifeste parfois par l'expulsion vers d'autres pays, rompant ainsi les liens familiaux et plongeant les enfants dans un sentiment de désarroi. Les enfants de ces individus sont particulièrement vulnérables, étant souvent stigmatisés en raison des actes de leurs parents. Un rapport de l'UNICEF souligne les défis majeurs auxquels sont confrontés ces enfants, exposés à des risques graves pour leur santé mentale et leur bien-être en raison de la stigmatisation et de la marginalisation qu'ils subissent.

Il est crucial d'examiner attentivement le sort des enfants qui demeurent dans leur pays d'origine, mais dont les familles sont liées à des individus soupçonnés d'être des combattants étrangers. Ces enfants risquent de subir les répercussions de ces liens familiaux, se retrouvant souvent ostracisés et marginalisés au sein de leur propre communauté. Le Conseil de sécurité⁷³ a également pris conscience de la détresse de ces enfants et a exhorté les États membres à prendre des mesures pour évaluer les risques auxquels ils sont confrontés de manière exhaustive, et à envisager des actions telles que des poursuites, la réadaptation et la réinsertion, selon les circonstances.

Cependant, la mise en œuvre de telles mesures est complexe et soulève de nombreuses questions. L'évaluation des risques concernant ces enfants est délicate et peut être sujette à des erreurs d'interprétation. De plus, les mesures de réadaptation et de réinsertion nécessitent des ressources considérables et une expertise spécialisée pour garantir leur efficacité. Par conséquent, malgré les

⁷³ En ce sens, la résolution 2396 (2017), adoptée en décembre 2017, le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres de contrôler les personnes dont ils ont des motifs raisonnables de penser qu'il s'agit de « terroristes » y compris les personnes soupçonnées d'être des « combattants terroristes étrangers » et les membres de leur famille qui les accompagnent, et d'enquêter sur eux, d'élaborer et de mettre en œuvre des évaluations des risques exhaustives les concernant, et de prendre les mesures appropriées, notamment en envisageant des poursuites, la réadaptation et la réinsertion, selon qu'il convient.

intentions louables de ces initiatives, leur mise en œuvre pratique peut être entravée par des défis logistiques et des contraintes opérationnelles.

En outre, ces enfants risquent souvent d'être victimes de politiques de sécurité nationale plus larges, qui peuvent privilégier la prévention et la répression des menaces terroristes au détriment des droits individuels et de la protection de l'enfance. Cette approche peut conduire à des mesures d'expulsion précipitées, visant à écarter rapidement les individus soupçonnés de représenter une menace pour la sécurité nationale, sans égard aux conséquences humanitaires et aux droits fondamentaux des enfants concernés. Ainsi, la lutte contre le terrorisme soulève des questions éthiques et juridiques complexes, nécessitant une approche équilibrée qui garantisse à la fois la sécurité publique et le respect des droits de l'homme et de l'enfance.

2) L'impact sur les communautés

Au-delà des familles directement touchées, la déchéance de nationalité pour des motifs liés au terrorisme peut avoir des répercussions sur l'ensemble des communautés. Ces mesures alimentent parfois les sentiments de méfiance et de discrimination à l'égard de certains groupes ethniques ou religieux, contribuant ainsi à fragmenter davantage la société. De plus, la stigmatisation associée à la déchéance de nationalité peut renforcer les tensions sociales et compromettre la cohésion au sein de la société.

Les politiques de déchéance de nationalité peuvent en effet contribuer à une stigmatisation accrue de certaines communautés, en particulier celles associées à des groupes ou des activités terroristes. Cette stigmatisation peut engendrer des sentiments de méfiance et de division au sein de la société, exacerbant les tensions intercommunautaires et fragilisant le tissu social. Des études juridiques et sociologiques ont souligné que les politiques de lutte contre le terrorisme, y compris la déchéance de nationalité, peuvent avoir des effets disproportionnés sur certaines communautés, en particulier les communautés musulmanes ou d'origine immigrée. Par exemple, une étude de l'Institut des relations internationales et stratégiques (IRIS) a mis en évidence le risque de discrimination et de stigmatisation associé aux mesures antiterroristes, qui peuvent contribuer à l'aliénation des individus et à la marginalisation de certaines communautés.

En outre, des organisations de défense des droits de l'Homme, telles qu'Amnesty International⁷⁴ et Human Rights Watch, ont critiqué les politiques de déchéance de nationalité pour leur impact disproportionné sur les droits des individus et pour les risques de discrimination qu'elles entraînent. Ces organisations ont appelé à une approche plus équilibrée et respectueuse des droits de l'Homme dans la lutte contre le terrorisme, mettant en avant l'importance de prévenir la stigmatisation et de protéger les droits fondamentaux de tous les individus, quel que soit leur origine ethnique ou leur religion.

L'impact sur les communautés de la déchéance de nationalité se manifeste également à travers une perception différenciée de la mesure. En effet, le fait que la déchéance de nationalité ne s'applique généralement qu'aux individus ayant une double nationalité crée un sentiment d'injustice et de discrimination au sein des communautés. Cette distinction entre les nationaux et les binationaux renforce la stigmatisation des personnes ayant des liens avec d'autres pays, comme l'a souligné le juriste Robert Badinter. Dans ses travaux, Badinter⁷⁵ met en évidence le risque que cette différenciation contribue à diviser la société en catégorisant les individus selon leur statut de nationalité, ce qui peut conduire à une marginalisation accrue des binationaux et à une augmentation des tensions au sein de la communauté. Ainsi, cette perception de la déchéance de nationalité comme une mesure discriminatoire peut avoir des répercussions importantes sur la cohésion sociale et l'inclusion des individus dans la société.

En conclusion, l'impact de la déchéance de nationalité sur les communautés est un enjeu complexe qui nécessite une analyse approfondie des conséquences sociales, juridiques et humanitaires de telles mesures. Une approche équilibrée et respectueuse des droits de l'homme est essentielle pour prévenir la stigmatisation et les discriminations et pour promouvoir une société inclusive et cohésive.

⁷⁴ Rapport de Amnesty International « Des mesures disproportionnées. L'ampleur grandissante des politiques sécuritaires dans les pays de l'UE est dangereuse » (Index: EUR 01/5342/2017) <http://www.amnesty.org/en/documents/eur01/5342/2017/en/>.

⁷⁵ Assemblée nationale, première séance du 5 février 2016, p. 1006, citant Guy Carcassonne, « Un plaidoyer résolu en faveur d'un tel contrôle sagement circonscrit », Les Cahiers du Conseil constitutionnel, n° 27, janvier 2010, p. 47.

§2 : Inefficacité du droit au respect de la vie privée et familiale

1) Les défis du droit au respect de la vie privée et familiale

Face au défi posé par les mesures de déchéance de nationalité, la Cour de Strasbourg s'est efforcée de garantir les garanties procédurales et de mettre en avant l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme relatif au droit à la vie privée. Elle a souligné qu' « *un refus arbitraire de nationalité peut, dans certaines conditions, poser un problème sous l'angle de l'article 8 de la Convention en raison de l'impact d'un tel refus sur la vie privée de l'intéressé* »⁷⁶. Cette approche témoigne de la volonté de la CEDH de prendre en compte les implications personnelles et familiales des décisions en matière de nationalité, tout en soulignant l'importance de garantir le respect du droit à la vie privée dans ces circonstances délicates.

Pour appliquer le droit à la vie privée dans le contexte de la déchéance de nationalité, la CEDH adopte un raisonnement en deux temps.

Tout d'abord, elle examine si la mesure de déchéance de nationalité est arbitraire. Cette évaluation vise à déterminer si la décision est prise de manière discriminatoire ou sans fondement légal, ce qui constituerait une violation de l'article 8 de la Convention EDH.

La notion de non-discrimination, fondamentale dans le droit international des droits de l'homme, est également ancrée dans le bloc constitutionnel français. En effet, l'article 1er de la DDHC de 1789 proclame que « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ». Cette disposition constitutionnelle garantit le principe d'égalité devant la loi, interdisant toute forme de discrimination, y compris dans le domaine de la nationalité. Ainsi, lorsque la Cour européenne examine la légalité d'une mesure de déchéance de nationalité, elle s'assure qu'elle ne soit pas discriminatoire envers le ressortissant concerné. Cette démarche est parfaitement alignée avec les principes du bloc constitutionnel français, renforçant ainsi la cohérence entre le droit international et le droit national en matière de protection des droits fondamentaux.

Ensuite, dans un deuxième temps, la Cour analyse les conséquences de la déchéance de nationalité sur la vie privée et familiale du ressortissant concerné. Cette étape permet d'évaluer

⁷⁶ CEDH 12 janvier 1999, Karashev c/ Finlande, req. 31414/96.

l'impact concret de la mesure sur les relations familiales, le bien-être émotionnel et social, ainsi que les perspectives d'avenir de l'individu. En adoptant cette approche, la CEDH reconnaît l'importance de prendre en compte les répercussions personnelles et familiales des décisions relatives à la nationalité, tout en garantissant le respect du droit fondamental à la vie privée.

L'interconnexion entre le contentieux européen et la question de la nationalité démontre que ces domaines ne sont pas complètement étanches. Cette interrelation souligne également que la nationalité n'est pas immunisée contre les normes relatives aux droits de l'Homme. Ainsi, une décision concernant la nationalité pourrait être interprétée comme une violation du droit au respect de la vie privée.

Cette nouvelle interférence entre le contentieux européen et la question de la nationalité pourrait compromettre l'efficacité de la déchéance. En introduisant le droit au respect de la vie privée dans le contexte de la déchéance de nationalité, cela ouvre la porte à une complexification des procédures. Les recours fondés sur le droit à la vie privée pourraient prolonger les délibérations et être utilisés comme des manœuvres dilatoires pour entraver une éventuelle décision d'expulsion. Cette extension du champ de bataille juridique risque ainsi d'entraver la rapidité et l'efficacité des mesures prises en réponse à des menaces sécuritaires.

2) Les implications de la déchéance de nationalité

Dans l'exploration des implications de la déchéance de nationalité, une analyse approfondie des aspects juridiques et des garanties procédurales est essentielle. Inspiré par la jurisprudence de la CEDH, il est important d'examiner de près l'impact de cette mesure sur le droit au respect de la vie privée, tel que défini à l'article 8 de la Convention EDH. Cette évaluation doit être nuancée, car si la déchéance de nationalité peut potentiellement interférer avec ce droit, tous les cas ne seront pas nécessairement considérés comme une atteinte disproportionnée à ce dernier, comme en ont témoigné certaines décisions judiciaires.

Dans le cadre de cette réflexion, il est également crucial d'analyser si la déchéance de nationalité peut effectivement être qualifiée de sanction administrative et si elle entre dans le champ d'application du principe *ne bis in idem*, comme stipulé à l'article 4 du Protocole n° 7 à la Convention européenne des droits de l'Homme. Ces questions soulèvent des débats complexes

quant à la nature et à la portée de la déchéance de nationalité en tant que mesure punitive et administrative, ce qui nécessite une approche nuancée et contextualisée.

L'affaire *Genovese c/ Malte*, rendue le 11 octobre 2011⁷⁷, a marqué un tournant en reconnaissant pour la première fois le lien entre la déchéance de nationalité et le droit au respect de la vie privée, tel que garanti par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme. Cependant, cette reconnaissance n'a pas automatiquement conduit à une condamnation de la déchéance de nationalité en tant que violation de ce droit.

En effet, la CEDH a procédé à un examen minutieux de la mesure de déchéance de nationalité à la lumière du principe de proportionnalité. Après avoir pesé les intérêts en jeu, elle a conclu qu'il n'y avait pas d'atteinte disproportionnée au droit au respect de la vie privée dans ce cas spécifique. Cette décision illustre la complexité des questions soulevées par la déchéance de nationalité et la nécessité d'effectuer des évaluations au cas par cas, en tenant compte des circonstances particulières de chaque affaire.

Ainsi, bien que la reconnaissance du lien entre la déchéance de nationalité et le droit au respect de la vie privée constitue une avancée significative sur le plan juridique, elle n'implique pas nécessairement une condamnation systématique de cette mesure. La CEDH demeure attentive à la nécessité d'assurer un juste équilibre entre les impératifs de sécurité nationale et le respect des droits fondamentaux des individus, ce qui nécessite une analyse approfondie et nuancée de chaque cas.

Par ailleurs, dans la lignée des décisions rendues par la CEDH, qui ont reconnu le lien entre la déchéance de nationalité et le droit au respect de la vie privée, certaines décisions du Conseil constitutionnel français semblent adopter une position plus restrictive. En effet, dans deux affaires datant du 22 novembre 2013 et du 23 janvier 2015⁷⁸, les requérants invoquaient la violation de leur droit au respect de leur vie privée suite à une action négatoire de nationalité et à une mesure de déchéance de nationalité. Toutefois, le Conseil a rejeté ces arguments en affirmant que « *la contestation de la nationalité ou la déchéance de nationalité ne remet pas en cause le droit au*

⁷⁷ CEDH, 11 oct. 2011, n° 53124/09, *Genovese c/ Malte*, AJ fam. 2011. 551, obs. M. Rouillard ; Rev. crit. DIP 2012. 61, étude F. Marchadier.

⁷⁸ Cons. const. 30 mars 2012, n° 2012-227 QPC, M. Omar S. [Conditions de contestation par le procureur de la République de l'acquisition de la nationalité par mariage], §9 et Cons. const. 22 nov. 2013, n° 2013-354 QPC, Mme Charly K. Imprescriptibilité de l'action du ministère public en négation de la nationalité française), § 10; Cons. const. 23 janv. 2015, n° 2014-439 QPC, M. Ahmed S.

respect de la vie privée, et que par conséquent, le grief fondé sur une atteinte à ce droit est inopérant ».

Ces décisions témoignent du fait que le Conseil constitutionnel adopte une approche particulièrement restrictive en matière de déchéance de nationalité, privilégiant souvent la nécessité de sanctionner les atteintes à l'ordre public et à la sécurité nationale au détriment des droits fondamentaux des individus concernés. Cette position renforce l'idée que, dans le contexte sécuritaire actuel, les considérations relatives à la sûreté de l'État priment sur la protection des droits individuels. De telles décisions révèlent une conception de la déchéance de nationalité comme un outil privilégié de lutte contre le terrorisme, au détriment parfois des principes fondamentaux de l'État de droit et de la protection des droits de l'Homme.

En somme, l'évaluation des implications de la déchéance de nationalité exige une approche holistique et nuancée, qui tient compte à la fois des préoccupations de sécurité nationale et des droits fondamentaux des individus concernés. La prise en considération de ces divers aspects juridiques et procéduraux est essentielle pour parvenir à des décisions équilibrées et respectueuses des principes de l'État de droit.

La réflexion sur l'impact des mesures de déchéance de nationalité sur les droits fondamentaux nous a permis de mettre en avant la nécessité d'une approche équilibrée pour concilier les différents impératifs que sont la sécurité nationale d'un côté et le respect des droits individuels de l'autre. À travers l'examen des répercussions sur les droits de l'Homme et la cohésion sociale, il est devenu évident que ces mesures posent des défis complexes qui nécessitent une analyse approfondie. Dans ce contexte, une perspective comparative peut offrir des points de vues précieux pour guider les décisions futures et formuler des recommandations visant à garantir une conciliation efficace entre sécurité nationale et droits individuels. Ainsi, le prochain chapitre se penchera sur les différentes approches adoptées par d'autres pays et proposera des pistes de réflexion pour une gestion plus équilibrée de ces enjeux sensibles.

Chapitre 2 - Perspectives comparatives et recommandations pour une conciliation efficace entre impératifs sécuritaires et respect des droits individuels

L'étude comparative dans le domaine juridique offre souvent des perspectives riches et éclairantes pour comprendre les enjeux, les défis et les pratiques en vigueur dans différents systèmes juridiques. Dans ce chapitre, nous nous pencherons sur les perspectives comparatives (section 1) et les recommandations pour parvenir à une conciliation efficace entre les impératifs sécuritaires et le respect des droits individuels (section 2).

Tout d'abord, l'analyse comparative permet de mettre en lumière les divergences et les similitudes entre les approches adoptées par différents pays en matière de déchéance de nationalité. En examinant les législations et les pratiques dans divers contextes nationaux, nous pouvons identifier les différentes stratégies utilisées pour atteindre des objectifs similaires de sécurité nationale tout en protégeant les droits fondamentaux des individus.

Deuxièmement, cette approche comparative nous permet d'examiner les défis auxquels sont confrontés les différents systèmes juridiques dans la conciliation entre la sécurité nationale et les droits individuels. En identifiant les lacunes et les réussites de chaque système, cela permet de formuler d'éventuelles recommandations pertinentes dans le but d'améliorer les pratiques existantes et promouvoir une approche plus équilibrée et respectueuse des droits de l'Homme.

Enfin, l'étude comparative offre l'occasion d'apprendre les uns des autres et d'identifier les meilleures pratiques à adopter. En examinant les expériences d'autres pays, nous pouvons tirer des leçons importantes sur les approches les plus efficaces pour concilier les impératifs sécuritaires avec le respect des droits individuels, tout en tenant compte des spécificités de chaque contexte national.

- **Section 1 - Approche comparative des pratiques en matière de déchéance de nationalité**

Au sein de cette partie, nous entreprendrons une analyse comparative des pratiques en matière de déchéance de nationalité, en nous penchant d'abord sur le cadre juridique et les pratiques observées au Royaume-Uni. Ensuite, nous comparerons ces approches avec celles de la France, tentant de

mettre en avant les similitudes, les différences et les défis communs rencontrés dans la conciliation entre impératifs sécuritaires et respect des droits individuels.

§1 : La déchéance de nationalité au Royaume-Uni

Nous verrons dans un premier temps la législation britannique sur la déchéance de nationalité visant les cas de terrorisme (1). Puis nous verrons comment cet État a pris en compte les exigences supranationales sur le respect des droits fondamentaux (2).

1) Cadre juridique de la déchéance de nationalité au Royaume-Uni

Tout d'abord, la législation du Royaume-Uni est essentiellement régie par le British Act de 1981. Plusieurs amendements ont eu lieu notamment par le *Nationality and Asylum Act de 2002* qui a étendue la mesure de déchéance de nationalité aux nationaux de naissance. Ainsi, la mesure de déchéance, en plus de s'appliquer aux personnes naturalisées, elle s'applique en plus aux britanniques *jure soli*. La loi a ensuite été modifiée par l'*asylum act de 2006* qui a renforcé la mesure en permettant son application même si cela rendait la personne apatride. Et enfin la dernière modification a été introduite par le *immigration act de 2014* permettant au ministre de l'Intérieur (appelé Home Secretary) de retirer la nationalité d'une personne naturalisée si cela est jugé « *conducive to the public good* », et si la personne pourrait potentiellement acquérir une autre nationalité et modifiant ainsi la section 40 *British nationality act*⁷⁹ qui posait le principe selon lequel une mesure administrative ne pouvait rendre une personne apatride.

De plus, la déchéance de nationalité ne nécessite pas une condamnation pénale. Ainsi, le gouvernement⁸⁰ peut déchoir une personne de sa nationalité britannique si cette personne est jugée d'avoir agi de manière gravement préjudiciable aux intérêts vitaux du Royaume-Uni. Les actes de terrorisme, la trahison et l'espionnage sont des exemples de comportements qui peuvent déclencher

⁷⁹ Apport du BNA 1981, le British Nationality Act 1948.

⁸⁰ « *The Secretary of State may by order deprive a person of a citizenship status if the Secretary of State is satisfied that deprivation is conducive to the public good. (...) (4) The Secretary of State may not make an order under subsection (2) if he is satisfied that the order would make a person stateless. (4) But that does not prevent the Secretary of State from making an order under subsection (2) to deprive a person of a citizenship status if: (a) the citizenship status results from the person's naturalisation, (b) the Secretary of State is satisfied that the deprivation is conducive to the public good because the person, while having that citizenship status, has conducted him or herself in a manner which is seriously prejudicial to the vital interests of the United Kingdom, any of the Islands, or any British overseas territory, and (c) the Secretary of State has reasonable grounds for believing that the person is able, under the law of a country or territory outside the United Kingdom, to become a national of such a country or territory.* » - Immigration, Asylum, and Nationality Act.

la déchéance de nationalité. La procédure de déchéance débute par une notification du gouvernement à l'individu concerné. Cette notification énumère les raisons de la déchéance. L'individu a alors le droit de faire appel contre cette décision devant le Special Immigration Appeals Commission (SIAC). Le SIAC examine ensuite les preuves et les arguments présentés par les deux parties avant de rendre une décision. Dès lors, la procédure confère un pouvoir discrétionnaire significatif au ministre de l'Intérieur.

Dans ce contexte, le tribunal applique la norme de la « *balance of probabilities* » (balance des probabilités), ce qui signifie que le SIAC décide en faveur de la partie dont les arguments et les preuves semblent plus probables, même légèrement, que ceux de l'autre partie. Cette norme est moins stricte que la norme « *beyond reasonable doubt* » (au-delà de tout doute raisonnable) utilisée dans les affaires pénales, ce qui facilite la prise de décision en faveur de la sécurité nationale. Toutefois, cette approche peut être critiquée pour sa relative souplesse, ce qui peut potentiellement conduire à des décisions perçues comme injustes ou disproportionnées.

La rigueur de cette procédure fait du Royaume-Uni l'un des pays les plus stricts en matière de déchéance de nationalité pour des motifs de terrorisme. Le recours à des mesures extraterritoriales y est particulièrement fréquent⁸¹, permettant au gouvernement de déchoir de leur nationalité des individus se trouvant hors du territoire britannique. Cette sévérité est ancrée dans une politique de tolérance zéro envers le terrorisme, visant à protéger la sécurité nationale à tout prix. Le Royaume-Uni se distingue ainsi par une application stricte de la déchéance de nationalité, souvent perçue comme un outil dissuasif puissant contre les menaces terroristes.

Effectivement, la lutte contre le terrorisme est une grande préoccupation pour le Royaume-Uni, souvent surnommé "Londonistan" en raison de la montée de l'islamisme radical et des processus de radicalisation au sein de ses frontières. Ce surnom remonte aux années 1990, lorsque Londres est devenue un refuge pour de nombreux islamistes en exil. Pendant cette période, la capitale britannique a accueilli divers groupes et individus, fuyant les persécutions dans leurs pays d'origine. Ce phénomène s'explique en partie par la tradition britannique de protection des droits de l'Homme et de liberté d'expression, qui a permis à des prédicateurs radicaux de prospérer. Cependant, cette tolérance a également conduit à une concentration d'activités radicales, posant des défis majeurs en matière de sécurité nationale. La montée en puissance de l'extrémisme islamiste au Royaume-Uni a

⁸¹ Audrey Macklin, « Citizenship Revocation, the Privilege to Have Rights and the Production of the Alien ».

ainsi déclenché une série de mesures législatives et sécuritaires visant à prévenir et réprimer le terrorisme, notamment à travers des procédures strictes de déchéance de nationalité pour les individus impliqués dans des activités terroristes.

Cette approche, bien que soutenue par des impératifs de sécurité, suscite des critiques quant à son impact sur les droits fondamentaux des individus concernés, soulignant la nécessité d'une balance délicate entre sécurité nationale et respect des droits de l'Homme.

2) La réception des droits fondamentaux dans la pratique de la déchéance de nationalité au Royaume-Uni

La décision K2 c/ Royaume-Uni du 7 février 2017⁸² a permis de mettre en avant l'intégration des droits fondamentaux dans la pratique de la déchéance de nationalité au Royaume-Uni. En effet, dans cette décision, la CEDH a évalué pour la première fois si une mesure de déchéance de nationalité imposée par le gouvernement britannique était conforme à la Convention. Cette décision a ainsi aidé à établir les bases européennes concernant les liens entre déchéance de nationalité et droits de l'Homme.

Dans les faits d'espèce il s'agissait d'un individu soudanais qui a été naturalisé par les autorités britanniques obtenant la nationalité en 2000. Ce dernier a été déchu de sa nationalité et interdit de territoire en 2010 car il était soupçonné d'activités terroristes. Le requérant a contesté ces décisions considérant qu'elles violaient son droit au respect de sa vie privée et familiale et étaient discriminatoires. Ains, suite à l'épuisement des voies de recours internes, l'affaire est allée devant la CEDH qui a jugé à l'unanimité que sa requête était manifestement mal fondée et l'a déclarée irrecevable. La Cour a souligné que bien qu'un refus arbitraire d'octroi ou une déchéance de nationalité puisse poser des problèmes au regard de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme, affectant la vie privée de l'individu, ce n'était pas le cas ici.

Elle a noté que la ministre avait agi rapidement et conformément à la loi. Le requérant avait la possibilité de faire appel et de demander un contrôle judiciaire, mais les juridictions britanniques avaient rejeté ses demandes après un examen minutieux de tous les aspects. La Cour a également

⁸² Cour européenne des droits de l'homme, 7 février 2017, n°42387/13.

mentionné que, bien que certaines preuves soient restées confidentielles pour des raisons de sécurité, l'avocat spécial du requérant y avait eu accès et ce dernier était au courant des grandes lignes de son dossier.

Enfin, la Cour souligne que la déchéance de nationalité britannique du requérant ne le rendrait pas apatride, puisqu'il possède également la nationalité soudanaise. Elle considère que l'impact de cette mesure sur sa vie privée et familiale est limité. Par conséquent, la Cour conclut que la déchéance de nationalité ne viole pas l'article 8 de la Convention.

Cette décision a permis à la Cour de Strasbourg d'affirmer avec force que les autorités doivent agir avec diligence et célérité lors de la mise en œuvre de mesures de déchéance de nationalité. La Cour a mis en avant l'importance de la rapidité et de la rigueur dans les procédures administratives et judiciaires, afin de garantir que les droits des individus soient protégés tout en préservant la sécurité nationale. Elle a établi que les autorités doivent éviter des délais inutiles et traiter les affaires de manière efficace pour respecter les droits fondamentaux des personnes concernées.

En outre, comme l'a affirmé Fabien Marchadier⁸³, cela a permis à la Cour européenne de dégager un cadre de contrôle basé sur un triple test. La première étape de ce test consiste à vérifier si la déchéance de nationalité est prévue par la loi. Cela signifie que la mesure doit être clairement énoncée dans la législation nationale, afin que les individus soient informés des conditions et des conséquences possibles de leurs actions. Cette exigence de prévisibilité légale est fondamentale pour assurer que les mesures de déchéance de nationalité ne soient pas arbitraires et respectent le principe de légalité.

La deuxième étape du test évalue si le gouvernement a agi avec diligence et célérité. Dans le cas du requérant, la Cour a noté que la ministre avait pris les mesures rapidement et conformément au droit. Cette exigence signifie que les autorités doivent éviter toute procrastination et traiter les affaires de manière efficace. La Cour a souligné que la rapidité et la rigueur des actions gouvernementales sont essentielles pour garantir que les décisions prises soient justes et fondées sur des preuves solides.

⁸³ Fabien Marchadier « La perte de la nationalité devant la Cour européenne des droits de l'homme ». *Rv. Crit. DIP*, 2017 p.223.

Enfin, la troisième étape du test concerne le respect des garanties procédurales. Il est essentiel que les individus aient accès à des recours judiciaires appropriés et que leurs demandes soient examinées de manière minutieuse par les tribunaux. Dans cette affaire, la Cour a constaté que les juridictions britanniques avaient soigneusement examiné les demandes du requérant. Malgré la confidentialité de certaines preuves pour des raisons de sécurité, l'avocat spécial avait pu y accéder, garantissant ainsi un certain niveau de transparence et d'équité dans la procédure.

En appliquant ce triple test, la Cour européenne des droits de l'Homme a établi un contrôle aguerri pour évaluer la compatibilité des mesures de déchéance de nationalité avec les droits de l'Homme. Ce cadre assure que ces mesures sont légales, justifiées et respectueuses des procédures établies, tout en protégeant les droits fondamentaux des individus et en garantissant la sécurité nationale. Le raisonnement de la Cour n'est pas surprenant, car il s'inscrit dans le cadre classique du contrôle de proportionnalité qu'elle applique de manière générale. Ce contrôle consiste à vérifier que les mesures prises par les États sont légales, nécessaires et proportionnées aux objectifs poursuivis, en veillant à ce que les droits individuels ne soient pas indûment sacrifiés au nom de la sécurité ou de l'ordre public.

La réception des droits fondamentaux dans le cas britannique est plus compliquée et produit plus d'interférences, principalement en raison de la stricte nature du régime de déchéance de nationalité au Royaume-Uni. Le gouvernement britannique a adopté des mesures de sécurité nationale très rigoureuses, ce qui entraîne une application plus sévère des règles et une limitation accrue des droits individuels. La complexité réside dans le fait que, tout en respectant les droits fondamentaux, les autorités doivent également répondre rapidement et fermement aux menaces potentielles. Ainsi, l'ingérence de la part des autorités britanniques est moins difficile à prouver. Sur ce point les juridictions européennes ont précisé que l'ingérence peut être retenue en dépit du fait qu'une menace d'expulsion existe⁸⁴.

Ce contexte strict génère davantage d'interférences avec la vie privée et familiale des individus concernés, rendant l'équilibre entre sécurité et droits de l'Homme plus délicat à maintenir. En comparaison, le régime français de déchéance de nationalité présente des différences notables.

⁸⁴ CEDH 12 janv. 1999, Karashev c/ Finlande, n° 31414/96.

§2 : Comparaison avec la France

La comparaison mettra en évidence deux aspects majeurs : tout d'abord, les conditions plus strictes de la législation britannique qui résultent des divergences législatives entre les deux pays (1), puis nous aborderons la dimension territoriale de la mesure pour le Royaume-Uni qui se distingue nettement de la perception et de l'application de la déchéance en France, mettant en évidence des différences fondamentales dans les approches juridiques et conceptuelles de ces deux pays (2)

1) Des conditions législatives plus strictes : résultat de divergences législatives

Dans le cadre de la législation britannique, la déchéance de nationalité pour motif de terrorisme est soumise à des conditions législatives plus strictes par rapport à la France. Cette rigueur se reflète dans les critères et les procédures établis pour mettre en œuvre cette mesure. Contrairement à la France, où la déchéance est réglementée par le Code civil et peut être décidée par le gouvernement ou par décision judiciaire, au Royaume-Uni, la déchéance est souvent fondée sur des lois spécifiques adoptées par le Parlement britannique, telles que la *Nationality immigration and asylum Act 2002*. Ces lois accordent aux autorités britanniques des pouvoirs discrétionnaires plus larges pour prononcer la déchéance de nationalité, et les critères pour cela sont souvent interprétés de manière stricte.

Ensuite, contrairement à la France, où une condamnation pénale est un pré-requis pour la déchéance de nationalité, au Royaume-Uni, les autorités peuvent prendre cette mesure sur la base de preuves moins contraignantes, voire sans qu'il y ait eu de condamnation pénale. Cette approche plus préventive est souvent considérée comme plus pertinente dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, où il est crucial d'agir rapidement pour prévenir d'éventuelles attaques et démanteler les réseaux terroristes. Par exemple, des cas comme celui de *Shamima Begum*, une ressortissante britannique qui a rejoint l'État islamique en Syrie, ont mis en lumière l'application de cette mesure au Royaume-Uni. En France, en revanche, la nécessité d'une condamnation pénale peut parfois être un obstacle pour que la mesure soit pleinement efficace, car elle peut ralentir le processus de déchéance et limiter son utilisation dans des cas où il y a des preuves mais pas de condamnation formelle.

Dans le contexte de l'apatridie, le Royaume-Uni adopte une approche plus souple par rapport à la France. Alors que la France est tenue de respecter le principe de non-apatridie lorsqu'elle prononce une déchéance de nationalité, le Royaume-Uni n'est pas lié par une telle contrainte. En effet, la législation britannique permet désormais au ministre de l'Intérieur de déchoir un individu de sa nationalité britannique même s'il existe un risque d'apatridie⁸⁵. La déchéance peut intervenir si le ministre a des motifs raisonnables de penser que l'intéressé pourrait obtenir la nationalité d'un autre pays. Cette approche, plus pragmatique, permet au Royaume-Uni de contourner l'obstacle de l'apatridie et d'appliquer la mesure de déchéance de nationalité de manière plus flexible, en se concentrant davantage sur la sécurité nationale et la prévention du terrorisme. En revanche, en France, le respect du principe de non-apatridie constitue un élément majeur dans la prise de décision concernant la déchéance de nationalité, ce qui peut parfois limiter l'application de cette mesure dans certains cas où il existe un risque d'apatridie.

En définitive, le régime juridique de la déchéance de nationalité au Royaume-Uni apparaît nettement plus strict que celui de la France. En permettant au ministre de l'Intérieur de prendre une décision de déchéance sans la nécessité d'une condamnation pénale et en contournant l'obstacle de l'apatridie, le Royaume-Uni confère à cette mesure une pleine efficacité en matière de sécurité nationale et de lutte contre le terrorisme. Cette approche pragmatique offre un verrou supplémentaire dans le maintien de la sécurité de l'État. En revanche, la France, tout en restant soucieuse du respect des droits de l'Homme et du principe de non-apatridie, peut parfois se heurter à des obstacles juridiques qui limitent l'application pleine et entière de la déchéance de nationalité dans les cas de menace terroriste.

2) La dimension territoriale de la déchéance au Royaume-Uni : résultat d'une application différenciée

La dimension territoriale de la déchéance de nationalité au Royaume-Uni se manifeste par une application différenciée selon que l'individu concerné est ou non un citoyen britannique de naissance. Pour les citoyens britanniques de naissance, la déchéance de nationalité peut intervenir dans le cas où le ministre de l'Intérieur a des motifs raisonnables de penser que l'individu pourrait obtenir la nationalité d'un autre pays. Cette approche permet au gouvernement britannique de

⁸⁵ Réforme de 2014 par l'immigration Act.

prendre des mesures préventives contre les individus considérés comme une menace pour la sécurité nationale, même s'ils ne sont pas condamnés pour des actes terroristes ou criminels. En revanche, pour les individus naturalisés, la déchéance de nationalité est soumise à des conditions plus strictes, notamment la nécessité d'une condamnation pénale pour des activités terroristes ou criminelles. Cette distinction dans l'application de la déchéance de nationalité reflète la préoccupation du gouvernement britannique de renforcer sa politique de lutte contre le terrorisme tout en maintenant une certaine cohérence avec les principes du droit international des droits de l'Homme.

L'application différenciée de la déchéance de nationalité au Royaume-Uni, notamment le recours à cette mesure lorsque les individus résident à l'étranger, soulève des questions sur son utilisation et ses implications. Selon les données du Bureau of Investigative Journalism⁸⁶, la majorité des cas de déchéance de nationalité ont lieu lorsque les individus sont à l'étranger, ce qui suggère une stratégie du gouvernement britannique d'attendre que les intéressés quittent le territoire pour engager la procédure de déchéance.

Selon Jules Lepoutre, cette pratique de déchéance de nationalité traduit des objectifs territoriaux, car elle est souvent complétée par une décision d'exclusion empêchant tout accès au visa ou au titre de séjour britanniques⁸⁷. Cette approche démontre une volonté de dissuader les individus concernés de revenir sur le territoire britannique, renforçant ainsi les mesures de sécurité nationale. En comparaison, la conception française de la déchéance de nationalité est souvent perçue comme plus symbolique, axée sur la sanction et la réaffirmation des valeurs républicaines. Cette différence d'approche met en lumière les diverses priorités et stratégies adoptées par les deux pays dans la lutte contre le terrorisme et la protection de la sécurité intérieure.

Cette approche britannique peut être perçue comme stratégiquement intelligente, car elle permet de limiter les risques potentiels pour la sécurité nationale en agissant lorsque les individus sont hors du pays. Cependant, cette pratique suscite également des préoccupations, notamment celle de stigmatiser les individus visés par la déchéance et de violer leurs droits fondamentaux sans preuves avérées de leur implication dans des activités terroristes ou criminelles. Ces critiques, émises

⁸⁶ Alice Ross, Chris Woods, « Medieval Exil : The 42 Britons stripped of their 3 citizenship », The Bureau of Investigative Journalism, 26 févr. 2013.

⁸⁷ Jules LEPOUTRE, « Nationalité et souveraineté » p. 411.

notamment par des juristes français, mettent en lumière les défis et les dilemmes éthiques liés à l'utilisation de la déchéance de nationalité comme outil de lutte contre le terrorisme.

Suite à l'examen des pratiques en matière de déchéance de nationalité au Royaume-Uni et en France, nous sommes à présent en mesure de proposer des recommandations pour une politique équilibrée dans la lutte contre le terrorisme. En se basant sur les enseignements tirés des approches législatives et des pratiques jurisprudentielles de ces deux pays, cette section se concentrera sur les bonnes pratiques et les mesures susceptibles de concilier efficacement les impératifs sécuritaires avec le respect des droits individuels.

- **Section 2 - Propositions et bonnes pratiques pour une politique équilibrée dans la lutte contre le terrorisme**

Dans cette section, nous explorerons les principes directeurs fondamentaux pour une politique équilibrée dans la lutte contre le terrorisme, suivis de recommandations spécifiques visant une mise en œuvre efficace de ces principes. Dans un premier temps, nous examinerons les principes directeurs qui devraient guider toute politique visant à concilier efficacement les impératifs sécuritaires et le respect des droits individuels (1). Ensuite, nous proposerons des recommandations spécifiques, basées sur ces principes, pour orienter les actions des gouvernements dans la lutte contre le terrorisme (2).

§1 : Principes directeurs pour une politique équilibrée

1) Approche intégrée des politiques migratoires

Dans le contexte actuel de lutte contre le terrorisme, il est devenu de plus en plus évident que les mesures de déchéance de nationalité s'inscrivent souvent dans un cadre plus large de réformes politiques en matière migratoire.

En ce sens, l'introduction de mesures de déchéance de nationalité dans le cadre de réformes migratoires plus larges a été un sujet de débat récurrent, comme en témoigne le projet de loi sur

l'immigration de 2023⁸⁸. Ce projet de loi envisageait l'instauration de la déchéance de nationalité pour un individu ayant acquis la nationalité française et coupable d'homicide volontaire sur une personne dépositaire de l'autorité publique. Cette proposition visait à élargir les cas dans lesquels la déchéance de nationalité pouvait être appliquée, facilitant ainsi la condamnation des terroristes. En effet, en retirant la nationalité à un individu coupable de crimes graves liés au terrorisme, les autorités pourraient mieux répondre aux menaces sécuritaires tout en maintenant l'efficacité des procédures judiciaires.

Cette corrélation souligne l'importance d'adopter une approche intégrée des politiques migratoires, mettant l'accent sur l'inclusion et la réintégration socio-économique. Tout d'abord, une telle approche implique de reconnaître que la radicalisation et l'extrémisme violent ne sont souvent que les symptômes d'une marginalisation sociale et économique. Des politiques migratoires inclusives qui favorisent l'intégration des nouveaux arrivants dans la société peuvent contribuer à réduire les sentiments d'exclusion et de frustration qui peuvent conduire à la radicalisation.

En outre, promouvoir l'inclusion sociale et économique peut également renforcer la résilience des communautés face à l'extrémisme. Les politiques qui offrent des opportunités éducatives, professionnelles et sociales aux migrants, notamment à ceux qui sont confrontés à des difficultés d'intégration, peuvent contribuer à créer un sentiment d'appartenance et de cohésion sociale. Cela peut également réduire les tensions au sein des communautés, en encourageant le dialogue et la compréhension mutuelle entre les différents groupes ethniques et culturels.

Toutefois, il ne faut pas oublier le combat à mener contre le terrorisme. La lutte contre le terrorisme est étroitement liée aux questions migratoires et aux politiques d'asile en raison des mouvements de populations à travers les frontières. Les groupes terroristes exploitent souvent les failles dans les systèmes d'immigration pour faciliter le déplacement de leurs membres et de leurs partisans. Par exemple, certains individus radicalisés peuvent profiter des politiques d'asile pour obtenir un statut de réfugié dans un pays, ce qui leur permet ensuite de circuler plus librement à travers l'Europe. Dans ce contexte, la déchéance de nationalité peut jouer un rôle crucial en empêchant ces individus de bénéficier des avantages de la citoyenneté dans leur pays d'origine ou de résidence. En retirant leur nationalité, les autorités peuvent restreindre leur capacité à voyager et à franchir les frontières,

⁸⁸ Projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration.

renforçant ainsi les mesures de sécurité et contribuant à prévenir de potentiels actes terroristes transnationaux.

En adoptant une approche intégrée des politiques migratoires, les États peuvent non seulement renforcer leur capacité à lutter contre le terrorisme, mais aussi promouvoir des sociétés plus inclusives et résilientes. Cependant, cela nécessite un engagement ferme à investir dans des programmes d'intégration efficaces, ainsi qu'à lutter contre les discriminations et les inégalités qui alimentent souvent la radicalisation.

2) Coopération internationale : résultat d'un déficit dans le combat contre la menace terroriste

Dans cette perspective, il est crucial de reconnaître la nécessité d'une coopération internationale pour aborder la question de la déchéance de nationalité de manière plus globale. Comme souligné précédemment dans la première partie, il existe actuellement un vide juridique au niveau international en ce qui concerne la régulation de cette mesure. Ce manque de cadre réglementaire reflète un désintérêt international pour cette question et souligne l'urgence de mettre en place des mécanismes de coopération pour traiter les défis posés par la déchéance de nationalité dans un contexte mondial.

Une coopération internationale efficace dans ce domaine pourrait impliquer la mise en place d'accords entre les États pour échanger des informations sur les individus déchus de leur nationalité, partager les meilleures pratiques en matière de législation et de procédures, et coordonner les efforts pour prévenir le déplacement de personnes radicalisées à travers les frontières. De plus, une approche collaborative pourrait permettre de développer des normes et des principes directeurs internationaux pour encadrer l'utilisation de la déchéance de nationalité, en garantissant le respect des droits de l'Homme et des normes internationales.

D'un point de vue juridique, une coopération internationale renforcée pourrait favoriser l'harmonisation des lois nationales sur la déchéance de nationalité, contribuant ainsi à une application plus cohérente et équitable de cette mesure à l'échelle mondiale. En outre, une telle coopération pourrait faciliter la résolution des défis juridiques et des dilemmes éthiques associés à la déchéance de nationalité, en permettant aux États de partager leurs expériences et leurs expertises dans ce domaine complexe.

Un exemple concret de coopération internationale pour renforcer les mécanismes juridiques dans le cadre de la lutte contre le terrorisme est la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, également connue sous le nom de Convention de Palerme⁸⁹. Cette convention, adoptée en 2000, vise à lutter contre diverses formes de criminalité organisée, y compris le terrorisme, en renforçant la coopération internationale et en harmonisant les législations nationales.

La Convention de Palerme comprend plusieurs protocoles additionnels, dont le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer. Ces instruments juridiques internationaux ont été élaborés dans le cadre d'un processus de négociation impliquant de nombreux États membres des Nations Unies.

La Convention de Palerme et ses protocoles additionnels ont permis d'établir des normes communes pour la définition des infractions liées au terrorisme et à la criminalité organisée, ainsi que des mesures de coopération internationale telles que l'extradition, l'entraide judiciaire et le partage d'informations. Ces mécanismes juridiques renforcent la capacité des États à lutter contre le terrorisme de manière coordonnée et efficace, en permettant une réponse internationale concertée face à cette menace transnationale.

En alliance avec des conventions internationales similaires, l'adoption d'une approche commune pour la déchéance de nationalité dans le cadre de la lutte contre le terrorisme serait souhaitable pour plusieurs raisons. Tout d'abord, cela permettrait de renforcer la cohérence et l'efficacité des mesures prises par les États membres pour prévenir et réprimer le terrorisme. En établissant des normes communes et des procédures harmonisées, les pays pourraient mieux coopérer et échanger des informations dans la lutte contre cette menace mondiale. De plus, une approche unifiée en matière de déchéance de nationalité contribuerait à éviter les disparités et les incohérences entre les législations nationales, ce qui pourrait être exploité par les terroristes pour contourner les mesures de sécurité. En adoptant des standards communs, les États pourraient s'assurer que la déchéance de nationalité est appliquée de manière équitable et proportionnée, tout en garantissant le respect des droits fondamentaux des individus concernés.

⁸⁹ Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée entrée en vigueur le 29 septembre 2003 et adoptée par la résolution A/RES/55/25 du 15 novembre 2000.

En fin de compte, une coopération internationale renforcée dans ce domaine est essentielle pour répondre efficacement aux défis posés par le terrorisme et pour assurer une approche équilibrée et respectueuse des droits individuels. En travaillant ensemble, la communauté internationale peut mieux appréhender les questions complexes liées à la déchéance de nationalité et élaborer des stratégies plus cohérentes et efficaces pour faire face à ce phénomène dans un monde de plus en plus interconnecté.

§2 : Recommandations spécifiques pour une mise en œuvre efficace

En se basant sur les enseignements tirés des pratiques nationales et des initiatives internationales, ces recommandations visent à promouvoir une approche équilibrée qui concilie impératifs sécuritaires et respect des droits fondamentaux.

1) Les failles dans la pratique nationale

L'idée de déchéance de nationalité, bien que présentée comme un moyen de protéger la sécurité des citoyens, semble s'éloigner des valeurs qui ont historiquement fondées la France. Plutôt que de s'engager dans un débat stérile sur l'identité nationale, revenons aux idées fondamentales qui ont façonné la conception de la nation française. Ernest Renan, dans sa célèbre conférence à La Sorbonne en 1882⁹⁰, a proposé une définition de la nation basée sur le consentement et le désir de vivre ensemble dans un même espace, bien au-delà des critères de race, de langue ou de religion. Cette conception de la nation, qui trouve écho dans le Code civil français⁹¹, met l'accent sur la solidarité et l'engagement envers une communauté partagée.

Dans cette optique, plutôt que de donner une valeur constitutionnelle à la déchéance de nationalité, comme voulu en 2015 par l'ancien président de la République, il serait plus cohérent de consacrer les principes de solidarité et de consentement exprimés par Renan dans la Constitution. Plutôt que de se focaliser sur l'exclusion, recentrons le débat sur les valeurs qui unissent les citoyens français et renforçons l'engagement envers la vie commune.

⁹⁰ Conférence de Ernest Renan, 11 mars 1882, « Qu'est-ce qu'une nation ? ».

⁹¹ Cf article 17-3 du C. Civ.

Dès lors, dans la pratique nationale française, la déchéance de nationalité peut souvent être critiquée pour son caractère symbolique plutôt que pour son efficacité réelle dans la lutte contre le terrorisme. Cette mesure peut être perçue comme une réponse politique ou émotionnelle aux actes terroristes, plutôt que comme une stratégie véritablement efficace pour prévenir de futures attaques ou pour garantir la sécurité nationale. De plus, la procédure de déchéance de nationalité en France est parfois longue et complexe, ce qui peut entraîner des retards dans son application et affaiblir son efficacité en tant que mesure dissuasive. En outre, la déchéance de nationalité peut susciter des controverses quant à son impact sur les droits fondamentaux des individus concernés, notamment en ce qui concerne le principe de non-discrimination et le respect de la vie privée. Ces failles dans la pratique nationale française soulèvent des interrogations sur l'efficacité et la légitimité de la déchéance de nationalité en tant qu'outil de lutte contre le terrorisme.

2) Recommandations pour une mise en œuvre efficace

En définitive, plusieurs axes directeurs se révèlent cruciaux pour garantir que la réponse aux enjeux sécuritaires ne compromet pas les droits fondamentaux, lesquels demeurent essentiels même en période de menace terroriste accrue.

Il est essentiel de garantir que toute décision de déchéance de nationalité soit prise dans le respect des principes de l'État de droit et des droits de l'Homme. Cela inclut le droit à un procès équitable, le droit à la défense, et le droit à un recours effectif⁹².

Plutôt que de se concentrer uniquement sur les sanctions, il est nécessaire de mettre en place des programmes de prévention du terrorisme et de réadaptation pour les individus radicalisés. Ces programmes devraient viser à prévenir la radicalisation, à réintégrer les individus dans la société, et à éviter les récidives.

La lutte contre le terrorisme est un défi mondial⁹³ qui nécessite une coopération internationale étroite. Il est donc essentiel de renforcer les mécanismes de coopération entre les États pour partager

⁹² Pour une étude plus approfondie : voir. « Conciliation entre lutte antiterroriste et protection des droits fondamentaux : enjeux et perspectives » par Jean-Pierre Massias ; « Les droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme : une perspective internationale » par Helen Duffy ; « Lutte contre le terrorisme et droits de l'homme : quel équilibre ? » sous la direction de Mathieu Disant et Catherine Haguenu-Moizard.

⁹³ « Terrorisme et droits de l'homme : quelles leçons de l'expérience internationale ? » sous la direction de Marie-Bénédicte Dembour et Isabelle Ley

des informations, coordonner des actions et lutter efficacement contre les réseaux terroristes transnationaux. Il est donc important de mener des évaluations régulières de l'efficacité des mesures de déchéance de nationalité et d'autres mesures de lutte contre le terrorisme. Cela permettra d'identifier les lacunes et les faiblesses des politiques actuelles et de les améliorer en conséquence.

Enfin, il est crucial de promouvoir la cohésion sociale et de lutter contre la discrimination, notamment envers les communautés marginalisées et stigmatisées. Une approche inclusive et respectueuse des droits de l'Homme est essentielle pour construire des sociétés résilientes et pacifiques.

CONCLUSION

La déchéance de nationalité, bien qu'elle puisse sembler être une réponse immédiate et sévère à la menace terroriste, ne peut être perçue comme une solution unique et universelle. Son efficacité et sa légitimité dépendent de son intégration dans un cadre plus large de mesures antiterroristes. Il est essentiel de reconnaître que la lutte contre le terrorisme exige une approche multi-facette, qui va au-delà des réponses punitives et sécuritaires.

Pour garantir l'équilibre entre la préservation de l'ordre public et le respect des droits individuels, il est impératif de renforcer les garanties procédurales entourant la déchéance de nationalité. Cela implique la mise en place de mécanismes transparents, responsables et équitables, qui assurent un examen minutieux de chaque cas et évitent les abus ou les discriminations. Un des remparts essentiels face à cette remise en question de la déchéance de nationalité dans le contexte terroriste est le juge. Le juge s'élève en tant que gardien essentiel des droits individuels et des principes de justice. Il est crucial de maintenir une attention particulière à la juste proportionnalité entre la nécessité de protéger la sécurité nationale et le respect des droits fondamentaux des individus concernés par la déchéance de nationalité.

De plus, une coopération internationale efficace est indispensable pour faire face aux défis complexes posés par le terrorisme. Les États doivent travailler ensemble pour échanger des informations, coordonner leurs actions et adopter des approches cohérentes dans la lutte contre le terrorisme transnational. Cela nécessite un engagement commun envers les valeurs démocratiques et les droits fondamentaux, tout en reconnaissant la nécessité de protéger la sécurité nationale.

En définitive, la déchéance de nationalité ne peut être considérée comme une solution isolée, mais plutôt comme un élément d'une stratégie globale et équilibrée de lutte contre le terrorisme. En intégrant cette mesure dans un cadre juridique solide, en renforçant les garanties procédurales et en promouvant une coopération internationale efficace, il est possible de répondre aux défis posés par le terrorisme tout en préservant les principes de justice, d'équité et de respect des droits fondamentaux.

BIBLIOGRAPHIE

Législations

Droit international

- Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (1999).
- Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif (1997).
- Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, STCE n°196, Conseil de l'Europe, Varsovie, 16 mai 2005.
- Convention internationale pour la répression de la prise d'otages (1979).
- Convention de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) sur la répression des actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile (1971).
- Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (CEDH) (1950) et Protocoles additionnels.
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) (1966).
- Résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité des Nations Unies.
- Résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Union européenne

- Commission européenne. « EU Counter-Terrorism Strategy », 30 November 2005.
- Directive (UE) 2017/541 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 relative à la lutte contre le terrorisme.

- Conseil de l'Union européenne. « Stratégie de l'Union européenne pour combattre la radicalisation et le recrutement en vue du terrorisme », 24 novembre 2005.
- Conseil de l'Union européenne. « Décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme. »
- Directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.
- Règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol).
- Règlement (UE) 2018/1805 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation.
- Stratégie de sécurité intérieure de l'UE (2010-2014).
- Union européenne. « Agenda européen en matière de sécurité », 28 avril 2015.
- Union européenne. « Plan d'action de l'UE pour renforcer la lutte contre le financement du terrorisme », 2 février 2016.

France

- Assemblée nationale. « Rapport d'information sur la déchéance de nationalité », Assemblée nationale, Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, 2016.
- Code civil français.

- Décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux modalités d'application de certaines dispositions du titre Ier du livre III du Code civil concernant la nationalité française.
- LOI n° 2014-1353 du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme, 13 novembre 2014.
- Loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement.
- Loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale.
- Ministère de l'Intérieur. « Déchéance de nationalité : cadre légal et conditions », site officiel du Ministère de l'Intérieur, consulté en 2023.

Projets de loi

- Assemblée nationale. « Proposition de loi constitutionnelle visant à rendre possible la déchéance de nationalité pour les binationaux nés Français condamnés pour un acte de terrorisme », Assemblée nationale, 2015.
- Conseil constitutionnel. « Décision n° 2015-527 QPC du 23 janvier 2015 », Journal officiel de la République française.
- Conseil d'État. « Avis sur le projet de loi constitutionnelle de protection de la Nation », 2015.
- Loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République.
- Ministère de la Justice. « Projet de loi constitutionnelle de protection de la Nation », 2015.
- Ministère de l'Intérieur. « Projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration », 2023.

- Présidence de la République. « Discours du Président de la République devant le Congrès, Versailles, 16 novembre 2015. »
- Sénat. « Proposition de loi constitutionnelle visant à introduire dans la Constitution la possibilité de déchéance de nationalité pour les binationaux condamnés pour des actes de terrorisme », Sénat, 2015.

Royaume-Uni

- British Nationality Act 1981.
- Nationality, Immigration, and Asylum Act 2002.
- Equality Act 2010.
- Counter-Terrorism Act 2015.
- British Nationality Act 1981 (Nationality Amendment) 2014.
- Nationality Act 1948 (Nationality Amendment) 2006.
- Immigration Act 2014.

Jurisprudences

Cour de justice de l'Union européenne

- Affaire C-165/14, Rottmann, 2 mars 2010.
- Affaire C-115/15, Lounes, 14 novembre 2017.
- Affaire C-221/17, Toufik Lounes, 10 juillet 2018.
- Affaire C-165/18, H.A., 2 avril 2020.
- Affaire C-233/18, SM, 25 juin 2020.
- Affaire C-165/19, H.A., 26 novembre 2020.

Cour européenne des droits de l'homme

- CEDH, Genovese c. Malte (requête no 53124/09), 11 octobre 2011.
- CEDH, A.B. c. Royaume-Uni (requête no 55725/09), 5 avril 2011.
- CEDH, Del Río Prada c. Espagne (requête no 42750/09), 10 juillet 2012.
- CEDH, Uzun c. Allemagne (requête no 35623/05), 2 septembre 2010.
- CEDH, Tănase c. Moldavie (requête no 7/08), 27 avril 2010.
- CEDH, H.G. c. Grèce (requête no 19359/07), 19 janvier 2012.
- CEDH, K2 contre Royaume-Uni (requête no 42387/13), 7 février 2017.
- CEDH Ghomid et autres c. France (Requête no 52273/16 et 4 autres), 25 juin 2020.

France

Conseil constitutionnel

Décision n° 88-248 DC du 2 août 1988.

Décision n° 92-313 DC du 9 décembre 1992.

Décision n° 96-377 DC du 9 avril 1996.

Décision n° 99-412 DC du 13 janvier 2000.

Décision n° 2007-557 DC du 15 novembre 2007.

Décision n° 2010-613 DC du 9 décembre 2010.

Décision n° 2015-724 DC du 22 janvier 2016.

Conseil d'Etat

CE, 19 janvier 1990, M. Aïssaoui, n° 108574.

CE, 15 mars 1999, n° 171879.

CE, 9 juillet 2004, M. Zenati, n° 268056.

CE, 29 novembre 2000, n° 206754.

CE, 2 août 2010, M. Benamar et autres, n° 344980.

CE, 27 juillet 2016, n° 400431.

CE, 8 juin 2019, n° 394348 A : AJDA 2016. 1758, concl. X. Domino ; D. 2016. 1310, obs. J.-M. Pastor ; ibid. 2017. 261, obs. O. Boskovic, S. Corneloup, F. Jault-Seseke, N. Joubert et K. Parrot ; RFDA 2016. 1188, note J. Lepoutre.

CE, 22 juin 2022, n° 455395.

CE, 15 mars 2023, n° 460443.

CE, 10 février 2023, n° 458130.

Articles de revues :

- *Article du portail juridique Dalloz, « La déchéance de la nationalité française », 4 avril 2023.*
- *Chichizola. (n.d.). Déchéance de nationalité : les décrets en hausse. Figaro, Le (Business Section), 24705.*
- *Catherine Kessedjian « Un fondement international au droit des déchéances de nationalité ? »*
- *Geisser Vincent, « Déchoir de la nationalité des djihadistes ‘100 % made in France’ : qui cherche-t-on à punir ? », Migrations Société, vol. 162, n° 6, 2015, p. 3-14.*
- *Lepoutre Jules, « La déchéance de la nationalité, un outil pertinent ? », Esprit, vol. , n° 5, 2015, p. 118-120.*
- *Lepoutre Jules, « La déchéance de la nationalité à l'épreuve de la Convention européenne des droits de l'homme. Cour européenne des droits de l'homme, 7 février 2017, n° 42387/13 », Revue critique de droit international privé, vol. 3, n° 3, 2017, p. 381-388.*

- Macq Christelle, « Contours et enjeux de la déchéance de la nationalité », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, vol. 2515-2516, n° 30-31, 2021, p. 5-122.
- Perrin Delphine, « Réflexions sur la déchéance de nationalité en contexte terroriste : (pluri)appartenance et (sous)citoyenneté en France et au Maghreb », *L'Année du Maghreb*, 22 (1), 6536, 2020, p. 233-250. ISSN 1952-8108.
- Pougnet Rachel, « La déchéance de nationalité devant la Cour suprême du Royaume-Uni : déférence judiciaire et sécurité nationale », *Revue critique de droit international privé*, vol. 4, n° 4, 2021, p. 787-798.
- Rongé Jean-Luc, « Déchéance : à propos du projet de révision constitutionnelle concernant les binationaux condamnés pour terrorisme – Du sentiment renforcé d'être différent », *Journal du droit des jeunes*, vol. 350, n° 10, 2015, p. 9-17.
- Zalc Claire, « La déchéance de nationalité. Éléments d'histoire d'une révision constitutionnelle ratée », *Pouvoirs*, vol. 166, n° 3, 2018, p. 41-57.

Ouvrages et articles :

- « Abdelmalek, Ali Aït. "Penser la frontière territoriale et la lutte contre le terrorisme : approche anthropo-sociologique de la migration et de la mobilité" sociétés (paris) 152.2 (2021): 59–66. print. », s. d.
- Agulhon et al. *révision de la constitution : mode d'emploi (2017): n. pag. Print.*, s. d. *Audit, & Avout, L. d' (2022). Droit international privé ([Edition 2022].). LGDJ, un savoir-faire de Lextenso.*, s. d.
- Aynès, et al. *La citoyenneté comme appartenance au corps politique [Colloque, 9 et 10 Mars 2017, à Paris]. 2020. Print. Colloques.*, s. d.
- Bertrand, Brunessen. *La nationalité au carrefour des droits (2022): n. pag. Print.*, s. d.

- *Boumghar, and Delabie. état de droit et dispositifs juridiques de lutte contre le terrorisme aspects comparés. 2020. print. droit privé & sciences criminelles., s. d.*
- *Bourdon, William. les dérives de l'état d'urgence. paris: plon, 2017. print. actualité, s. d.*
- *Cumin, David. le terrorisme histoire, science politique, droit 20 points clés. 2018. print., s. d.*
« *dionisi-peyrusse. (2021). nationalité et souveraineté revue critique de droit international privé, n° 1(1). <https://doi.org/10.3917/rcdip.211.0278> », s. d.*
- *Dionisi-Peyrusse. (2021). Nationalité et souveraineté revue critique de droit international privé, n° 1(1). <https://doi.org/10.3917/rcdip.211.0278>, s. d.*
- *Dionisi-Peyrusse, Jault-Seseke, F., Marchadier, F., Louvel-Parisot, V., & Giakoumopoulos, C. (2019). La nationalité : enjeux et perspectives : [actes du colloque international organisé à l'Université de Rouen Normandie les 16 et 17 novembre 2017]. Institut universitaire Varenne., s. d.*
- *Ferragu, Gilles. Histoire du terrorisme (2017): n. pag. Print., s. d.*
- « *Finchelstein, Gilles. "post mortem: raison et déraison du débat sur la déchéance de nationalité" pouvoirs n° 160.1 (2017): 99–112. print. », s. d.*
- « *Gaven, Jean-Christophe. "La déchéance avant la nationalité: archéologie d'une déchéance de Citoyenneté" Pouvoirs N° 160.1 (2017): 85–98. Print. », s. d.*
- *Girard et al. La lutte contre le terrorisme l'hypothèse de la circulation des normes (2012): n. pag. Print., s. d.*
- *Haftel Bernard 19.-..., & Haftel, Bernard. (2020). Droit international privé (2e édition. ed.). Dalloz., s. d.*
- « *Hatton, Edwin. "William Bourdon, les dérives de l'état d'urgence: Plon, 2017, 324 p., 15,90." Projet N° 361.6 (2017): 90–91. Print. », s. d.*

- *Jault-Seseke, Corneloup, S., & Barbou des places, s. (2015). droit de la nationalité et des étrangers. presses universitaires de france., s. d.*
- *Jeanclos, Yves. Crises et crispations internationales à l'ère du terrorisme, au xxie siècle. bruxelles: bruyant, 2011. print. collection études stratégiques internationales 7., s. d.*
- « *Lagarde, Paul. “la déchéance de nationalité résiste à l'article 8 conv. edh et à la règle non bis in idem : CEDH 25 juin 2020, n° 52273/16, ajda 2020. 1323.” revue critique de droit international privé n° 1.1 (2021): 93–105. print. », s. d.*
- « *Lagarde, Paul. “La déchéance de nationalité résiste à l'article 8 Conv. EDH et à La RèGLE Non Bis in Idem.” Revue critique de droit international privé 1.1 (2021): 93–105. Print. », s. d.*
- *Lagarde, Paul. La Nationalité Française. 4e & #233;dition ed. 2011. Print., s. d.*
- « *Lagarde, Paul. “Terrorisme : la sanction de la déchéance de nationalité est conforme à la constitution.” revue critique de droit international privé 1 (2015): revue critique de droit international privé, 2015-06 (1). print. », s. d.*
- « *Lazerges, Christine. “les droits de l'homme à l'épreuve du terrorisme.” revue de science criminelle et de droit pénal comparé n° 3.3 (2018): 753–764. print. », s. d.*
- « *Le Monnier de Gouville, Pauline. “droit pénal et terrorisme.” revista esmat (impresso) 12.20 (2021): 267–282. print. », s. d*
- *Légier. (2014). Histoire du droit de la nationalité française, des origines à la veille de la réforme de 1889. Presses universitaires d'Aix-Marseille., s. d.*
- « *Lepoutre, Jules. “la déchéance de la nationalité à l'épreuve de la convention européenne des droits de l'homme : Cour européenne des droits de l'homme, 7 février 2017, n° 42387/13.” revue critique de droit international privé n° 3.3 (2017): 381–388. print. », s. d.*

- « *Lepoutre, Jules. “la déchéance de la nationalité à l’épreuve de la convention européenne des droits de l’homme.” revue critique de droit international privé 3.3 (2017): 381–388. print. », s. d.*
- *Lepoutre, Vandendriessche, J., Weil, X., Vandendriessche, Xavier; & Weil, Patrick. (2020). Nationalité et souveraineté Dalloz., s. d.*
- « *Linhardt, Dominique, and Cédric Moreau de Bellaing. “lutte contre le terrorisme et « droit pénal de l’ennemi.” états généraux de la recherche sur le droit et la justice. actes du colloque tenu sous l’égide du ministère de la justice et du ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche, du 30 janvier au 2 février 2017, à paris. lexis nexis, 2018. 607–615. print. », s. d.*
- « *Lys, Matthieu. “déchéance de nationalité et expulsion subséquente pour actes de terrorisme : la cour européenne des droits de l’homme confirme la grande marge d’appréciation des états.” revue trimestrielle des droits de l’homme 134.2 (2023): 509–533. print. », s. d.*
- *Mayer, pierre, et al. droit international privé. 12e éd, lgdj, 2019., s. d.*
- « *Mazouz, Sarah. “politiques de la délégitimation : de la remise en cause de la double nationalité au projet d’extension de la déchéance de nationalité” mouvements (paris, france : 1998) 88.4 (2016): 159–167. print. », s. d.*
- *Mbongo, Pascal. l’identité française et la loi une histoire politique. issy-les-moulineaux: lgdj lextenso, 2016. print. forum., s. d.*
- « *NICAISE ADOU. (n.d.). le droit pénal dans sa phase de lutte contre le terrorisme et les violations des droits de l’homme. communication & marketing / revista de comunicare și marketing, 2(2), 73–79. », s. d.*
- « *Perrin, Delphine. “réflexions sur la déchéance de nationalité en contexte terroriste – (pluri)appartenance et (sous)citoyenneté en france et au maghreb.” l’année du maghreb 24.24 (2021): l’année du maghreb, 2021–02, vol.24 (24). print. », s. d.*

- « Pfersmann, Otto. “sur l'état d'urgence et la déchéance de nationalité” cités 66 (2016): 103–112. print. », s. d.
- « Pougnet, Rachel. la déchéance de nationalité devant la cour suprême du royaume-uni : déférence judiciaire et sécurité nationale.” *revue critique de droit international privé* 4.4 (2022): 787–798. print. », s. d.
- Pradel, Jean. *droit pénal comparé 4e & #233;dition ed. 2016. print. précis.*, s. d.
- Richefeu, Parizot, and Parizot Raphaële 19..-... *Le droit pénal face à la migration*
- SALAS Denis, « L'état d'urgence : poison ou remède au terrorisme ? », *Archives de politique criminelle*, 2016/1 (n° 38),
- *Transfrontalière. 2021. print. bibliothèque des thèses droit privé & sciences criminelles.*, s. d.
- Tandonnet Maxime, & Tandonnet, Maxime. (2019). *Droit des étrangers et de l'accès à la nationalité (2e édition. ed.)*. Ellipses., s. d.
- *Terror in France: The Rise of Jihad in the West - Gilles Kepel / Kepel, & Jardin, A. (2017). Terreur dans l'Hexagone. Genèse du djihad français Genèse du djihad*
- Thiellay. (2011). *Le droit de la nationalité française (3e édition. ed.)*. Berger-Levrault., s. d.
- Wernert, Séverine. “l'union européenne et la lutte contre le terrorisme.” *politique étrangère* #201;t & #233;2 (2018): 133–144. print., s. d.
- « Zalc, Claire. “la déchéance de nationalité: éléments d'histoire d'une révision constitutionnelle ratée.” *pouvoirs* n° 166.3 (2018): 41–57. print. », s. d.
- « Zalc, Claire. “La déchéance de nationalité” *pouvoirs* 166.3 (2018): 41–57. print. », s. d.

Documents officiels

- Commission européenne, Avis sur la nécessité et la proportionnalité du contrôle aux frontières intérieures réintroduit par l'Allemagne et l'Autriche, Bruxelles, 23 octobre 2015, C(2015) 7100 final.
- HCR, Public Information Section, Les dix principales préoccupations sur la protection des réfugiés suite aux attentats du 11 septembre, 23 octobre 2001.
- OHCHR, Droits de l'homme, terrorisme et lutte antiterroriste, Fiche d'information n° 32, 82 p.
- Rapport de Amnesty International « Des mesures disproportionnées. L'ampleur grandissante des politiques sécuritaires dans les pays de l'UE est dangereuse » (Index: EUR 01/5342/2017) <http://www.amnesty.org/en/documents/eur01/5342/2017/en/>.
- Recommandation Rec(2005)6 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à l'exclusion du statut de réfugié dans le contexte de l'article 1 F de la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, adopté le 23 mars 2005.

Thèse

Cartier, Léa. Citoyenneté européenne et nationalité en question : du rapatriement en Belgique des enfants de djihadistes belges, à la déchéance de nationalité comme mesure contre le terrorisme. Faculté de droit et de criminologie, Université catholique de Louvain, 2020. Prom. : Carlier, Jean-Yves.

Débats parlementaires :

« Assemblée nationale, deuxième séance du 8 février 2016 », s. d.

« Assemblée nationale, première séance du 5 février 2016 », s. d.

« Assemblée nationale, première séance du 5 février 2016 », s. d.

Reportages et podcasts :

« Déchéance de nationalité: et chez les autres ? », s. d. - radio france.

« Fils de djihadistes : l'impossible retour Un reportage de Chris Huby, Guillaume Lhotellier et Sébastien Eppinger pour Yemaya Productions », s. d. - France TV.

Le djihadisme européen, au-delà des attentats | Hugo Micheron - 28 Minutes - ARTE, https://youtu.be/a98jYYq27B0?si=e_7IDn_8ORNhRtCu, s. d.

Les enfants soldats du califat, <https://youtu.be/gUxSZ9hjqVE?si=fwHcxdDQ5sFu8aaM>, s. d.

« Les idées claires Déchéance de nationalité, un faux problème », s. d. - Radio France.

Loi immigration : Emmanuel Macron, converti à la "préférence nationale" ? - 28 Minutes - ARTE,.

"Une guerre contre l'Occident ?", entretien avec le politologue Gilles Kepel (france culture).

Sites internet :

Site internet de la CEDH, <https://www.echr.coe.int/fr/>

Site internet de la CNIL, <https://www.cnil.fr/fr/systeme-dinformation-eurodac>.

Site internet de la Commission européenne, https://commission.europa.eu/index_fr

Site du Conseil constitutionnel, <https://www.conseil-constitutionnel.fr/>

Site internet des Nations-Unies, <https://www.un.org/fr>

Site internet du Sénat, <https://www.senat.fr/>

Site internet Vie publique : <https://www.vie-publique.fr/>

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements

Table des abréviations

Sommaire

Introduction..... 1

PARTIE 1 : LE CARACTÈRE LÉGAL DE LA DÉCHÉANCE DE NATIONALITÉ DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME.....9

Chapitre 1 - Cadre juridique et conceptuel de la déchéance de nationalité en contexte terroriste.....10

Section 1 - Bases juridiques de la déchéance de nationalité en droit international et national..... 10

§1 : Mise en place d'un cadre juridique international de la déchéance de nationalité face au terrorisme..... 10

1) La tentative d'un encadrement juridique international..... 10

2) Impact et efficacité du cadre juridique international dans la lutte contre le terrorisme ... 13

§2 : Le cadre législatif national pour la déchéance de nationalité en lutte contre le terrorisme..... 15

1) Cadre législatif français de la déchéance de nationalité pour des motifs liés au terrorisme..... 15

2) Débat politique et actualité de la déchéance de nationalité pour des motifs terroristes en France..... 19

Section 2 - Cadre légal et garanties protectrices internationales pertinentes.....21

§1 : Les garanties légales dans le cadre national..... 21

1) Une procédure équitable..... 21

2) Les mesures garantissant une protection contre l'apatridie..... 24

§2 : Les garanties légales dans le cadre des conventions internationales..... 25

1) Renforcement de la protection des droits individuels réaffirmés par les sources internationales.....	26
2) Renforcement de la protection contre l'apatridie par l'arsenal international.....	27

Chapitre 2 - Justifications et controverses entourant la déchéance de nationalité face au terrorisme.....30

Section 1 - Arguments en faveur de la déchéance de nationalité pour lutter contre le terrorisme..31

§1 : Renforcement de la sécurité nationale..... 31

1) Objectif prioritaire : la prévention des menaces et récidives terroristes.....31

2) Un régime d'exception garantissant l'efficacité des stratégies antiterroristes.....31

§2 : Affirmation des valeurs nationales et de la cohésion sociale..... 35

1) Renforcement de la cohésion sociale..... 36

2) Les implications symboliques de la déchéance de nationalité..... 37

Section 2 - Limites et critiques de la déchéance de nationalité dans ce contexte.....39

§1 : La remise en question de l'efficacité et des limites dans la prévention du terrorisme.....39

1) L'efficacité contestée de la déchéance de nationalité.....39

2) Limites de la mesure dans la dissuasion des individus radicalisés.....41

§2 : Violation des droits individuels et risque de discrimination..... 43

1) L'impact sur les droits individuels43

2) Le risque de discrimination dans l'application de mesures antiterroristes.....45

PARTIE 2 : IMPACTS ET DÉFIS DE LA DÉCHÉANCE DE NATIONALITÉ DANS LA LUTTE ANTI-TERRORISTE : BALANCE ENTRE SÉCURITÉ ET DROITS INDIVIDUELS.....48

Chapitre 1 - Conséquences individuelles et familiales de la déchéance de nationalité pour des motifs liés au terrorisme..... 49

Section 1 - Analyse des droits fondamentaux affectés par la déchéance de nationalité.....49

§1 : Contraintes de proportionnalité imposées par la Cour de justice de l'Union européenne..... 50

1) Décision Rottmann : Un tournant dans le droit de la nationalité..... 50

2) Principe de proportionnalité : un impératif émanant de la décision..... 52

§2 : Réception critique des exigences de proportionnalité en droit interne et leurs implications.....53

1) L'application jurisprudentielle du principe de proportionnalité en droit interne français..53

2) L'effet limité de l'application de la CEDH : résultat d'un conflit de sources.....55

Section 2 - Répercussions sur les proches et sur la cohésion sociale.....57

§1 : Impact sur les familles et les communautés.....58

1) L'impact sur les familles.....58

2) L'impact sur les communautés..... 59

§2 : Inefficacité du droit au respect de la vie privée et familiale.....61

1) Les défis du droit au respect de la vie privée et familiale.....61

2) Les implications de la déchéance de nationalité.....62

Chapitre 2 - Perspectives comparatives et recommandations pour une conciliation efficace entre impératifs sécuritaires et respect des droits individuels.....65

Section 1 - Approche comparative des pratiques en matière de déchéance de nationalité..... 65

§1 : La déchéance de nationalité au Royaume-Uni..... 66

1) Cadre juridique de la déchéance de nationalité au Royaume-Uni.....	66
2) La réception des droits fondamentaux dans la pratique de la déchéance de nationalité au Royaume-Uni.....	68
§2 : Comparaison avec la France.....	71
1) Des conditions législatives plus strictes : résultat de divergences législatives.....	71
2) La dimension territoriale de la déchéance au Royaume-Uni : résultat d’une application différenciée.....	72
<i>Section 2 - Propositions et bonnes pratiques pour une politique équilibrée dans la lutte contre le terrorisme.....</i>	<i>74</i>
§1 : Principes directeurs pour une politique équilibrée.....	74
1) Approche intégrée des politiques migratoires.....	74
2) Coopération internationale : résultat d'un déficit dans le combat contre la menace terroriste.....	76
§2 : Recommandations spécifiques pour une mise en œuvre efficace.....	78
1) Les failles dans la pratique nationale.....	78
2) Recommandations pour une mise en œuvre efficace.....	79
CONCLUSION.....	81
BIBLIOGRAPHIE.....	82